



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2005



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2005

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 8 septembre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - A R R E T E n° 2005 PREF CAB 099 du 11/7/2005 portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports - Promotion du 1er Juillet 2005 –

Page 7 - A R R E T E n° 2005 PREF CAB 098 du 11/7/2005 portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement

Page 8 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR - 0156 du 29 juin 2005 portant agrément de Monsieur Stéphane BERTRAND en qualité de garde-pêche particulier.

Page 10 - A R R E T E N° 2005 PREF/CAB/SID-PC 0064 du 13 juin 2005 relatif à la qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4.

Page 12 – ARRETE N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0078 DU 21 JUIN 2005 portant désignation du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Page 14 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0136 du 23 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 2003/PREF-DAG/2 0397 du 27 mai 2003 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds de l'entreprise «FUN SECURITE»

Page 16 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0147 du 28 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 2000/PREF-DAG/2 0195 du 22 mars 2000 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds de l'entreprise «ALLIANCE EUROPEENNE DE SURVEILLANCE»

Page 18 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0150 du 28 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 2003/PREF-DAG/2 0171 du 10 mars 2003 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds de l'entreprise «GM SECURITE»

Page 20 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0148 du 28 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 00/PREF-DAG/2 0026 du 14 janvier 2000 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds de l'entreprise «INGENIERIE REGIONALE PROTECTION»

Page 22 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0149 du 28 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 2003/PREF-DAG/2 0171 du 10 mars 2003 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds de l'entreprise «O.G.S»

Page 24 – ARRETE N° 2005- PREF- DCSIPC/BSISR/ 0161 du 1 juillet 2005 autorisant la surveillance sur la voie publique d'une agence du Crédit Lyonnais par l'entreprise« GROUP 4 FALCK »

Page 26 - A R R E T E n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR - 0160 du 29 juin 2005 portant agrément de Monsieur Alexis BLIN en qualité de garde-chasse particulier.

Page 28 – ARRETE N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0077 du 21 juin 2005 portant désignation du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Page 30 – ARRETE N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0085 du 27 juin 2005 portant désignation du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Page 32 – ARRETE N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0088 DU 28 JUIN 2005 portant désignation des jurys d'examens du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe

Page 34 – ARRETE N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0089 du 28 JUIN 2005 portant désignation des jurys d'examen du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours Routiers

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 39 – ARRÊTÉ 2005 - PREF.DCI 3 /BE n° 0105 du 28 Juin 2005 portant agrément de l'«Association de Défense de l'Environnement et des Bois d'Oncy-sur-Ecole »

Page 42 - ARRÊTÉ 2005.PREF.DCI 3/BE n° 0117 du 6 Juillet 2005 portant constitution du groupe de travail chargé d'établir des zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune de BRUNOY

Page 45 – ARRÊTÉ n° 2005.PRÉF.DCI3/BE0121 du 20 juillet 2005 autorisant temporairement le Conseil Général de l'Essonne à réaliser les travaux de réfection du pont situé sur un bras de décharge de la rivière Essonne sur la commune d'Itteville.

Page 51 - EXTRAIT DE DECISION n° 365 accordant l' autorisation sollicitée par la SARL « S.E.R ». en vue de créer un magasin MONDIAL MOQUETTE à BALLAINVILLIERS

Page 52 - EXTRAIT DE DECISION n° 362 accordant l' autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN, en vue d'augmenter la surface de vente du bâti-centre LEROY MERLIN, situé à SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS

Page 53 - EXTRAIT DE DECISION refusant l'autorisation sollicitée par la SAS IMMOCHAN en vue de créer un ensemble commercial à BRETIGNY-SUR-ORGE.

Page 54 - EXTRAIT DE DECISION refusant l'autorisation sollicitée par la SAS LES MOUSSEAUX en vue de l'extension de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE sis à VIGNEUX-SUR-SEINE,

Page 55 - EXTRAIT DE DECISION accordant l'autorisation sollicitée par la SAS ANGERVILLE DISTRIBUTION, en vue de l'extension de la surface de vente du magasin LECLERC, situé à ANGERVILLE

Page 56 - EXTRAIT DE DECISION refusant l'autorisation sollicitée par la SCI DES VALLÉES en vue de créer un magasin « SUPER U » à BRIIS-SOUS-FORGES

page 57 – Liste des titulaires de cartes professionnelles « TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE » et « GESTION IMMOBILIERE »-arrêtée au 15 mai 2005

Page 76 – Liste des succursales, agences ou bureaux installés dans le département de l'essonne – arrêtée au 15 mai 2005

Page 84 - EXTRAIT DE DECISION n° 355 accordant l' autorisation sollicitée par la SAS C.S.F en vue d'augmenter la surface de vente du supermarché CHAMPION, sis à MORANGIS

Page 85 - EXTRAIT DE DECISION n° 361 accordant l' autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN, en vue d'augmenter la surface de vente du magasin LEROY MERLIN, situé ZAC de la Croix-Blanche à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 89 – ARRETE PREF – DCS – N°2005- 304 du 30 juin 2005 portant attribution de la prorogation du Groupement d'Intérêt Public Centre Essonne

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Page 93 – ARRÊTÉ n° 2005.PREF/DRCL 00265 du 21 juin 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Portes de l’Essonne » .

SOUS-PREFECTURE D'EVRY

Page 97 – ARRETE n° 2005-SP1-0098 du 7 juillet 2005 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération « Les Lacs de l’Essonne » en ce qui concerne les compétences facultatives.

Page 99 – ARRETE n°2005 – -SP1- 0104 du 21 juillet 2005 portant modification de l’article 2 des statuts (transfert de siège) de la communauté d’agglomération Sénart Val de Seine

**SOUS-PREFECTURE DE
PALAISEAU**

Page 103 – ARRÊTÉ n° 2005. PREF.DRCL/ 000288 du 4 juillet 2005 portant adhésion de la commune de Boissy Sous Saint Yon au syndicat intercommunal d’électricité et du gaz de la région d’Arpajon (SIEGRA)

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Page 107 – ARRETE N° 074/2005 – SPE /BAC/SYND du 7 juillet 2005 portant réduction des compétences du syndicat scolaire de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Page 111 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 61 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL “FERME DU CHÂTEAU”, 91720 MAISSE,

Page 113 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 62 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL “LES TERRES NEUVES”, 91670 ANGERVILLE

Page 115 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 63 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur SAINSARD Thierry, 91660 MEREVILLE

Page 117 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 64 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur MENAULT Pascal, 91670 ANGERVILLE

Page 119 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 65 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur VANDENHENDE Philippe, 91280 SAINT PIERRE DU PERRY,

Page 121 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 66 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur et Madame PREUX Michel, 91150 ETAMPES

Page 123 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 67 du 27 avril 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Madame DAUVILLIERS Monique, 91780 MEROBERT

Page 125 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 584 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL “FERME DE L'HOPITAL”, 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE

Page 127 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 585 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL “LES ECURIES DE LA GUICHE”, 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Page 129 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 586 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Madame LOCHARD Danielle, 91530 SAINT CHERON

Page 131 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 587 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture au GAEC LANNEAU, 91750 CHEVANNES

Page 133 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 588 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL "CIRET", 91870 BOISSY LE SEC

Page 135 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 589 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur LEPRINCE Georges, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST

Page 137 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 590 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur DURAND Denys, 91290 LA NORVILLE

Page 139 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 591 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur SKURA Didier, 91620 NOZAY

Page 141 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 592 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur CAILLET Jean-Paul, 91780 MEROBERT

Page 143 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 593 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à Monsieur MAZURE Benoit, 91150 MORIGNY CHAMPIGNY

Page 145 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 594 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à par l'EARL "DES CAPUCINS", 91730 CHAMARANDE

Page 147 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 595 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL "VINCENT", 91720 VALPUISEAUX

Page 149 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 596 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL "LE VERT POTAGER", 91490 MILLY LA FORET

Page 151 – ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 597 du 27 juin 2005 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL "JOIRIS", 91410 CORBREUSE

Page 153 – ARRETE n° 2005 – MISE - 583 du 24 juin 2005 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant de l'YERRES

Page 157 - ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 598 du 28 juin 2005 nommant les membres de la commission départementale d'identification des animaux d'espèce bovine

Page 160 - ARRETE n° 2005 – DDAF – SEA – 599 du 28 juin 2005 nommant les membres de la commission départementale d'identification des animaux des espèces ovine et caprine

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

Page 165 - A R R E T É N° 2005/DDASS/ESOS – N°005.054.91 du 21 juillet 2005 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'Orsay

Page 168 – ARRETE N° 2005-DDASS/ESOS – N° 005-051-91 du 11 juillet 2005 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'ARPAJON

Page 171 – ARRETE N° 2005-DDASS/ESOS – N° 005-055-91 du 25 juillet 2005 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'ARPAJON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

Page 177 – ARRETE n° 2005 –DDE-SH-0191 en date du 12 JUILLET 2005 portant agrément de la SAPE pour la gestion d'une résidence sociale de 56 logements située à CHILLY-MAZARIN

Page 179 – ARRETE n° 2005 –DDE-SH-0190 en date du 12 JUILLET 2005 portant agrément de la SAPE pour la gestion d'une résidence sociale de 58 logements sise rue Fortin – lieudit la ruelle aux Moines à DOURDAN

Page 181 – ARRETE N° 2005 - DDE – SH –0193 en date du 19 juillet 2005 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « EVRIEL » située aux 204, 206 et 208 rue des Pyramides à EVRY

Page 183 – ARRETE N° 2005 - DDE – SH –0195 en date du 19 juillet 2005 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « EVRY Point IV » située au 406, Square du Dragon à EVRY

Page 185 – ARRETE N° 2005 - DDE – SH –0192 en date du 19 juillet 2005 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Le Balcon des Loges » située aux 300, 302, 304 et 306, allée Pablo Neruda à EVRY

Page 187 – ARRETE N° 2005 - DDE – SH –0194 en date du 19 juillet 2005 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Quatre Saisons » à EVRY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES**

Page 191 – ARRÊTÉ n° 2005 – DDSV – 053 du 29 juin 2005 portant extension du mandat sanitaire à titre provisoire au docteur CIRIER Pierre à Milly la Forêt

Page 193 – ARRÊTÉ n° 2005 – DDSV – 052 du 29 juin 2005 portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur HOUSSIN Mathieu à Milly la Forêt

DIVERS

Page 197 – DECISION ARHIF - N° 2005-060 du 19 avril 2005 portant autorisation d'exploiter 2 lits de médecine détenus par l'association hospitalière "LES CHEMINOTS" à DRAVEIL (91)

Page 198 - DECISION ARHIF - N° 2005-078 du 24 mai 2005 portant création de 5 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire sur le site de la clinique du Val de Juine à ETAMPES

Page 199 - DECISION ARHIF - N° 2005-079 du 24 mai 2005 relative à la création ex-nihilo d'un établissement psychiatrique de 65 lits et 10 places sur le site de la clinique psychiatrique de Verrieres à VERRIERES LE BUISSON

Page 200 - ARRETE N°T2A 05-115 du 6 juillet 2005-portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du Centre Hospitalier Sud-Francilien

Page 202 - ARRETE N°T2A 05-116 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du SIH de JUVISY-SUR-ORGE

Page 204 - ARRETE N°T2A 05-117 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre hospitalier d'ARPAJON

Page 206 - ARRETE N°T2A 05-118 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre hospitalier de DOURDAN

Page 208 - ARRETE N°T2A 05-119 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre hospitalier de LONGJUMEAU

Page 210 - ARRETE N°T2A 05-120 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre hospitalier d'ORSAY

Page 212 - ARRETE N°T2A 05-121 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre hospitalier F H MANHES

Page 214 - ARRETE N°T2A 05-122 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre medico chirurgical de BLIGNY

Page 216 - ARRETE N°T2A 05-123 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 de l'hôpital privé gériatrique "Les Magnolias"

Page 218 - ARRETE N°T2A 05-124 du 6 juillet 2005 portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004 et du premier trimestre 2005 du centre hospitalier D'ETAMPES

Page 220 - ARRETE n° 2005.IA.SG.06 portant modification de l'arrêté n°2004.IA.SG.13 du 31 août 2004

Page 223 – ARRETE n° 2004 – IA-SG-21 du 10 décembre 2004 portant modification de l'arrêté n° 2004–IA-SG-14 du 1^{er} octobre 2004 renouvelant les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne

Page 229 - ARRETE N° 2005-SDIS-GO-0006 DU 30 JUIN 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0003 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2005

Page 231 - ARRETE N° 2005-SDIS-GO-0007 DU 30 JUIN 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0004 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne pour l'année 2005

Page 233 - ARRETE N° 2005-SDIS-GO-0008 DU 30 JUIN 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0005 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2005

Page 235 AVIS DE CONCOURS interne sur titres pour le recrutement d'infirmier cadre de santé

Page 236 – AVIS DE CONCOURS interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé au Centre Hospitalier Sud Francilien

Page 237 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière).

Page 238 - ACTE REGLEMENTAIRE de la CPAM de l'Essonne relatif à la consultation des
fichiers permanents WEBVISU

CABINET

A R R E T E

n° 2005 PREF CAB 099 du 11/7/2005

Portant attribution de la médaille de Bronze
de la Jeunesse et des Sports
- Promotion du 1er Juillet 2005 -

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1045 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'avis formulé par la commission départementale d'examen des candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports, en sa séance du 23 juin 2005,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1er - La Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes suivantes :

M. Sylvain AJALBERT né le 17 octobre 1962 à Villebon sur Yvette (91) –
4, rue Danielle Casanova 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY

M. Claude BOURGES né le 2 novembre 1959 à Bagneux (92)
1, allée des Thuyas 91220 LE PLESSIS-PATE

M. Jean-Marc BREFFY né le 22 décembre 1969 à Metz (57)
C.F.L.T BP 281 91310 MONTLHERY

Mme Laurence SACONNEY épouse CASELLI née le 26 janvier 1962
à Château-Thierry (02) – 58, rue René Coty 91330 YERRES

M. Ludovic CHABANAUD né le 2 décembre 1967 à Issy les Moulineaux (92) –
La Savalerie – 11, cour de la République 91650 BREUILLET

M. Philippe CHAILLIE né le 21 décembre 1947 à Reims (51)
138, Boulevard de France 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Denis CHEVREAU né le 5 janvier 1959 à Sancerre (18)
41, rue d'Epinay sous Sénart 91480 QUINCY SOUS SENART

M. Jean-Pierre CHEYNET né le 12 octobre 1948 à Vincennes (94)
2, Clos Beauceron 91150 BOUTERVILLIERS

Mme Patricia MAURICE épouse COLOMBEL née le 13 mars 1959 à Ris-Orangis (91) –
26-28, rue de Lorraine 91130 RIS-ORANGIS

M. Gérard DEGARDIN né le 8 mai 1950 à Paris 13e
1, rue du Commandant Mouchotte 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Christophe DELALEU né le 10 février 1971 à Blois (41)
13, rue du Picollo 91100 VILLABE

M. Bernard DEMBLOCQUE né le 4 mars 1953 à Saint-Omer (62)
1, rue Louis Armand 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Rogério DE SOUSA RODRIGUES né le 13 avril 1962 à Cepoes Viseu (Portugal) –
21, rue Curie – Le Val d'Albian 91400 SACLAY

M. Serge DIDOT né le 15 août 1951 à Château-Renault (37)
32, rue de Séquigny 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

M. Pascal DUHEC né le 5 janvier 1959 à Villeneuve Saint Georges (94)
1, Cours Jean Jaurès 91280 ST PIERRE DU PERRY

Mme Sylvie AZEMA épouse ESCANDE née le 29 mars 1955 à Paris 12e –
24, Allée Jeanne d'Albret 91390 MORSANG SUR ORGE

M. Rolland FALOURD né le 4 mars 1954 à Pennes d'Agenais (47)
23, rue Martin Luther King 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Jean-François FLORENTY né le 21 mars 1951 à Cahors (46)
3, allée du Vercors 91210 DRAVEIL

M. Jean-Paul GAUTHERON né le 20 octobre 1947 à Montgeron (91)
73, rue de la Glacière 91230 MONTGERON

Mme Colette GIRARD née le 14 novembre 1956 à Arpajon (91)
19, résidence Jules Vallès 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON

M. Jean-Luc GUINEBAULT né le 14 juillet 1959 à Marcoussis (91)
5, Impasse de la Grâce de Dieu 91470 LIMOURS

M. Jean-Louis JAILLARD né le 5 septembre 1946 à Guerigny (58)
13, avenue du Château 91420 MORANGIS

M. Sami JURMAN né le 24 septembre 1941 à Paris 12e
18, rue des Erables 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Mme Dominique BOURLIOT épouse LAROUSSE née le 23 septembre 1955 à Gueret (23) –
4, rue de la Marie Blanche 91130 RIS-ORANGIS

M. Bernard LEBARBIER né le 12 août 1929 à Etampes (91)
Maison de retraite les Larris – 4, rue de la Tournée 91650 BREUILLET

M. Roland LEPERE né le 11 mars 1948 à Montaron (58)
21, rue Martin Luther King 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Pierre LHUILLIER né le 28 février 1932 à Arpajon (91)
64, boulevard de France 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Jean-Michel MONTAGNE né le 21 octobre 1946 à Paris 17e
90, avenue Lucien Clause 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Mme Françoise CAILLY épouse MORELLE née le 12 mai 1957 à Draveil (91) –
40, rue de la Vallée 91610 BALLANCOURT

M. Claude MURET né le 8 avril 1943 à Issy les Moulineaux (92)
1, place Rabelais 91140 VILLEBON SUR YVETTE

M. Jean NEDELEC né le 12 novembre 1939 à Paris 18e
15, rue Léon Blum 91220 BRETIGNY/ORGE

M. Marc NICOLLIN né le 30 novembre 1940 à Bourg en Bresse (01)
36, rue Auguste Renoir 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Mme Denise MESNIGE épouse POEZEVARA née le 4 janvier 1946 à Toussus le Noble (78) –
1, avenue Henri Sellier 91130 RIS-ORANGIS

M. Jackie PRAME né le 8 janvier 1943 à Reims (51)
3, rue Henri Selliers 91130 RIS-ORANGIS

M. Didier RICHERT né le 7 juillet 1957 à Paris 14e
9, bis chemin du Bois Badeau 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Pascal RONCIN né le 25 février 1958 à Etampes (91)
8, Chemin de la Croix Pillas 91630 LEUDEVILLE

Mme Janine GUEGUEN épouse SIMONINI née le 3 août 1947 à Paris 14e –
84, Villa les Poulettes 91160 LONGJUMEAU

M. Patrick SON né le 22 février 1965 à Dijon (21)
29, rue Danielle Casanova 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Marc VERDIER né le 23 mars 1943 à Beaulieu sur Dordogne (19)
6, rue du Carouge 91220 BRETIGNY SUR ORGE

M. Philippe VERNIEAUD né le 22 novembre 1947 à Juvisy sur Orge (91) -
16, avenue des Cerisiers 91170 VIRY-CHATILLON

M. Daniel VERSTRAETE né le 6 novembre 1941 à Longjumeau (91)
38, allée des Bergeries 91210 DRAVEIL

M. Marcel VION né le 18 novembre 1948 à Sevran (93)
28, rue Pierre Loti 91330 YERRES

M. Bernard WARNIER né le 19 mars 1950 à Paris
20, avenue Henri Charles 91480 QUINCY SOUS SENART

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé Bernard FRAGNEAU

A R R E T E

n° 2005 PREF CAB 098 du 11/7/2005

Portant attribution de récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, relatif à la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée,

VU la requête formulée par Mme SCHELLE-MAURY, maire d'Epinais sous Sénart,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1er - La Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric ALLUIN et M. Laurent COLLEAU.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé Bernard FRAGNEAU

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR - 0156 du 29 juin 2005
portant agrément de **Monsieur Stéphane BERTRAND**
en qualité de garde-pêche particulier.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 et 29-1,

VU le code de l'environnement, notamment sont article L. 437-13,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, notamment son article 176,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la demande en date du 2 décembre 2004, présentée par Monsieur S. VALETTE, Président de l'Association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Entente de Pêcheurs de DRAVEIL-VIGNEUX", sise 38, Avenue des Ormes à DRAVEIL (91210), détenteur des droits de pêche sur les communes de DRAVEIL, VIGNEUX-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, GRIGNY, RIS-ORANGIS et JUVISY-SUR-ORGE,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

VU la commission délivrée par M. S. VALETTE, président de l'A.A.P.M.A. de L'Entente des Pêcheurs de Draveil-Vigneux" à M. Stéphane BERTRAND, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur les communes de Draveil, Vigneux-Sur-Seine, Athis-Mons, Grigny, Ris-Orangis et Juvisy-sur-Orge qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L. 437-13 du code de l'environnement,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Stéphane BERTRAND, né le 18 octobre 1969 à LONGJUMEAU (91), domicilié 133, Avenue Robert Leuthreau à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), est agréé sous le n° 3405 en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui

l'emploi.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Stéphane BERTRAND a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 -Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. Stéphane BERTRAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Stéphane BERTRAND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Sous-Préfet, Directeur du cabinet, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Stéphane BERTRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

N° 2005 PREF/CAB/SID-PC 0064 du 13 juin 2005
relatif à la qualification des personnes pour la mise en
oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs, modifié par le décret n° 90-896 du 1er octobre 1990,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4, modifié par l'arrêté ministériel du 16 janvier 1992,
- VU** la circulaire interministérielle du 25 avril 1991 relative aux artifices de divertissement du groupe K 4,
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1er:

Le jury chargé d'examiner les demandes de certificat de qualification des personnes pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4 placé sous la présidence du Préfet ou son représentant, se réunira le 21 juin 2005 et sera composé comme suit :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Un maire du département de l'Essonne, désigné par le Président de l'Union des Maires,
- Une personne techniquement qualifiée pour la sécurité des artifices de divertissement.

Article 2:

La présidence du jury sera assurée par le Chef du SID-PC ou son représentant (agent de catégorie A ou B).

Article 3:

Le SID-PC est chargé de l'organisation de ces jurys et de la délivrance des certificats.

Article 4:

L'attribution du certificat de qualification pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K 4 fera l'objet d'une inscription au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5:

Pour délibérer, le jury doit obligatoirement comprendre, outre le Président, une personne techniquement qualifiée pour la mise en oeuvre des artifices K4 et au moins deux membres des services cités à l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jean-François RAFFY

CANDIDATS RECUS A L'EXAMEN D'ARTIFICIER K 4 DU 21 JUIN 2005

œMonsieur Alain MARQUET

œMlle Elyse LEYGNIER

ARRETE

N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0078 DU 21 JUIN 2005

Portant désignation du jury d'examen du BREVET
NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU la note d'information n° 1246 du 21 juillet 1992,

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

SUR proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er :

est désigné comme suit le jury d'examen de Brevet de Moniteur des Premiers Secours organisé dans le département de l'Essonne au mois de juin 2005

Examen du 24 juin 2005 à 08 H 00 à FLEURY MEROGIS organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Président :	M. AUREY Jean-Jacques	CEA BRUYERES
Médecin :	Mme. PATOT Christine	SDIS
Instructeurs :	M. MICHAUT Ange	SDIS

M. LEJAL Sylvain
M. LUCAIN Edouard

CRF
ADPC

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/LE PREFET
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0136 du 23 juin 2005

modifiant l'arrêté n° 2003/PREF-DAG/2 0397 du 27 mai 2003
portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport
de fonds de l'entreprise «FUN SECURITE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment son titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VU l'arrêté n° 2003 PREF-DAG/2 0397 du 27 mai 2003 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise FUN SECURITE sise 14 bis, rue de la Borde à COURANCES (91490) dirigée par Madame Véronique RIEGER;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 04 avril 2005, mentionnant la nouvelle adresse du siège de l'entreprise;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003 PREF-DAG/2 0397 du 27 mai 2003 est modifié comme suit :

L'entreprise «FUN SECURITE » dirigée par Madame Véronique RIEGER sise 315 des Champs Elysées à EVRY (91026), est autorisée à exercer des activités de surveillance de gardiennage et de transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 23 juin 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0147 du 28 juin 2005
modifiant l'arrêté n° 2000/PREF-DAG/2 0195 du 22 mars 2000
portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
de l'entreprise «ALLIANCE EUROPEENNE DE SURVEILLANCE»

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment son titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VUl'arrêté n° 99-PREF-DAG/2-1673 du 31 décembre 1999 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise ALLIANCE EUROPEENNE DE SURVEILLANCE (AES) sise 1Domaine du Moulin de l'Epine-rue Saint-Caprais à SAINT-VRAIN (91770) dirigée par Monsieur Gilles LOMBONI;

VU l'arrêté n° 2000-PREF-DAG/2-0195 du 22 mars 2000 modifiant l'arrêté 99-PREF-DAG/2-1673 du 31 décembre 1999;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 04 avril 2005, mentionnant la nouvelle adresse du siège de l'entreprise;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2000 PREF-DAG/2 0195 du 22 mars 2000 est modifié comme suit :

L'entreprise «ALLIANCE EUROPEENNE DE SURVEILLANCE » dirigée par Monsieur ²Gilles LOMBONI sise 110, Route de Corbeil à VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91360), est autorisée à exercer des activités de surveillance de gardiennage et de transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 28 juin 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0150 du 28 juin 2005

modifiant l'arrêté n° 2003/PREF-DAG/2 0171 du 10 mars 2003
portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport
de fonds de l'entreprise «GM SECURITE »

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment son titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VU l'arrêté n° 2001-PREF-DAG/2-0250 du 15 mars 2001 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise GM SECURITE sise 18, rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS dirigée par Monsieur Jérôme BOTT;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 15 février 2005, mentionnant la nouvelle adresse du siège de l'entreprise;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2001 PREF-DAG/2 0250 du 15 mars 2001 est modifié comme suit :

L'entreprise «GM SECURITE » dirigée par Monsieur Jérôme BOTT sise 87, Route de Grigny Immeuble Le Vivaldi 91130 RIS ORANGIS, est autorisée à exercer des activités de surveillance de gardiennage et de transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 28 juin 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0148 du 28 juin 2005

modifiant l'arrêté n° 00/PREF-DAG/2 0026 du 14 janvier 2000
portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de
fonds de l'entreprise «INGENIERIE REGIONALE PROTECTION »

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment son titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VU l'arrêté n° 00-PREF-DAG/2-0026 du 14 janvier 2000 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise INGENIERIE REGIONALE PROTECTION (IRP) sise ZAC des Montatons 28, rue Denis Papin à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240) dirigée par Monsieur Patrick ADHEMARD;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 20 juin 2005, mentionnant la nouvelle adresse du siège de l'entreprise;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 00 PREF-DAG/2 0026 du 14 janvier 2000 est modifié comme suit :

L'entreprise «INGENIERIE REGIONALE PROTECTION » dirigée par Monsieur Patrick ADHEMARD sise 17, rue du Bel Air ZAI de l'Eglantier à LISSES (91090), est autorisée à exercer des activités de surveillance de gardiennage et de transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 28 juin 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR/0149 du 28 juin 2005

modifiant l'arrêté n° 2003/PREF-DAG/2 0171 du 10 mars 2003
portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport
de fonds de l'entreprise «O.G.S »

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7,

VU la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieur, notamment son titre IV

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 à 6,

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés,

VU la circulaire n°NOR/INT/04/00035 du 24 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés

VU l'arrêté n° 2003-PREF-DAG/2-0171 du 10 mars 2003 portant autorisation d'activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à l'entreprise OGS sise 79, route de Grigny à RIS ORANGIS (91130) dirigée par Mademoiselle Virginie OURAGA;

VU l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY (91) en date du 20 juin 2005, mentionnant la nouvelle adresse du siège de l'entreprise;

CONSIDERANT que cette entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003 PREF-DAG/2 0171 du 10 mars 2003 est modifié comme suit :

L'entreprise «OGS » dirigée par Mademoiselle Virginie OURAGA sise 53, avenue Danton 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, est autorisée à exercer des activités de surveillance de gardiennage et de transport de fonds, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur

Fait à EVRY, le 28 juin 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

ARRETE

**N° 2005- PREF- DCSIPC/BSISR/ 0161 du 1 juillet 2005
autorisant la surveillance sur la voie publique d'une agence
du Crédit Lyonnais par l'entreprise
GROUP 4 FALCK**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, notamment son article 3, alinéas 3 et 4;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son titre IV, articles 94 à 102;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance, de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6;

VU la circulaire n° 86-343 du 24 novembre 1986 du Ministre de l'Intérieur prise pour l'application des textes susvisés;

VU la circulaire n°1998 du 8 avril 1987 relative aux activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique des établissements bancaires et des Caisses d'Epargne ;

VU la demande en date du 27 juin 2005, présentée par Monsieur Jean-Philippe TEXIER, Responsable d'Agence de l'entreprise GROUP 4 FALCK sise 13-15, rue Claude Decaen 75012 PARIS;

CONSIDERANT que les circonstances locales actuelles justifient la présence de gardiens sur la voie publique pour assurer la surveillance des établissements financiers concernés;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La surveillance sur la voie publique, 12 août 2005 de 09h00 à 18h00, de l'agence du Crédit Lyonnais de:

œVIRY-CHATILLON (91170) 17 rue Danielle Casanova

par les gardiens de l'entreprise AGENCE FRANCAISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE PRIVEE: Messieurs Boih Ahuietchi KASSI, Marcin PIETRASINSKI, Assa ANAKOUE et Mademoiselle Aïcha GHERINA, est autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les gardiens assurant la surveillance des établissements financiers désignés à l'article précédent ne sont pas armés.

ARTICLE 3 : Le responsable de l'établissement bancaire avertira préalablement le Commissariat de Police ou la Gendarmerie locale lors de chaque mise en place des gardiens sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise GROUP 4 FALK.

Fait à Evry, le 1 juillet 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Le Directeur du Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

A R R E T E

n° 2005-PREF-DCSIPC/BSISR - 0160 du 29 juin 2005

portant agrément de **Monsieur Alexis BLIN**
en qualité de garde-chasse particulier.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 et 29-1

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, notamment son article 176,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la demande présentée par Monsieur Michel AMBIAUD, Président de la Société de VAYRES-SUR-ESSONNE, sise 21, Route Nationale à VAYRES-SUR-ESSONNE (91820) , détenteur du droit de chasse sur les territoires des communes du département de l'Essonne : VAYRES-SUR-ESSONNE, COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE, D'HUISON LONGUEVILLE, incluant la garderie particulière, telle que prévue par l'article L 428-21 du code de l'environnement,

VU la commission délivrée par Monsieur Michel AMBIAUD, Président de la Société de Chasse de VAYRES-SUR-ESSONNE, à Monsieur Alexis BLIN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les territoires des communes de Vayres-Sur-Essonne, Courdimanche-sur-Essonne et d'Huisson-Longueville, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Monsieur Alexis BLIN, né le 26 janvier 1981 à ETAMPES (91150) et domicilié 2, rue du Sourdet à VAYRES-SUR-ESSONNE (91820), est agréé sous le n° 3412 en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Alexis BLIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés se situent sur les communes suivantes : VAYRES-SUR-ESSONNE, COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE, D'HUISON-LONGUEVILLE.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Alexis BLIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alexis BLIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alexis BLIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

Signé Jean-François RAFFY

ARRETE

N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0077 du 21 juin 2005

Portant désignation du jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement du secourisme,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 janvier 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 6 juin 1994, modifiant l'arrêté du 22 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,

VU l'arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est désigné comme suit le jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage organisé dans le département de l'Essonne

Examen du 23 juin 2005 à 08 H 00 à PALAISEAU organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

♣TRICOIRE Philippe

SID PC - Président du Jury

Mme. GUEREAU A. Marie

Médecin SDIS

Mme. DUBOURG GOLDSTEIN Médecin DDASS
Catherine

M. LENEN Gildas représentant le Commandant du Groupement
de Gendarmerie

M. SARTHOU Arnaud représentant le Chef du Groupement des CRS

M. LADAUGE Robin représentant le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Mlle. PILOT Coralie Maître Nageur Sauveteur

M. HENRY Walter Maître Nageur Sauveteur

M. MADICO POLO Jésus Maître Nageur Sauveteur

THOREMBEY Thomas Moniteur de Secourisme ADPC

M. USSEGLIO NANOT Pascal Moniteur de Secourisme SDIS

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

P/LE PREFET
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Jean-François RAFFY

ARRETE

N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0085 du 27 juin 2005
Portant désignation du jury d'examen du Brevet National de
Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement du secourisme,
VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,
VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié relatif à la formation aux premiers secours
VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours,
VU l'arrêté du 8 janvier 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
VU l'arrêté du 6 juin 1994, modifiant l'arrêté du 22 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, et l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,
VU l'arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA,
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est désigné comme suit le jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage organisé dans le département de l'Essonne

Examen du 30 juin 2005 à 08 H 00 à ORSAY organisé par l'Association Départementale de Protection Civile

☞VITALI Marc	SDIS - Président du Jury
M. MARLIOT Cyril	Médecin ADPC
Mme. PARIENTE KHAYAT Ann	Médecin DDASS

PIERRON Olivier représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie

M. BAREILLES Michaël	représentant le Chef du Groupement des CRS
Mlle. BUQUANT Ophélie	représentant le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
Mlle. PILOT Coralie	Maître Nageur Sauveteur
M. HENRY Walter	Maître Nageur Sauveteur
M.MADICO POLO Jésus	Maître Nageur Sauveteur
MONTES LAZO Paul	Moniteur de Secourisme ADPC
DE LA PALLIERE Frédéric	Moniteur de Secourisme SNSM
M. SAMITIER Vincent	Moniteur de Secourisme FFSS
M.BOUTELEUX Martial	Moniteur de Secourisme Croix Blanche

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Jean-François RAFFY

ARRETE

N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0088 DU 28 JUIN 2005

Portant désignation des jurys d'examens du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 12

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme

VU l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 10

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er :

sont désignés comme suit les jurys d'examens du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe organisés dans le département de l'Essonne au mois de juillet 2005

Examen du 11 juillet 2005 à 20H00 à FLEURYMEROGIS organisé par Service Départemental d'Incendie et de secours

Président :	M. CASSASSOLLES Alain	UDPS
Médecin :	Mme KAELIN Catherine	SDIS
Moniteurs :	M. TERRRAY Alain	SDIS
	M. BENARROCHE Gilles	ADPC
	M. AMRHEIN Pascal	CNESS

**Examen du 12 juillet 2005 à 20H00 à FLEURY MEROGIS organisé par Service
Départemental d'Incendie et de secours**

Président :	M. GURWICZCédric	CFSPC
Médecin :	M. EBIN Georges	SDIS
Moniteurs :	M. ROLLIN Patrick	SDIS
	M. TREMELET Virginie	CRF
	Mlle. NAUDET Emmanuelle	CROIX BLANCHE

**Examen du 13 juillet 2005 à 20H00 à FLEURY MEROGIS organisé par Service
Départemental d'Incendie et de secours**

Président :	M. DUCOURET Pierre	CEA BRUYERES
Médecin :	M. EBIN Georges	SDIS
Moniteurs :	M. BOUTELEUX Martial	SDIS
	M. SAMITIER Vincent	FFSS
	œ ANDRE Philippe	FORMATEURS POLICIERS

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jean-François RAFFY

ARRETE

N° 2005 PREF/CAB/SID PC 0089 du 28 JUIN 2005
Portant désignation des jurys d'examen du Certificat de Formation
aux Activités de Premiers Secours Routiers

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 12 décembre 1992 relatif à la liste d'aptitude des membres des jurys d'examen des premiers secours,

VU l'arrêté du 8 mars 1992 relatif à la formation aux activités de premiers secours routiers,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

sont désignés comme suit les jurys d'examen du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours Routiers organisés dans le département de l'Essonne au mois de juillet 2005.

Examen du 9 juillet 2005 à 09 H 00 à ETAMPES organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Président :	M. NORMAND Sylvain	SDIS
Médecin :	M. FLOTTE Pierre	SDIS
Moniteurs :	M. ALAUX Régis	SDIS
	M. DELABRE Christian	SDIS
	œ BESLON Yann	SDIS

**Examen du 9 juillet 2005 à 10 H 00 à ARPAJON organisé par le Service
Départemental d'Incendie et de Secours**

Président :	M. BREUGNOT Pierre Yves	SDIS
Médecin :	M. BOUFFAUT Patrick	SDIS
Moniteurs :	M. BREUGNOT Gilles	SDIS
	œ LUCAIN Edouard	SDIS
	M. LOUVET Thibault	SDIS

ARTICLE 2 :

Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 :

La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé Jean-François RAFFY

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRÊTÉ

**2005 - PREF.DCI 3 /BE n° 0105 du 28 Juin 2005 portant agrément
de l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES BOIS D'ONCY-SUR-ECOLE
au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement
dans le cadre communal**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la demande déposée en préfecture le 26 février 2005 et présentée par l'Association « **DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BOIS D'ONCY-SUR-ECOLE** » dont le siège est 1, Rue du Général de Gaulle Mairie d'Oncy-sur-Ecole à ONCY-SUR-ECOLE (91490), sollicitant l'agrément dans le cadre communal, interdépartemental et départemental au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,

VU les avis émis par les collectivités et organismes consultés ;

Considérant que l'association « **DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BOIS D'ONCY-SUR-ECOLE** » exerce son activité uniquement au niveau local ; qu'ainsi, seul un agrément à l'échelle communale peut être envisagé.

Considérant que l'association « **DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BOIS D'ONCY-SUR-ECOLE** » justifie :

œd'un fonctionnement conforme à ses statuts,

œd'activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement,

œde l'exercice, à titre principal, d'activités effectives consacrées à la protection de l'environnement,

le tout à l'échelle de la commune d'ONCY-SUR-ÉCOLE

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – L'association «**DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BOIS D'ONCY-SUR-ECOLE**» est agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre communal.

Article 2 – L'agrément de protection de l'environnement accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être retiré si l'association «**DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BOIS D'ONCY-SUR-ECOLE**» venait à ne plus satisfaire aux conditions qui ont conduit à le délivrer.

Article 3 – L'association ainsi agréée est appelée, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement.

Cet agrément permet à l'association d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, ainsi qu'aux textes pris pour leur application.

L'association peut engager des instances devant les juridictions administratives pour tout grief se rapportant à la protection de la nature et de l'environnement.

Elle justifie en outre d'un intérêt pour agir contre toute décision administrative ayant un rapport direct avec son objet et ses activités statutaires et produisant des effets dommageables pour l'environnement sur tout ou partie du territoire pour lequel elle bénéficie de l'agrément.

Par ailleurs, lorsque plusieurs personnes physiques identifiées ont subi des préjudices individuels qui ont été causés par le fait d'une même personne et qui ont une origine commune, dans les domaines mentionnés ci-dessus, cette association peut, si elle a été mandatée par au moins deux des personnes physiques concernées, agir en réparation devant toute juridiction au nom de celles-ci.

Le mandat ne peut être sollicité. Il doit être donné par écrit par chaque personne physique concernée.

Toute personne physique ayant donné son accord à l'exercice d'une action devant une juridiction pénale est considérée en ce cas comme exerçant les droits reconnus à la partie civile, en application du code de procédure pénale. Toutefois, les significations et notifications sont adressées à l'association.

L'association qui exerce une action en justice en application des dispositions des alinéas précédents peut se constituer partie civile devant le juge d'instruction ou la juridiction de jugement du siège social de l'entreprise mise en cause ou à défaut du lieu de la première infraction.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le Présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Sous-Préfet d'Evry,
Le Maire de Oncy-sur-Ecole,
Le Directeur Régional de l'Environnement
Le Directeur Départemental de l'Equipement
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché en Mairie d'Oncy-sur-Ecole.

Pour Le Préfet,
Signé Le Sous-Préfet,

Stéphane GRAUVOGEL

ARRÊTÉ

2005.PREF.DCI 3/BE n° 0117 du 6 Juillet 2005

**portant constitution du groupe de travail chargé d'établir
des zones de réglementation spéciale de la publicité
sur le territoire de la commune de BRUNOY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6, 7 et 9 de la loi susvisée,

VU la délibération du conseil municipal de **BRUNOY** du 24 juin 2003 demandant la constitution d'un groupe de travail chargé d'établir un règlement local de la publicité,

VU la mention de cette délibération insérée dans les journaux « Le Parisien » du 23 octobre 2003, « Le Républicain » du 23 octobre 2003 et dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du mois d'août 2003,

VU L'arrêté n° 0414 du 28 novembre 2003 portant constitution du groupe de travail chargé d'établir des zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune de **BRUNOY**,

VU L'arrêté 2004.PREF.DAI 3/BE n° 0167 du 25 octobre 2004 portant modification de l'arrêté n° 0414 du 28 novembre 2003 de constitution du groupe de travail chargé d'établir des zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune de **BRUNOY**,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Le groupe de travail prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'environnement et chargé de préparer un projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de **BRUNOY** est composé comme suit :

1 – MEMBRES DE DROIT

1.1 - Elus

œ **Président** : Monsieur le maire de Brunoy

œ Trois membres du conseil municipal :

œ

Monsieur Philippe ESBELIN, Madame Geneviève FINEL, Monsieur Bruno GALLIER ou de leurs suppléants : Madame Eliane CANDERLE BRICHARD, Monsieur Jean-Henri COUËDEL, Monsieur Jean-Pierre GOSSIN.

1.2 - Représentants des services de l'Etat

œ **Monsieur le Préfet,**
ou son représentant

œ **Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,**
ou son représentant

œ **Monsieur le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,**
ou son représentant

œ **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France,**
ou son représentant
79, Rue Benoît Malon
94257 GENTILLY Cedex

2 – MEMBRES ASSOCIÉS AVEC VOIX CONSULTATIVE

**Monsieur le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de l'Essonne**
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
ou de son représentant

SOCIÉTÉ AVENIR FRANCE

MONSIEUR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT
RUE GUTENBERG
91024 EVRY

SOCIÉTÉ VIACOM OUTDOOR

MONSIEUR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT
CELLULE DES CONCESSIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

17, RUE DE MARIGNAN
75008 PARIS

SOCIÉTÉ YOLLE PUBLICITÉ AFFICHAGE

MONSIEUR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT
PARC D'ACTIVITÉS DE VILLEJUST
AVENUE DES DEUX LACS BP 375
91959 COURTABOEUF 7 CEDEX

SOCIÉTÉ CLEAR CHANNEL

MONSIEUR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT
DIRECTION DÉVELOPPEMENT ET PATRIMOINE ILE-DE-FRANCE SUD
PARC D'ACTIVITÉS "LES RADARS"
10, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
91350 GRIGNY

SYNDICAT NATIONAL DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

SOCIÉTÉ BOULEVARD

MONSIEUR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT
16, RUE DU MARÉCHAL MAUNOURY
95880 ENGHEN LES BAINS

AFFI-SAGE

MONSIEUR LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT
27 BIS, BOULEVARD AGUADO
91000 EVRY

Article 2 -

Les arrêtés n° 0414 du 28 novembre 2003 et n° 2004.PREF.DAI 3/BE n° 0167 du 25 octobre 2004 sont abrogés

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture,
Le sous-préfet d'Evry
Le maire de Brunoy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé :

œau maire de Brunoy
œau sous-préfet d'Evry,
œaux membres du groupe de travail.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Evry chargé de Mission
pour la Politique de la Ville

Secrétaire Général par intérim

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

ARRÊTÉ

n° 2005.PRÉF.DCI3/BE0121 du 20 juillet 2005

autorisant temporairement le Conseil Général de l'Essonne à réaliser les travaux de réfection du pont situé sur un bras de décharge de la rivière Essonne sur la commune d'Itteville.

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles R.11-4 à R.11-14,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 210-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés portant application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4117 du 27 décembre 1989 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des cours d'eau du département de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3708 du 27 juin 1995 modifié par l'arrêté n° 2000-PREF-DCL/0314 du 1^{er} août 2000 portant modification de la répartition des compétences de la police de l'eau et des milieux aquatiques,

VU l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996, du Préfet de la région d'Ile de France approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie, modifié le 19 octobre 2000 et 21 février 2003,

VU la demande en date du 27 février 2004 par laquelle le Conseil Général de l'Essonne sollicite l'autorisation temporaire de réaliser les travaux de réfection du pont situé sur un bras de décharge de la rivière Essonne sur la commune d'Itteville,

VU les pièces du dossier,

VU les avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en date des 9 juin 2004 et 10 février 2005,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 30 mai 2005,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène exprimé lors de sa séance du 20 juin 2005,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie,

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions imposées ci-après,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'ouvrage, respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 du code de l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Le Conseil Général de l'Essonne est autorisé temporairement à réaliser les travaux de réfection du pont situé sur un bras de décharge de la rivière Essonne sur la commune d'Itteville.

Conformément à l'article 20 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, cette autorisation temporaire ne nécessite pas d'enquête publique, uniquement un passage au Conseil Départemental d'Hygiène.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage autorisé sont les suivantes :

∞ commune :	ITTEVILLE
∞ Lieu dit :	Le Petit Saussay
∞ Rivière :	l'Essonne
∞ Pont n° :	07400990 sur la RD 74
∞ Dimensions :	Longueur 8,15 m
	Largeur 4,70 m
	Hauteur du tablier 1,65 m

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée est renouvelable une fois.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée dans les conditions détaillées au dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'ouvrage sera démolí et reconstruit afin d'augmenter le tirant d'eau.

ARTICLE 5 :

La voûte en maçonnerie pierre sera remplacée par un cadre ouvert en béton armé coulé en place et fondé jusqu'au bon sol sur des pieux en béton.

En surface, les parapets seront conservés et remis en place suivant leur configuration actuelle avec mise à la norme de leur hauteur. Les caractéristiques de la chaussée actuelle seront conservées.

La dalle supérieure du portique sera protégée par une étanchéité retombant sur les piédroits aux bouts du cadre, et avec des relevés incorporés aux parapets en rives amont et aval.

Un radier en gros béton sera coulé entre les longrines et répartition sur pieux. Le lit de la rivière sera reconstitué par remblai sur ce radier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Réalisation des pieux

Afin d'éviter toute contamination pendant les travaux de tubage de la nappe des calcaires de Champigny par la nappe superficielle des alluvions, il sera réalisé un tubage provisoire couplé à une injection de mortier bentonite/ciment pendant la phase d'extraction du tubage. Ce tubage isolera les eaux du Calcaire de celles des alluvions.

Traitement des déchets

Afin d'apprécier la nature et l'importance de la pollution dans les sédiments et les terres à évacuer, la méthodologie suivante sera mise en place :

- œ pour chaque pieu foré, l'entrepreneur devra opérer un prélèvement par couche géologique traversée avec au moins un prélèvement tous les 3 m de forage ; et un prélèvement tous les 0,5 m de forage dans les 2 mètres inférieurs ;
- œ les prélèvements seront analysés (métaux lourds, BTEX, COV, HCT, HAP) ;

l'entrepreneur devra tenir pour chaque point foré une fiche géologique donnant toutes indications sur l'épaisseur, la nature et les analyses des couches de terrain traversées ;

- **pose de piézomètres dans les sondages ;**
- **prélèvements et analyses de la qualité de la nappe.**

En cas de pollution, lors de l'assèchement des batardeaux, les eaux pompées devront passer sur du charbon actif ; les sédiments et terres de foration seront évacuées vers les filières appropriées (classe 1 ou si pollution forte : classe 2 ou biocentre).

ARTICLE 7 :

Le bénéficiaire informera le service police de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de Cours d'Eau, de la date de début des travaux et de leur durée prévisible, **quinze jours au moins avant leur commencement** et immédiatement en cas d'incident risquant d'engendrer une pollution.

Toutes les précautions devront être prises pendant la durée des travaux pour limiter l'impact sur l'environnement, le milieu piscicole, et éviter tout risque de pollution.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution ou le partage des eaux.

ARTICLE 9 :

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le préfet fixe, s'il y a lieu des prescriptions complémentaires.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer

une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

ARTICLE 10 :

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisée par le présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

ARTICLE 11 :

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autorisations rendues nécessaires par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 :

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

ARTICLE 13 :

Le bénéficiaire est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de l'administration chargés du contrôle.

ARTICLE 14 :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe :

a) Le bénéficiaire s'il réalise un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité objet de la présente autorisation, sans satisfaire aux prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires.

b) Le bénéficiaire de la présente autorisation s'il apporte une modification à l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, sans l'avoir préalablement portée à la connaissance du préfet, conformément à l'article 15 du décret n° 93-742, si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.

c) Quiconque se trouve substitué au bénéficiaire de la présente autorisation sans en faire la déclaration au préfet, conformément au premier alinéa du décret n° 93-742.

d) L'exploitant, ou, à défaut, le propriétaire qui n'aura pas déclaré la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, soit à l'exploitation d'un ouvrage ou d'une installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la demande d'autorisation ou l'autorisation.

ARTICLE 15 :

1) L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2) Un extrait et une copie du présent arrêté seront adressés au maire de la commune d'Itteville, et mis à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et adressé au Préfet.

3) Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du Conseil Général de l'Essonne, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département de l'Essonne : "Le Parisien" et "Le Républicain".

ARTICLE 16 : Délais et voies de recours (Art. L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement)

I - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de VERSAILLES, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES Cedex) :

1°/ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié,

2°/ Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

II. - « Les dispositions du 2o du I » ne sont pas applicables aux décisions concernant les autorisations d'exploitation de carrières pour lesquelles le délai de recours est fixé à six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Elles ne sont pas non plus applicables aux décisions concernant les autorisations d'exploitation d'installations classées concourant à l'exécution de services publics locaux ou de services d'intérêt général pour lesquelles le délai de recours est fixé à un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

III. - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 17 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet d'Etampes,
- le maire de la commune d'Itteville,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Evry chargé de
Mission pour la Politique de la Ville,
Secrétaire Général par intérim,

Signé : Stéphane GRAUVOGEL

EXTRAIT DE DECISION
n° 365

Réunie le 17 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l' autorisation sollicitée par la SARL S.E.R., en qualité de propriétaire du terrain et du futur bâtiment, en vue de créer un magasin MONDIAL MOQUETTE de 800 m2 de surface de vente situé au lieu-dit Les Berges du Rouillon à BALLAINVILLIERS.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BALLAINVILLIERS.

EXTRAIT DE DECISION
n° 362

Réunie le 17 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l' autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN, en qualité de propriétaire de l'enseigne et d'exploitante du magasin, en vue de porter la surface de vente du bâti-centre LEROY MERLIN, situé à l'angle de l'avenue de l'Hurepoix et de la Remise Neuve, ZAC de la Croix-Blanche à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, de 1 000 m2 à 5 000 m2..

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 27 juin 2005 la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a refusé l'autorisation sollicitée par la SAS IMMOCHAN, en qualité de promoteur de l'ensemble commercial, en vue de créer un ensemble commercial de 2 080 m² de surface de vente répartie en un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne à l enseigne DEVIANNE de 1 000 m², un magasin MAISON DE LA LITERIE de 450 m², un magasin FACTORY MARQUES de 350 m² et un magasin spécialisé dans l'optique à l'enseigne ATOL, situé ZAC de la Maison-Neuve, avenue de la Maison Neuve à BRETIGNY-SUR-ORGE.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE.

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 27 juin 2005 la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a refusé l'autorisation sollicitée par la SAS LES MOUSSEAUX, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 797 m² de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE sis 5 avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE, de porter la surface de vente du 1 703 m² à 2 500 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE.

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 27 juin 2005 la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS ANGERVILLE DISTRIBUTION, en qualité d'exploitante du magasin actuel et futur, en vue de l'extension de 500 m² de la surface de vente du magasin LECLERC, situé 14 rue du Pont Lafleur à ANGERVILLE, en vue de porter la surface de vente de 1 978 m² à 2 478 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'ANGERVILLE.

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 27 juin 2005 la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a refusé l'autorisation sollicitée par la SCI des Vallées, en qualité de future propriétaire du terrain et des constructions, en vue de créer un magasin « SUPER U » de 2000 m² de surface de vente ainsi qu'une station-service de 230 m² comprenant 8 positions de ravitaillement, situés lieu-dit « Le Croulard » à BRIIS-SOUS-FORGES.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BRIIS-SOUS-FORGES.

LISTE
DES TITULAIRES DE CARTES PROFESSIONNELLES
« TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE »
et « GESTION IMMOBILIERE »

ARRETEE AU 15 MAI 2005

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU (DES) TITULAIRE (S) ADRESSE DE L'AGENCE
ANGERVILLE	709-017	-	ANGERVILLE IMMOBILIER G. VAN TIEGHEM	BLOT Patrick 6, place Tessier
ARPAJON	-	222-457	ILE DE FRANCE IMMOBILIER I.D.F. IMMO SARL	FOURNIER Pascal 28, Grande Rue
ARPAJON	-	327-021	IMMOFA GERANCE SARL	GALOUCHKO Isabelle 2, avenue Aristide Briand
ARPAJON	1022-021	-	CAP 91 SARL	VIEL Noella Denise Angela 120 Grande Rue
ARPAJON	1024-021	-	TRANS'ACTIVITES SARL	HAMON Bruno 2 Avenue Aristide Briand
ARPAJON	1074-021	385-021	RUFFIN ET TILLEMONT SARL	NOEL - KOENIG Maéva Barbara 33, Grande Rue
ARPAJON	609-021	-	A. AGENCE SOMBIM ARPAJON SARL	MAGRI Jean-Claude 32 Grande Rue
ARPAJON	625-021	253-021	AGENCE ARPAJONNAISE CONSEILS TRANSACTIONS SARL	RAOULT Jean-Jacques 95, Grande Rue
ARPAJON	744-021	287-021	AGENCE BEURDELEY EURL	BEURDELEY - ARCOS Dominique 27, grande Rue
ARPAJON	753-021	296-021	ARPAJON IMMOBILIER SARL	LEVALLET Joël Place de l'Hotel de Ville - BP 20
ARPAJON	876-021	337-021	AGENCE DU MARCHE SARL	PECHERY Florence 21 Place du Marché

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
ARPAJON	922-021	-	ARC EN CIEL HABITAT EURL	GOMES - FERREIRA Antonio Pedro 6, Bd Jean Jaurès
ARPAJON	925-021	-	A.N.A.M. SARL	DUREAU Frédéric Georges Guy 97, Grande Rue
ATHIS MONS	-	381-027	GID IMMOBILIER	GIRAUD Isabelle 77, rue de la Mutualité
ATHIS MONS	1055-027	-	BIEN VENDU SARL	BANEGE Robin Cédric LOUTZEK Fabien, Gaston 40, Avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	370-326	-	FONBAIL SARL	GONTHIER Hervé 170 avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	382-326	284-326	ALBRECHTS IMMOBILIER SARL	ALBRECHTS Stéphane 62, avenue du 18 avril
ATHIS MONS	668-027	-	FRENCH IMMOBILIER 91 SARL	BRION Frédéric 54, avenue François Mitterrand
ATHIS MONS	837-027	-	CABINET BRICE IMMOBILIER SARL	LEBRUN Fabrice 58 avenue François Mitterrand
ATHIS-MONS	1007-687	-	AGENCE MOREAU ET ASSOCIES SARL	MOREAU Olivier 113, avenue François Mitterrand
ATHIS-MONS	827-027	-	AGENCE PYRAMIDE TRANSACTIONS SARL	LEGENDRE Philippe 76 avenue François Mitterrand
BALLAINVILLIERS	346-359	-	TERRELITES SARL	GAUTIER Gérard Maurice 2 chemin du Plessis Saint Père
BALLANCOURT	921-045	-	PATRIMOINE GESTION BALLANCOURT SARL	VEDRINES Nicolas 29, rue du Martroy
BALLANCOURT SUR ESSONNE	654-045	-	AGENCE DE BALLANCOURT SARL	SELIN Gérard 31, rue du Général de Gaulle
BALLANCOURT SUR ESSONNE	718-045	-	POINT VERT SARL	BARROUX Arnaud 45 ter, avenue du Général de Gaulle
BAULNE	933-386	-	CTS IMMOBILIER SARL	THEVENET BRION Stéphanie, Nicole 58bis, route de Corbeil - Rés. du Gué
BIEVRES	1034-064	-	BIEVRES IMMOBILIER SARL	GUYENNE Claude 4, rue de l'Eglise
BIEVRES	978-064	-	SP NEGOCE SARL	POILVERT Stéphane Joseph 21, rue du Petit Bièvres
BIEVRES	979-064	-	LA VERTE VALLEE SARL	BLANC Olivier, Xavier 14, avenue de la Gare
BOISSY SOUS	795-085	-	A.S.F. IMMOBILIER	GALLIOU Roland

ST YON			SARL	4, rue de Châtres
BONDOUFLE	842-086	-	TRANSACPLUS SARL	LEGRAIN Jérôme BOSSARD Patrick 2, rue de Villeroy
BONDOUFLE	964-086	-	INVESTIMMO CONSEIL SARL	BOSSARD Patrick LEGRAIN Jérôme 2, rue de Villeroy
BOURAY SUR JUINE	-	185-095	CAZALS LOCATION SARL	BIALOSTOTSKI Vincent Lee 61, grande rue
BOURAY SUR JUINE	245-095	-	SOCIETE D'EXPLOITATION CAZALS IMMOBILIER SARL	BIALOSTOTSKI Vincent Lee 59, Grande Rue
BOUSSY SAINT ANTOINE	929-097	-	BOUSSY IMMOBILIER SARL	GARAY PORHEL Marie-Christine Centre Commercial La Ferme
BOUTIGNY SUR ESSONNE	088-232	-	AGENCE DU PARC SARL	SEMETE FORD Francesca 6, place Charles de Gaulle
BOUTIGNY SUR ESSONNE	884-099	-	E.G.S. FRANCE "SUD IMMO" SARL	DELANOE Daniel 2, rue des Cordeliers
BRETIGNY SUR ORGE	1066-103	-	EDEN IMMOBILIER SARL	MESSIKA Youda Bertrand Allain 11, rue deu Colonel Rozanoff
BRETIGNY SUR ORGE	531-103	201-103	CAPITOLE IMMOBILIER SARL	BEASSE Emile Henri Fernand 5, Bd de la République - B.P.21
BRETIGNY SUR ORGE	594-103	-	BRETIMMO SARL	VAUZELLE Jean-Pierre 21, rue du Général Leclerc
BRETIGNY SUR ORGE	822-103	321-103	IMMOBILIERE DE LA GARE SARL	LAMOTHE Isabelle 3 rue Alfred Leblanc
BRETIGNY SUR ORGE	845-103	325-103	IMMO SUD SARL	PEAUMIER Frédéric Pierre Robert 10, rue de la Paix
BREUILLET	588-105	-	IMMOBILIERE DES TROIS VALLEES SARL	BETSCOUN Sandrine Centre commercial Port Sud
BREUILLET	659-105	-	CABINET HUGONET	HUGONET Patrick 2, rue Ancienne Poste
BREUILLET	817-105	-	ESPACE TRANSACTIONS SARL	FRANOUX-RIPOLL Gilles 18, route d'Arpajon
BRIIS SOUS FORGES	1026-111	-	DEFISCALISATION CONSEILS S.A.R.L.	BERTHELOT Jean-Marie 11, ImpasseVerdureau
BRUNOY	029-114	-	AGENCE CENTRALE BESSE SARL	BESSE Patrice Place de la Gare
BRUNOY	209-114	-	REALISATIONS ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES SARL	COUILLET Jean-Claude 1, rue de Montgeron
BRUNOY	647-114	257-114	SPACE IMMO "Atlas Immobilier" SARL	ZALOSKI TAYEG Josiane 4, rue du Pont Perronet
BRUNOY	802-114	312-114	GUEROI PROPRIETES "Agence A. Ougier" SARL	CHAUMARTIN Marie-Louise 21, rue de la Gare

BRUNOY	885-114	366-114	MILLESIMM ' 2001 SARL	ROGER ETIENNE Florence Edmonde Claudine 7ter, rue Talma
BRUNOY	903-114	343-114	ACTIMMO CONSEIL SARL	LOCQUET Patrice Henri 144, avenue du Général Leclerc
BRUNOY	916-114	346-114	AGENCE LANGLOIS SARL	EMORINE Frédéric Paul JEUFRAUX Catherine 3, place de la Pyramide
BRUNOY	944-114	-	PRIVILEGE IMMOBILIER SARL	DAUBA MARCINIAK Christine Mireille 5, Place de la Mairie
BRUYERES LE CHATEL	528-115	-	BRUYERES IMMOBILIER SARL	GUIMIOT Jean-Claude 59 rue de la Libération
BURES SUR YVETTE	393-122	159-122	BURES IMMOBILIER SARL	LEMENEZ DE KERDELLEAU Pierre 8, place de la Poste
BURES SUR YVETTE	812-122	280-272	VIRNAN GESTION - "DJP IMMOBILIER" SARL	COME Béatrice 32, rue Charles de Gaulle
CERNY	917-129	-	CERNY IMMOBILIER SARL	MAULNY Jean-Marc Daniel 4, avenue du Pont de Villiers
CHAMARANDE	890-132	-	CABINET MAURIN FINANCES SARL	MAURIN Richard 2, rue des Frères Bolifraud
CHAMPLAN	1011-136	-	SOCIETE IMMO PARTENAIRE SARL	SEQUEIRA Domingos 18 rue des Clotais – Zac des Clotais
CHAMPLAN	775-136	-	AXUEL SARL	CHARTIER Jean-Jacques Daniel 20, rue de Paris
CHEPTAINVILLE	583-376	-	IMMOBILIERE MALGRANGE SARL	NOEL LECOMTE Jeanine 13, route d'Arpajon
CHILLY MAZARIN	666-161	-	SERVIMMO + SARL	PECOUT Dominique 36-38 Avenue Pierre Brossolette
CHILLY MAZARIN	714-161	-	AGENCE DU CENTRE EURL	SAKSIK Florent 16, avenue Mazarin
CHILLY MAZARIN	723-161	-	AGENCE ACTIMO	BIZOT Jean-Pierre 48, avenue Pierre Brossolette
CHILLY MAZARIN	847-161	329-161	AIGOS SARL	CLAVEL Denis Louis 3, avenue de la République
CHILLY MAZARIN	881-161	339-161	AGENCE CHILLY IMMOBILIER SARL	MERIEUX CHICHE Valérie 3, avenue Mazarin
CHILLY MAZARIN	928-161	350-161	ACTIMO GESTION SARL	BIZOT Jean-Pierre 48, avenue Pierre Brossolette
CHILLY-MAZARIN	1008-161	-	CABINET C.I.M.E. IMMOBILIER SARL	LOPEZ GIRARD Isabelle 58, route de Gravigny
CHILLY-MAZARIN	1025-161	-	L'IMMOBILIER DU MARCHE SARL	SERIZOT Philippe Jean 31 avenue Pierre Brossolette
CORBEIL ESSONNES	1031-174	-	TEYSSIERAS IMMO SARL	TEYSSIERAS Alain Pierre 55 Rue Saint Spire
CORBEIL	1040-174	-	LES IMMOBILIERES	MULLER Joëlle Marcelle

ESSONNES			SARL	Antoinette 34 Rue de Paris
CORBEIL ESSONNES	128-174	-	AGENCE LAURENT	LAURENT Bernard 18, rue de Paris
CORBEIL ESSONNES	223-573	283-174	PATRIMOINE GESTION S.A.	MARIN Laurent 1, rue Feray
CORBEIL ESSONNES	316-521	137-521	IMMOBILIERE DU PARC SARL	MASSON Françoise 18, place du Comte Haymon
CORBEIL ESSONNES	332-174	155-174	CENTURY 21 LESUEUR ET HORLIN SARL	LANGLE Patrick 2, quai Bourgoin
CORBEIL ESSONNES	491-174	-	SERGE VALLEE IMMOBILIER SAS	VALLEE Serge 8, place du Comte Haymon
CORBEIL ESSONNES	555-174	-	A.D.V. "L'IMMOBILIERE ART DE VIVRE" SARL	COQUILLAT Jean-Paul Centre Commercial Art de Vivre
CORBEIL ESSONNES	648-174	252-174	AGENCE IMMOBILIERE DU PLESSIS SARL	ADAM Jean-Michel 41, boulevard John Kennedy
CORBEIL ESSONNES	774-174	305-174	FONCIA VAL D'ESSONNE SAS	CAMBON Alain Henri 27, rue de Paris
CORBEIL ESSONNES	865-174	-	IMMOBILIERE PIERRE JEAN ADRIEN 2 - PJA IMMO 2 SARL	FLAMENT Lionel 29 Rue Widmer
CORBEIL ESSONNES	899-174	-	IMMO 7 SARL	OUZZAHI Alain 41, rue de Paris
CORBEIL ESSONNES	906-174	-	S C A M IMMOBILIER SARL	MOUIMEN BEN TAJ Samira 32, rue de Paris
CORBEIL- ESSONNES	1018-174	373-174	A 91 IMMOBILIER SARL	ROULY Laurence 130, rue de Gournay
CORBEIL- ESSONNES	1056-174	-	A CHACUN SON NID SARL	TEMPLIER Gilles Denis 4, rue Notre Dame
COURCOURO NNES	464-182	187-182	LOGEVRY SARL	MULLER Joëlle 50, allée des Champs Elysées
COURCOURO NNES	575-182	215-182	CLD IMMOBILIER SARL	DUMONTE Jacques 7, avenue de l'Orme à Martin
DOURDAN	072-200	107-200	DOURDAN IMMOBILIER SARL	FROGER Dominique Daniel 8, rue Demetz
DOURDAN	205-200	092-200	AGENCE DAMEZ SARL	MOREAU Pierre 15, rue Debertrand
DOURDAN	765-200	-	AGENCE DE LA GARE SARL	POLO Séverine 4 bis, rue de Sarcey
DOURDAN	816-200	334-200	AGENCE IMMOBILIERE MAISONS EN HUREPOIX ET DANS LA PLAINE - "A.I.M.H.P." SARL	AVENEL François 19, rue de Chartres
DRAVEIL	1039-201	-	SARL BEAUPRE IMMOBILIER SARL	DESPRES Bernard Sylvain Raymond 126 Bd Henri Barbusse
DRAVEIL	1058-573	380-573	SYNTHEA IMMOBILIER SARL	LARONCE Jacques 4 rue Henri Dunant

DRAVEIL	1062-201	-	ASSOC'IMMO SARL	ALLARD FOLLIER Virginie Pascale Chantal 143 Avenue Henri Barbusse
DRAVEIL	1063-201	-	PROXIMMO SARL	HOUSSACK Gérard Guy 32 Avenue Gambetta
DRAVEIL	325-161	224-161	IMMO-DRAVEIL SARL	DUFOUR Sylvie 210, avenue Henri Barbusse
DRAVEIL	565-326	-	KERES SARL	HERISSON GARIN Eric 128, avenue du Général de Gaulle
DRAVEIL	681-201	-	IMMOBILIERE DU PORT AUX CERISES SARL	GODET LA LOI Jean-Pierre 274, Bld Henri Barbusse
DRAVEIL	690-201	273-201	OPTIMMO SARL	BALMER BILLAUDELLE Catherine 232, boulevard Henri Barbusse
DRAVEIL	965-201	363-201	RC IMMO SERVICE SARL	MANSION Jean Henri Marie 202, Bd Henri Barbusse
EGLY	1005-207	-	ASF EGLY SARL	GALLIOU LABBE Natacha 12, rue Molière
EGLY	1060-207	-	IC IMMOBILIER SARL	PITOISET Isabelle Angélique 1 Place de l'Eglise
EGLY	595-207	-	CARDIFF 91 SARL	SALZANO Joseph 6, rue Molière - ZAC St Pierre
EGLY	900-207	-	CABINET FAURE	FAURE Dany 1, bis rue Arago
ELGY	1068-207	-	IMMO NOUVEAU SARL	STEPHAN SLOVE Bertille Marie Anne 13 Allée des Joncs
EPINAY SOUS SENART	1057-215	-	AGENCE IMMOBILIERE POUR LA FONCTION PUBLIQUE SARL	POTTIER FLORIAN 22, rue du Petit Pont
EPINAY SOUS SENART	1064-215	-	EPIMMO SARL	GARAY PORHEL Marie- Christine Avenue Victor Hugo - Centre commercial Principal
EPINAY SOUS SENART	518-215	-	L'IMMOBILIERE DE SENART SARL	LEBOUGAULT René Edgard 1 A, avenue Charles Gounod
EPINAY SUR ORGE	374-330	-	I.M.O SARL	BOURDUT Alain 146, Grande Rue
EPINAY SUR ORGE	624-216	-	SOCIETE PREVOST SNC	MOULIN Vincent 7, rue Pasteur
EPINAY SUR ORGE	711-216	-	J.Y.A. SARL	AUBAUD Jean-Yves 2 et 4 rue Grand Vaux
EPINAY SUR ORGE	879-589	-	VIP IMMOBILIER SARL	AUBAUD Robert 6, rue des Monseaux
ETAMPES	1080-223	-	GS PARTNERS SARL	SAVIGNAC Guy Victorien Paul 17 Bis rue Aristide Briand
ETAMPES	125-223	-	CABINET BIGOT SARL	BIGOT Christian

				92, rue de la République
ETAMPES	347-223	150-223	CABINET DEGRELLE	DEGRELLE Didier 23, rue Saint Antoine – B.P. 36
ETAMPES	353-223	-	GROUPE IMMOBILIER SAINT GILLES S.A.	CHERIFI Mourade 2, avenue de la Libération
ETAMPES	499-223	-	CABINET ESSONNE IMMOBILIER SARL	PIRES Ricardo 14, avenue de la Libération
ETAMPES	610-223	-	RCI CONSEILS SARL	RAMOUSSIN Philippe 1, rue Neuve Saint Gilles
ETAMPES	678-593	-	SELF IMMOBILIER	FREYNET Jean-Michel Allée de Coquerive
ETAMPES	696-223	250-223	SY CO GEST SARL	COHEN Laurent 44-46, rue de la République
ETAMPES	836-223	324-223	CABINET MERY-SANSON SA	MERY-SANSON Pierre 72 rue Louis Moreau – BP n 38
ETAMPES	872-223	292-223	CABINET CARDONNEL IMMOBILIER SARL	CARDONNEL Laurent CARDONNEL VAN COILLIE Nadine Renée 104, rue Saint Jacques
ETAMPES	878-223	-	ACCES IMMOBILIER SARL	LECHARDOY Christophe 1, avenue de Paris
ETAMPES	963-223	-	AFK PERFORMANCE IMMOBILIER SARL	DEGEZ Karine Elisabeth 47, avenue de la République
ETAMPES	993-223	-	AGIL ETAMPES SARL	KRIEGER GARANGER Béatrice 13, avenue de la Libération
ETIOLLES	866-228	-	DEMEURES D'ETIOLLES ET D'AILLEURS SAS	BARRAUD CHARTIER Laurence Centre Commercial les Bois du Cerf
ETRECHY	446-226	-	IMMOBILIERE DES VALLEES SARL	PEPIN Claude 64, Grande Rue
ETRECHY	826-226	-	ACTUA CONSEILS SARL	GRAZON Gilles Bernard Auguste 45 Grande Rue
ETRECHY	969-226	-	AGENCE DU ROUSSAY SARL	BODIN Marc Pierre Rue Jean Moulin - Ctre Cial LE ROUSSAY
EVRY	-	223-600	CABINET MOREAU S.A.	MOREAU Jean-Pierre 16, rue Charles Fourier
EVRY	-	333-228	TOURISME ESSONNE ILE DE FRANCE Association loi 1901	COCHARD Eric Michel François 19, rue des Mazières
EVRY	-	335-228	RELAIS DES GITES DE FRANCE DE L'ESSONNE Association Loi 1901	PEREIRA Sandra Isabelle 19, rue des Mazières
EVRY	-	364-228	FL IMMOBILIER SARL	DORR Fabienne

				21, rue des Mazières
EVRY	1082-228	-	GALLEO SARL	LEROUX Daniel René Maurice 14 Rue du Bois Guillaume - Immeuble Le Conseil
EVRY	192-228	172-228	AGEVRY SARL	CAUSSE Jean-Pierre 1, place du Rouillon
EVRY	557-340	-	FORUM DEVELOPPEMENT SAS	AUDEBOURG Jean-Pierre 1 rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault
EVRY	638-182	248-182	G.S.A. IMMOBILIER S.A.	GRIMAUD Jean-François 317, square des Champs Elysées
EVRY	655-228	281-228	AGENCE IMMOBILIERE DE LA CATHEDRALE SARL	DU TEMPLE Isabelle 15, cours Monseigneur Roméro
EVRY	758-228	-	PAYSAGE SARL	FENZY Etienne 48 Bd des Coquibus
EVRY	849-037	-	CHARBONNIER ACTIVITES SARL	CHARBONNIER COLLIGNON Pierre Roger Fernand 48, Bd des Coquibus - Forum Est
EVRY	923-228	-	AURUS IMMOBILIER CONSULTANTS SARL	CAUSSE René 38, Cours Blaise Pascal - Immeuble le Port Royal
EVRY	938-228	352-228	FONTENOY IMMOBILIER EVRY SARL	FONTENOY Marc Raymond 1, rue Montespan
EVRY CEDEX	-	358-228	"SOFIDY" S.A.	FLAMARION Christian 303, square des Champs Elysées
EVRY CEDEX	1045-228	-	M.B.P. IMMOBILIER SARL	PETIZON Jacques 29 Rue Michel Ange - Parc Elysée COURCOURONNES
EVRY CEDEX	1049-687	-	ACTHENA SARL	ARNAULT Hervé Gérard François ARNAULT Jean-François Raymond 10 Allée des Champs Elysées – Courcouronnes
EVRY CEDEX	607-182	-	SPACIMO SARL	GUERIN RANC Patricia 8-10 rue du bois Sauvage
EVRY CEDEX LISSES	947-340	-	SEVEN SAS	TROLLE Michel Jean PICHON Marc Jean Louis 3, rue des Cevennes - Petite Montagne Sud - CE1701
FONTENAY LE VICOMTE	910-244	383-244	EURO IMMO PATRIMOINE	FAUST Christian Marc Claude 13, impasse du Verger

FORGES LES BAINS	385-249	-	AGENCE IMMOBILIERE DE FORGES SARL	GAGNAT HARDOUIN Marie-Christine 5, rue du Docteur Babin
GIF SUR YVETTE	-	276-272	ACM GESTION SARL	CAHNE SAINT Monique Charlyne Jacqueline 15, Place du Marché Neuf
GIF SUR YVETTE	1069-272	-		BOUIGES Thierry Louis Raphael 1 Place de Chevry
GIF SUR YVETTE	1071-272	-	CONSILIUM SARL	HENRY Stéphane Albert 8 Rue Amodru
GIF SUR YVETTE	752-272	-	ABITAGIF SARL	OGEZ THERRY Christiane 21, rue Amodru
GIF SUR YVETTE	824-272	-	PATRIMOINE CONSEIL SARL	JACQUES Alain 7, Place de Chevry
GIF SUR YVETTE	886-272	-	IMMO LIAISON SARL	COJAN Patrick 8, rue Neuve
GIF SUR YVETTE	981-272	-	AGENCE DU CHÂTEAU SARL	BOUNI Yahya Carmine 15 Place du Marché Neuf
GOMETZ LA VILLE	1003-274	-	CHATEL SARL	DEYE Frédéric Jean 16, route de Chartres
GRIGNY	1021-286	-	DPJS CONSEILS SARL	MALECKI POUILLEN Valérie 10 Bis rue Jean Jacques Rousseau - ZAC des Radars
GRIGNY	495-286	-	AGENCE GENERALE IMMOBILIERE - "AGIM" SARL	BENECH COLAS Marie-José BENECH Christian 38, route de Corbeil
IGNY	1027-312	-	AGENCE IMMOBILIERE DU GOLF SARL	LAPORTE Sylvain 56, avenue Jean-Jaurès
IGNY	919-312	347-312	GOMMON IMMOBILIER SARL	LACOSTAZ Frédéric Robert Marcel 3 ter, Place Stalingrad
IGNY	989-377	-	AGENCE ADV IMMOBILIER EURL	VARETTO DANIELLE 15 Rue Gabriel Péri
ITTEVILLE	367-579	-	IMMOBILIERE SAINT VRAIN SARL	SOUFFES Jean-Pierre Centre Commerciale INTERMARCHE-RD 31- lieu dit LA BACHE
JUVISY SUR ORGE	127-326	052-326	AGENCE DE JUVISY SARL	BESNAULT Olivier Jean Louis 69, avenue de la Cour de France
JUVISY SUR ORGE	183-326	269-326	CABINET WURTZ SA	BOUCHERIE Michel BOUCHERIE Laurent 51 D rue Montessuy
JUVISY SUR ORGE	212-326	094-326	DANTON IMMOBILIER SARL	GOUGEROT Gérard Charles 20, rue de Draveil
JUVISY SUR	710-326	-	ANNONCES	VIEIRA SUAUI Danielle

ORGE			PUBLICITAIRES DU PARTICULIER SARL	6, rue Jean Danaux
-------------	--	--	--	--------------------

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
JUVISY SUR ORGE	750-326	080-326	WURTZ LOCATIONS GESTIONS COMMERCIALISATIONS IMMOBILIERES SA	BOUCHERIE Michel BOUCHERIE Christophe 36, rue Monttessuy
JUVISY SUR ORGE	818-326	-	SERRA IMMOBILIER SARL	SERRA Pierre-Emmanuel 2, avenue du Général de Gaulle
JUVISY SUR ORGE	848-326	-	COUR DE FRANCE IMMOBILIER SARL	VALENTE MIGUEL Carlos Alberto 43/45 Avenue de la Cour de France
JUVISY SUR ORGE	907-326	-	IMMOBILIERE DE LA GARE SARL	FRAS Sandrine 37bis, rue des Gaulois
LA FERTE ALAIS	272-232	-	AGENCE IMMOBILIERE DU PONT DE VILLIERS SARL	SEMETE FORD Francesca 4, Place du Marché
LA FERTE ALAIS	858-232	-	ABIS IMMO SARL	FRANOUX-RIPOLL Gilles 15, rue de l'Hotel de Ville
LA FERTE ALAIS	891-232	-	LAPIERRE IMMOBILIER EURL	LAPIERRE Didier 7, rue de l'Hotel de Ville
LA FERTE ALAIS	983-232	-	IMMOBILIER AM SARL	ABOU Mickaël 8, rue du Sable
LA NORVILLE	1037-457	-	TB PLUS NP	BOULLAUD Thierry 1, Allée des Aulnes
LA VILLE DU BOIS	926-665	-	FRENCH IMMOBILIER RN 20 SARL	BRION Maxime 4, Place Saint Fiacre
LARDY	490-330	-	LARDY IMMOBILIER SARL	TINACCI LAMBERT Nicole 42, route nationale
LARDY	546-330	-	IMO J B SARL	PAVARD Patrick 2, rue du Maréchal Foch
LES GRANGES LE ROI	877-284	270-284	P. G. I. EURL	FRADIN Pascal 14, rue d'Angerville
LES MOLIERES	972-411	-	LES MOLIERES IMMOBILIER	COFFARO COUSSAU Madeleine 7, Place de la Mairie
LES ULIS	1054-692	-	A.E.T.D. SARL	CHAVALLIER BERREBI Evelyne Juliette C.C. Les Boutiques de Courdimanche

LES ULIS	1077-692	-	AMADEUS CONSEIL SAS	ROGIC Darinka Matia Flaurima 1 Rue de Terre Neuve - ZA Coutaboeuf
LES ULIS	808-692	-	INTERFACE ILE DE FRANCE SUD-OUEST "DTZ JEAN THOUARD" SARL	MARTINEAU Thierry 3, avenue du Québec - Z.A. de Coutaboeuf
LES ULIS	815-477	318-477	FONCIT IMMOBILIER SARL	COQUILLE Philippe Pierre 124 Avenue des Champs Lasniers
LEUVILLE SUR ORGE	770-333	304-333	PROXIMMOB SARL	BESNAULT Olivier 12, rue Jules Ferry
LIMOURS	452-338	-	SOCIETE DE TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS SARL	MAZZANTI Pierre-Arnaud 49 Avenue de la Gare
LIMOURS	850-338	328-338	CABINET EUREKA IMMO SARL	PIMONT Frédéric 5 place du Général De Gaulle
LIMOURS	908-338	-	DCID DEFISCALISATION CONSEIL EN INVESTISSEMENT DIVERSIFICATION DE L'EPARGNE SARL	WACHEUX Agnès 5, rue du 8 mai 1945
LIMOURS	999-338	-	ACJ IMMOBILIER SARL	QUELVILLE Lionel Paul 23, place du Général de Gaulle
LINAS	930-339	-	AGENCE FONCIERE DE LINAS SARL	CAUDRON Robert Charles Paul 37, rue de la Division Leclerc
LISSES	661-340	-	ESPACE IMMOBILIER SARL	GOEFFIER William 5 bis rue de Corbeil
LISSES	897-340	-	CENTRE NATIONAL DES RECOMMANDATIONS S.A.	BLERY Hervé Henri MARINAKIS Charles François 3, rue des Cévennes C.E. 1701
LISSES	934-340	-	CENTURY 21 FRANCE S.A.S	CLUCK Franck Delend BLERY Hervé Henri Jean Rue des Cévennes – Bat 4 - C.E. 1701 Petite Montagne Sud
LONGJUMEAU	-	059-345	CABINET GUENEAU SARL	BERZANE Patrick Ali Aït 2, Place Charles Stéber
LONGJUMEAU	1017-345	-	IMO BALIZY SARL	GUYOMARD BOURDUT Karine 148 route de Corbeil - BALIZY
LONGJUMEAU	591-345	-	PHILIPPE IMMOBILIER S.A.S.	MARIANI Philippe Stéphane 8, rue de l'Yvette
LONGJUMEAU	797-345	309-345	PHILIPPE GESTION SARL	CHOUEN Laurence 8 ter rue de l'Yvette

LONGJUMEAU	851-345	-	AGENCE DE LONGJUMEAU SARL	BECHET Denis 4 rue du Général Leclerc
LONGJUMEAU	859-345	-	ANDRE IMMOBILIER EURL	ANDRE Dominique 46 bis Rue du Président François Mitterand
LONGJUMEAU	914-345	-	AFG SARL	ACHARIAN Hadi Gabriel 19 bis, route de Corbeil
LONGJUMEAU	941-345	-	CLD TRANSACTION SARL	DUMONTE Jacques Hervé 98, rue du Président F. Mitterand
LONGJUMEAU	975-345	-	CD IMMOBILIER SARL	SABARD LEMAITRE Karina Christiane 53, rue du Pdt François Mitterand
LONGPONT SUR ORGE	1010-347	-	TERRES ET ARPENTS EURL	DEMEURE Hervé 54, rue de Longpont
LONGPONT SUR ORGE	521-223	-	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA BASILIQUE SARL	GAUCHER Jean-François 11/13 Route de Montlhéry
LONGPONT SUR ORGE	572-347	-	IMMOBILIERE DE LONGPONT SARL	POIRIER Didier Centre Commercial des Echassons
MAISSE	581-359	-	VAL IMMOBILIER ET INVESTISSEMENTS SARL	RAVEL CHAPALAIN Béatrice Jeanne 55, Grande Rue
MAISSE	796-359	-	AGENCE DE MAISSE "A.D.M." SARL	MOULARD Jean-Pierre 5, rue de la Ferté Alais
MARCOUSSIS	1070-363	-	DK CONSEIL S.A.R.L.	KLASEN Didier 4, rue Alfred Dubois
MARCOUSSIS	893-363	-	IMMOBILIERE DE MARCOUSSIS	MARIES Béatrice 28 boulevard Nelaton
MAROLLES EN HUREPOIX	722-589	-	I.S.G. AGENCE DE MAROLLES	DE ZANET BOURDIN Geneviève 14, avenue Charles de Gaulle
MAROLLES EN HUREPOIX	778-376	306-376	AGENCE DE LA MAIRIE SARL	PETIT GLORON Nathalie 3, avenue Charles de Gaulle
MASSY	392-377	158-377	ETUDE RONSARD SARL	ZERBIB Jean-Jacques 72, rue du 8 mai 1945
MASSY	566-377	228-377	INVESTIMMO + COURTAGES SARL	GERARD Luc 42, rue de la Division Leclerc
MASSY	746-377	-	F.I.M.M. SARL	BAILLEUL BORDES Véronique 1 bis rue Marcel Paul
MASSY	772-377	-	PIERRE CONSEIL IMMOBILIER SARL	DRASKOVIC NARCY Chantal Madeleine 26, rue de la Division Leclerc
MASSY	982-377	-	AJC IMMO SARL	CHALES Jacques Michel 4, rue Gambetta
MASSY	996-377	-	CVK IMMO SARL	LECIGNE Stéphane Henri Marcel 41, avenue Carnot
MENNECY	1035-244	-	IMMOBILIERE DU	COSSIGNY Jean-Fabrice

			CHÂTEAU SARL	10 Avenue Darblay
MENNECY	1041-388	-	LORIMMO SARL	IMBERT Laurent Franck Bruno Place Normandie-Niemen Centre Commercial de la Verville
MENNECY	277-386	-	S.A.M.M. SARL	CHAON Annie 2, Place de la Mairie
MENNECY	488-386	-	IMMOBILIERE DE VILLEROY MENNECY SARL	GOSELIN KIPFER Chantal Centre Commercial de Villeroy
MENNECY	539-386	-	AGENCE DU PARC SARL	CAUCHEBRAIS Pascal 1, avenue du Général Leclerc
MENNECY	721-386	-	WILLIAM IMMOBILIER SARL	GOEFFIER William 3, rue de l'Arcade
MENNECY	768-386	-	JM CONSEIL SARL	REDOLFI Jérôme Marcel 3, rue de Milly
MENNECY	846-386	384-386	ATOUT COM SARL	TEMPLIER Gilles Denis 4 rue de Milly
MENNECY	948-386	-	PATRIMOINE GESTION MENNECY SARL	LAWSON Ludovic 19, rue de la Croix Boissée
MENNECY	970-388	-	CGI FOCH SARL	GOBE Serge, André 23, rue des Cailles
MEREVILLE	777-390	-	IMMOBILIERE DE MEREVILLE SARL	CAZALS Laurent Olivier Emmanuel 7, rue de la Madeleine
MILLY LA FORET	-	229-405	CHAIGNEAU GESTION	CHAIGNEAU - CAUET Pascale Christine 46, rue Jean Cocteau
MILLY LA FORET	1078-405	-	SARL P2 SARL	JUBIER Sébastien 43 Place du Marché
MILLY LA FORET	204-405	-	AGENCE DE LA PLACE SARL	MARGUE Rodolphe David 10, Place du Marché
MILLY LA FORET	289-405	-	CHAIGNEAU IMMOBILIER	CHAIGNEAU Olivier Paul Marie 46, rue Jean Cocteau
MILLY LA FORET	386-405	-	MILLY IMMOBILIER SARL	CHAMPEL Nathalie 63, rue Langlois
MILLY LA FORET	927-405	-	AGENCE DU COLOMBIER SARL	ESFANDIARI Fahtaly Philippe Bruneau 21, avenue de Ganay
MILLY LA FORET	942-405	353-405	UN ARBRE UN FOYER SARL	BACQUART Olivier Louis René 51, Place du Marché
MILLY LA FORET	943-405	-	SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES - "SETRIM" EURL	LAVENNE Gilles Alain 77, avenue de Ganay

MOIGNY SUR ECOLE	1073-408	-	ARCHITECH PATRIMOINE EURL	CABOT DESBROSSES Isabelle 6, rue des Hôpitaux
MONTGERON	084-421	037-421	AGENCE IMMOBILIERE CROUSSE ET CIE SARL	DUBUISSON Renaud 100, avenue de la République
MONTGERON	248-421	-	IMMOBILIERE DE MONTGERON SARL	GAUTHERIE Jean-Noël 107, avenue de la République
MONTGERON	399-421	179-421	STE D'EXPLOITATION WARLET DE L'AGENCE COLIN SARL	WARLET CADIEU Claire 40, rue du Général leclerc
MONTGERON	677-421	326-421	J.M.V.S. "STEVIMMO" SARL	BRUZZI Stéphane 91, avenue de la République
MONTGERON	813-421	-	AGENCE IMMO BLEUE EURL	JACQUOT Thierry 58, avenue de la République
MONTGERON	882-421	-	B.S.IMMOBILIER SARL	AUJEAN GUGUIN Stéphanie 97, avenue de la République
MONTGERON	939-421	-	ANMA SARL	LYRON Audrey Gigliola 79, avenue de la République
MONTLHERY	1030-425	374-425	J.L GESTION SARL	BOUCHET Jessica Germaine Monique 10 Place du Marché
MONTLHERY	1046-425	-	EPIMMO SARL SARL	PIGUET Emmanuel Yves 16 Rue Maillé
MONTLHERY	1081-425	-	AGENCE IMMOBILIERE GFH IMMOBILIER SARL	MANGANNE Isabelle Marie-Claire 16 rue du Maillé
MONTLHERY	368-425	211-425	TECHNIQUE IMMOBILIERE DU PARTICULIER SARL	TRIBONDEAU Romain 2, Grande Rue
MONTLHERY	887-425	-	ANCF SARL	VIEL Noëlla 33, place du Marché
MONTLHERY	956-377	-	ALC IMMO SARL	ROUSSEL Laurent Jean-Bernard 32, route d'Orléans
MONTLHERY	974-425	365-425	AGENCE DE LA TOUR	FURGEROT DESGOUILLONS Anne-Francine Jeanne 12, place du Marché
MONTLHERY	976-425	-	MONTLHERY IMMOBILIER SARL	CARST Laurent 10, Place du Marché
MORANGIS	1036-432	-	AGENCE IMMOBILIERE MALIGE-ESTIMATIONS SA	MALIGE Jean-Marie 18 Avenue des Cerisiers
MORANGIS	1067-432	-	ACM IMMOBILIER TRANSACTION SARL	EYERMANN Jean-Luc Alain 18 Rue du Général Leclerc
MORANGIS	511-044	-	L.T.C. IMMOBILIER SARL	CHAPELET TAVANI Lyliane 75, avenue Gabriel Péri
MORANGIS	857-432	-	IMMO'CONSEIL MORANGIS EURL	KARAM ABOU NASSAR Marie

				2 avenue des Cerisiers
MORIGNY CHAMPIGNY	888-433	-	L'ORANGERIE SARL	BIGOT Christian 37, Grande Rue
MORSANG SUR ORGE	1002-434	-	Y.M.T. "MORSANG IMMOBILIER" SARL	TRAN VAN MINH TRUNG 27, boulevard de la Gribette
MORSANG SUR ORGE	1012-434	375-434	BISETOUNE SARL	MAMELI Aziz 43, boulevard de la Gribette
MORSANG SUR ORGE	1042-434	-	FLASH IMMOBILIER SARL	OHAYON Michel 6, Place Aimé et Marie Geoffroy
MORSANG SUR ORGE	356-434	162-434	AGENCE BEAUSEJOUR	LE GROM DE MARET Thierry 81, route de Corbeil
MORSANG SUR ORGE	853-434	-	CRISLONG IMMOBILIER SARL	LONGAYROU Christiane 38 bd de la Gribette
MORSANG SUR ORGE	932-434	-	COMMERCIALISATION PATRIMOINE IMMOBILIER DE FRANCE - "CPI FRANCE" EURL	LO GIUDICE Calogéro 45, Bd de la Gribette
NOZAY	535-458	200-458	IMMOBILIERE DES TEMPLIERS SARL	SALESSE Allain Rue du Bois Clair
OLLAINVILLE	1059-461	-	SARL CLM SARL	ROUSSIN Jean-Paul Claude Lucien 4 Rue du Coteau
ORSAY	-	289-471	GEST'IMM SARL	MAUCOTEL MERECIECA Danièle 39, rue Louis Scoccard
ORSAY	-	310-471	SOGIM SARL	LESSERT Elias 8, rue de Paris
ORSAY	092-471	041-471	AGENCE ALLORGE S.A.	ALLORGE Bernard 2, rue de Chartres
ORSAY	1015-471	-	A.R.T. IMMOBILIER SARL	RAHN PATRICK 65, rue de Paris
ORSAY	1051-471	-	AGENCE ALLORGE BRIIS SARL	ALLORGE Bernard 2, rue de Chartres
ORSAY	1061-471	-	EMMACELI-IMMO SARL	PERENNEC Philippe Alain Jean-Marie 7 Bis rue du Docteur Ernest Lauriat
ORSAY	198-377	-	AGENCE IMMOBILIERE GAMBETTA SARL	MAUCOTEL MERECIECA Danièle 39 Rue Louis Scoccard
ORSAY	318-471	134-471	CYPRENNE GESTION SA	LURO Jean-Jacques 3, rue Charles de Gaulle
ORSAY	656-471	-	AGENCE CENTRALE SARL	LACAM SALOTTI Sylvie 41, rue de Paris
ORSAY	669-471	-	ORSAY IMMOBILIER CONSEIL SARL	BENSOUSSAN David Richard 4, rue Verrier
ORSAY	730-471	-	VINCENT IMMOBILIER SARL	LE ROUX Vincent Gwénaël 19, rue de Paris

ORSAY	860-471	-	AGENCE ALLORGE SAINT REMY LES CHEVREUSE SARL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	862-471	-	AGENCE ALLORGE GIF SARL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	873-471	-	AGENCE ALLORGE PALAISEAU EURL	ALLORGE Bernard 2 Rue de Chartres
ORSAY	874-471	-	AGENCE ALLORGE LE GUICHET EURL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	875-471	-	AGENCE ALLORGE LES ULIS EURL	ALLORGE Bernard 2 rue de Chartres
ORSAY	924-471	-	ACT IMMOBILIER SARL	HERVE LECOEUR Yvette Hélène 23, Bd Dubreuil
PALAISEAU	-	295-477	GESTION STOP SARL	BRASSAS Michel 15, rue de Paris
PALAISEAU	050-477	-	IMMOBILIER STOP SA	BRASSAS Michel 15, rue de Paris
PALAISEAU	090-477	038-477	AGENCE LE MARECHAL SARL	LE MARECHAL SEO Jocelyne 11, rue de Paris
PALAISEAU	1009-477	-	CONFORT IMMOBILIER SARL	MONGBET MANIONGUY MONGBET Lamaré Marina 103, rue de Paris
PALAISEAU	1020-477	-	IMMOBILIERE DE LOZERE S.A.R.L.	BALAS Bruno 97, Boulevard de Palaiseau
PALAISEAU	1029-477	-	J D C SARL	DUPUIS MAURIN Joelle Françoise Aimée 16 Rue de la Corniche
PALAISEAU	1044-477	376-477	TERRA GROUPE SARL	KACI David 164 bis, rue de Paris
PALAISEAU	1047-477	-	IMMOPASS SARL	AL YOUSSEF Christophe 5 Rue du Docteur Morère
PALAISEAU	429-477	-	AGENCE DE LA VALLEE SARL	BENICHOU Marc 11, rue du Docteur Morère
PALAISEAU	515-477	245-477	ALVIMMO SARL	AUVRAY David AUVRAY Sonia 19, avenue du Général Leclerc
PALAISEAU	739-477	-	ARRAS IMMOBILIER SARL	COQUILLE Philippe 92, rue de Paris
PALAISEAU	834-477	323-477	MARIE-MORGANE SARL	BENARD-BONNET BUGUET Isabelle 149 rue de Paris
PALAISEAU	871-477	377-477	AMJ IMMOBILIER SARL	CAPELA José Augusto 169 Rue de Paris
PALAISEAU	918-477	-	F. IMMO SARL	THIEBAUT Franck Abel 82, rue de Paris
PARAY	635-479	247-479	ACCESS IMMOBILIER	SEVENSTER Livius

VIEILLE POSTE			SARL	100, avenue de Verdun
PARAY VIEILLE POSTE	764-479	302-479	BRAVO IMMO EURL	BRAVO Jean-Philippe 29, Bld de Fontainebleau
QUINCY SOUS SENART	-	235-514	VAL D ' YERRES GESTION SARL	BARRAL Régine 21, rue de Boissy
QUINCY SOUS SENART	1079-514	-	CAP'IMMOBILIER IDF SARL	PUJOL Jean Philippe Robert 10 Rue de Boussy

COMMUNES	CARTE T	CARTE G	DENOMINATION DE L'AGENCE	NOM DU TITULAIRE ADRESSE DE L'AGENCE
QUINCY SOUS SENART	188-691	-	VAL D'YERRES IMMOBILIER S.A.	DEZIR Marc 19 bis rue de Boissy
QUINCY SOUS SENART	652-514	256-514	AGENCE IMMOBILIERE FERRARI SARL	LANCELOT FERRARI Florence 2, rue de Boussy
RIS ORANGIS	-	290-103	GEXIO SCP .d' HLM	LANSON Jean-Claude 2 allée Eugène Mouchot
RIS ORANGIS	-	370-521	ESSONNE HABITAT S.A. d'HLM	GRILLARD Roger SURDEAU Pierre 2, allée Eugène Mouchot
RIS ORANGIS	324-521	-	LOGERIS SARL	TRISTAN Michel 26, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	369-521	156-521	CABINET STAELEN SARL	STAELEN RAFARASOA Charlotte "Le Vivaldi" - 87, route de Grigny
RIS ORANGIS	420-521	-	ABRI IMMOBILIER SARL	COLOMBAIN Gérard 48, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	447-521	181-521	UFFI RIS ORANGIS S.A.S.	HUON Didier 1-3, avenue de la Libération
RIS ORANGIS	590-326	219-326	GSA HABITAT SARL	GRIMAUD Jean-François 6 place Jacques Brel
RIS ORANGIS	592-521	-	RIS IMMOBILIER SAS	ASNAR Louis 59, rue Albert Rémy
RIS ORANGIS	598-521	225-521	S.G. IMMOBILIER SARL	GUILLEMOT Sylvie 69 bis, rue Pierre Brossolette
RIS ORANGIS	663-521	-	C. M. C. SARL	CANONNE Christian Michel 63, rue Albert Rémy
RIS ORANGIS	670-521	-	ESPACIMMO SARL	GUEGAN PRIETO Corinne 12bis route de Grigny
RIS ORANGIS	854-521	330-521	HISTORIA PRESTIGE SARL	VOSGIENS NARCISSE Anne-Françoise Immeuble "Le Vivaldi" 87 route de Grigny
RIS ORANGIS	957-521	360-521	EURODOME SARL	LAPUJADE BONNAFOUS Christine Dominique 55, avenue de la Libération

RIS ORANGIS	984-521	-	J.C.M. IMMOBILIER SARL	RENUCCI Jean-Christophe 7 bis, rue Pierre Brossolette
RIS-ORANGIS	1000-521	-	RIS CONSEIL SARL	MANSION JEAN 28, rue de la Fontaine
RIS-ORANGIS	1013-521	-	ELITYA SAS	CLERO YVES 85bis, route de Grigny-LES IRIS
RIS-ORANGIS	1076-521	-	GROUPE SERVICES INSAD SARL	CORBI COSTA Sylvie Simone 85 Bis route de Grigny
ROINVILLE	1014-522	-	LA CREMAILLERE IMMOBILIER SARL	BOULANGER STEPHANE 4 bis, rue du Petit Château
SACLAS	1001-533	-	AGENCE IMMOBILIERE DES BORDS DE JUINE SARL	BOUCHEZ CLAIRE 2, rue Joliot Curie
SACLAS	935-533	-	FBCB IMMOBILIER SARL	MANGANNE Isabelle Route de Saclas BIERVILLE
SAINT MICHEL SUR ORGE	986-570	-	URBIMO"Agence Jules Ferry" SARL	COCHE Béatrice 63, rue de Monthéry
SAINT-CHERON	1065-540	-	CAD IMMO SARL SARL	BORDERIOU FORTIER Carole Daniele Jacqueline 9 rue Charles de Gaulle
SAINTRY-SUR-SEINE	1053-577	378-577	GESTIO IMMOBILIER SARL	NAUDET Xavier Gabriel Jacques 24 rue de l'Egalité
SAULX LES CHARTREUX	362-587	-	AGENCE DE L'YVETTE SARL	HOLDENER VERY Nadia 23, rue de la Division Leclerc
SAVIGNY SUR ORGE	089-589	-	AGENCE DE SAVIGNY	WALRAET Hubert 90, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	1016-589	-	L'ETUDE IMMOBILIERE DE SAVIGNY SARL	MUSCEDERE COUTINHO MARIA 110, Boulevard Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	1028-589	-	FUTUR INTERIEUR SARL	DUTILLY Anthony 275, Boulevard Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	216-589	097-589	IMMOBILIERE MEUNIER SARL	SEVENSTER LEVIONNOIS Monique 1, avenue Charles de Gaulle
SAVIGNY SUR ORGE	218-589	098-589	GESTION IMMOBILIERE DE L'ORGE SARL	DHEILLY Pierre 1, Place Davout
SAVIGNY SUR ORGE	350-589	151-589	AUTOROUTE SUD S.A.	GRANGIER RANSAC Nicole 39, rue Henri Dunant
SAVIGNY SUR ORGE	355-589	-	ACCORD IMMOBILIER SARL	BOULANGE Jean-Claude 9, rue Charles Rossignol
SAVIGNY SUR ORGE	542-589	203-589	GROUPE PIERRE IMMO SARL	CNUDE Stéphan 38, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	573-589	238-589	ARNAUD IMMOBILIER SARL	LE CARLUER Michel 40, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR	671-589	-	ACTION IMMOBILIER	MORIN Bernard

ORGE			SARL	34, rue Henri Dunant
SAVIGNY SUR ORGE	760-326	-	AVANTAGE IMMOBILIER SARL	KNUTH Françoise 36, Bld Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	792-589	-	J.P. IMMO SARL	FLEURY Patrick 44, avenue Charles de Gaulle
SAVIGNY SUR ORGE	867-589	-	A.P.C. SARL	KEREVER Yves 26 Boulevard Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	889-589	-	AB IMMOBILIER SARL	DEFAY Stéphane 51, avenue Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	959-589	379-589	CHRISTELIMMO SARL	HUREL Sébastien Michel Christophe 21, avenue Aristide Briand
SAVIGNY SUR ORGE	991-589	-	LSI IMMOBILIER SARL	LELEU Fabrice Francis 87, rue Aristide Briand
SOISY SUR SEINE	251-600	120-600	GESTION ET REALISATIONS IMMOBILIERES - GERIM SARL	LEDROIT MOREAU Brigitte 13, rue des Francs Bourgeois
SOISY SUR SEINE	551-600	-	IMMOBILIERE DE VANDEUL SARL	FAMECHON Danielle 4, avenue de la Libération
ST CHERON	631-540	-	AGENCE GENERALE IMMOBILIERE SARL	BOUTROY Jean-Pierre 27, rue Charles De Gaulle
ST CHERON	793-540	-	AGENCE LEADER IMMOBILIER 91 SARL	LOCUSSOL Daniel Raoul 29, rue Lamoignon
ST CHERON	985-540	-	ABSOLU IMMO SARL	ROCHETTE Clotilde 26, rue Charles de Gaulle
ST GERMAIN LES CORBEIL	538-553	-	GROUPE CESAL SARL	CASONATO Guy 3, Square André Gide
ST GERMAIN LES CORBEIL	814-553	-	CABINET GERARD KRAIF IMMOBILIER SARL	KRAIF Gérard Centre Commercial "La Croix Verte"
ST PIERRE DU PERRY	651-553	-	IMMO'NEUF SARL	WALDMANN Maryvonne Centre commercial INTERMARCHÉ
STE GENEVIEVE DES BOIS	036-549	016-549	AGENCE IMMOBILIERE LORI SARL	CALENDER LAGRAVE-RISSE Delphine 26, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	1004-549	278-286	L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE SARL	BARROUX Arnaud 212 route de Corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	101-549	-	VANBIES	VANBIESBROECK Michel 177, route de Corbeil - B.P. 76
STE GENEVIEVE DES BOIS	1043-549	-	FLOR' IMMO SARL	WATIER LESSIEUX Florence Danielle 16 Rue des Fermes
STE GENEVIEVE	1075-549	-	CITADINE SARL	PETIT Didier 158 Avenue Gabriel Péri

DES BOIS				
STE GENEVIEVE DES BOIS	336-549	142-549	AGENCE DU PERRAY SARL	COME Béatrice Marie-Jeanne 180, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	475-549	190-549	A.I.G. SA	MARTIN DE LA BEAUDINIÈRE Xavier 185 route de corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	503-132	-	CABINET ESSONNE TRANSACTIONS SARL	CONSTANTIN Serge Jean Louis 16, route de Corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	559-549	209-549	GERET SARL	SIMONOT EL YAKIM Brigitte 69, route de Corbeil
STE GENEVIEVE DES BOIS	628-570	-	AGENCE IMMOBILIERE DU COTTAGE SARL	BRYJA Zdzislaw Robert 184, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	660-549	-	A.E.C. IMMOBILIER SARL	MASCARIN Lazare Daniel 12, Place St Exupéry
STE GENEVIEVE DES BOIS	754-549	297-549	ALPHA SARL	GOUGEROT Gérard 21, avenue Normandie Niémen
STE GENEVIEVE DES BOIS	761-549	301-549	AGENCE HALLOT SARL	HALLOT Bernard 243, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	799-549	-	A. A. CONTACT IMMOBILIER SARL	TEIXEIRA DA MOTA Antonio 72, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	810-370	-	PROCH'IMMO ATP SARL	CHARBONNIER DEDIEU Annick 58/60 Avenue du Régiment Normandie Niemen
STE GENEVIEVE DES BOIS	825-549	-	AGENCE EURO IMMO SARL	FERNANDES Michel 146, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	880-549	338-549	KLIP SARL	BOUCKAERT Karine Evelyne 142, route de Longpont
STE GENEVIEVE DES BOIS	946-549	356-549	CADET CONSEIL SARL	AUGERE Romain Grégory Christian 94, avenue Gabriel Péri
STE GENEVIEVE DES BOIS	954-549	359-549	IMMOBILIERE DU VAL D'ORGE SARL	MARIES AUZOU-JOBBIN Véronique 36, avenue Gabriel Péri
VARENNES JARCY	465-631	-	C.E.R.T.I. E.U.R.L.	JEAN LAIRIE Anita 14, rue de la Libération
VAUHALLAN	114-635	058-635	AGENCE LA RESIDENCE	ANDREANI Jean Laurent

			SARL	15, place du Général Leclerc
VAUHALLAN	564-635	-	VAUHALLAN IMMOBILIER SARL	FOURNEAUX Marie-Christine 8, route de Saclay
VERRIERES LE BUISSON	241-645	116-645	AGENCE IMMOBILIERE PHILIPPE RENARD S.A.	GARCON Didier 7, Bld du Mal Juin
VERRIERES LE BUISSON	612-645	-	VERRIERES IMMOBILIER SARL	BOUHNİK Joseph Gérard 86, rue d'Estienne d'Orves
VERRIERES LE BUISSON	720-645	-	AGENCE LUCAS SAS	LIGNEAU BEAUPERE Martine 33, avenue du Gal Leclerc
VERRIERES LE BUISSON	828-645	-	M.D.K. IMMOBILIER SARL	DE KERANGAT DELFOUR Martine Thérèse 42, rue d'Estienne d'Orves
VERRIERES LE BUISSON	920-645	348-645	AGENCE IMMOBILIERE DU CENTRE (A I C) SARL	BOROVAC SKVORC Jana 8, rue du Paron
VERRIERES LE BUISSON	973-645	-	HOUSEMARTINS IMMOBILIER SARL	CHAMPEYROL BARES Joëlle Pascale 5, rue de Chateaubourg
VERRIERES LE BUISSON	988-645	-	LE BUISSON IMMOBILIER SARL	LUTON CONCHON Lydie Françoise Andrée 22, rue d'Estienne d'Orves
VERRIERES LE BUISSON	994-645	-	CHRISTOPHE CUPILLARD CONSEIL SARL	CUPILLARD Christophe 6, allée de Montauzin
VERT LE PETIT	961-649	-	AGENCE DE LA PLACE	DUSAUSOY GARCIA Nathalie Christine 10 bis, rue de la Liberté
VIGNEUX SUR SEINE	791-657	308-657	L'IMMOBILIERE DE VIGNEUX SARL	PESCHARD Patrick 3, Place du Pdt Robert Lakota
VILLEBON SUR YVETTE	1072-661	-	CABINET CHRISTIAN KERNEVES	KERNEVES Christian 31, rue des Chênes
VILLEBON SUR YVETTE	967-661	382-661	AGENCE DE LA MAIRIE EURL	VERY Ronan Régis Roland 6, place Gérard Nevers
VILLEMOISS ON SUR ORGE	740-667	-	A.F.M. SARL	MINGUEZ Fabien 100, route de Corbeil
VILLEMOISS ON SUR ORGE	840-667	-	110 IMMO SARL	LACOURT LOURDELET Annie 110 route de Corbeil
VILLEMOISS ON SUR ORGE	968-667	-	B.N.C. IMMOBILIER (Bahlat Noureddine Conseil Immobilier) SARL	BAHLAT Noureddine 138, Route de Corbeil
VILLIERS LE BACLE	-	349-679	BLANGERIM SARL	LEROY PEYRIGUEY Jocelyne 1, route de Versailles
VILLIERS LE BACLE	949-679	-	L'IMMOBILIERE DE VILLIERS SARL	UNTERHALT-ROUSSEL Michel Charles 1/3 Route de St Aubin

VIRY CHATILLON	291-687	160-687	CABINET LE CARPENTIER SA	LE CARPENTIER Bernard 33, Bld Husson
VIRY CHATILLON	451-687	-	AGENCE DU GOLF DE VIRY S.A.	LAPART Thierry 43, rue Francoeur
VIRY CHATILLON	586-687	-	IMMO 91 SARL	BOISMOREAU Philippe 1, rue Henri Barbusse
VIRY CHATILLON	689-687	268-687	SILOGE SAS	POUCHET DORIMINI Fabienne 159, route de Fleury
VIRY CHATILLON	742-687	-	ALLIANCE IMMOBILIER SARL	BUSATO Thierry 159, route de Fleury
VIRY CHATILLON	940-687	357-687	HLB IMMOBILIER SARL	BILLOT CHEHU H�el�ene Sophie 74, rue Francoeur
VIRY CHATILLON	945-687	355-687	IMMOGEST 91 SARL	BOISMOREAU Vincent Olivier 1, rue Henri Barbusse
VIRY CHATILLON	962-687	362-687	JCM CONSEIL SARL	MANSION Jean 11, rue Alexandre Dumas
VIRY- CHATILLON	1032-687	-	ERIS CONSEIL SARL	CANIVENQ Pierre Henri Guy 1 Rue du 8 mai 1945
VIRY- CHATILLON	1033-687	-	IMMOBILIERE URBAN	RENARD Patrick Jean 132 Bd Gabriel P�eri
YERRES	1048-691	147-691	A.B.P. SARL	POUCHET Bruno 6, avenue Pierre Brossolette
YERRES	334-691	-	ETUDE DE LA POSTE SARL	TOCQUEVILLE Jean- Pierre 75, rue Charles de Gaulle
YERRES	409-691	165-691	IMMOBILIER JEAN CHAPUIS SARL	ESPEYRAC Bernard Dominique 17, rue Marc Sangnier
YERRES	489-691	-	SA.GE.MI SARL	ROBIN Jean-Michel 65-67 rue de Concy
YERRES	568-691	243-691	YERRES IMMO SARL	HENNINOT GOMEZ Maria Isabelle 2, rue Pierre de Coubertin
YERRES	820-691	-	AGEVAL-IMMO SARL	POLERE Michel 42 bis, avenue du G�en�eral Leclerc
YERRES	870-691	-	OFFICE PROFESSIONNEL DE LA TRANSACTION IMMOBILIERE "OPT'IMMO" SARL	DRABIK Mathieu 46 Avenue Charles de Gaulle

YERRES	992-691	-	A2FC IMMOBILIER SARL	COUQUE REMTEAUX Anne-France 16, rue Charles de Gaulle
---------------	---------	---	---------------------------------	---

**LISTE
DES SUCCURSALES, AGENCES OU BUREAUX
INSTALLÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

ARRÊTÉE AU 15 MAI 2005

Communes	N° du récepis sé	SUCCURSALE - responsable - enseigne - adresse	AGENCE PRINCIPALE - responsable - enseigne - adresse
ANGERVILLE	357	CHERIFI Mourade GROUPE IMMOBILIER SAINT GILLES 49, rue Nationale	CHERIFI Mourade GROUPE IMMOBILIER SAINT GILLES S.A. 2, avenue de la Libération 91150 ETAMPES
ARPAJON	568	PARENT Garance OBJECTIF PATRIMOINE 14 rue Dauvilliers	PARENT Garance OBJECTIF PATRIMOINE 51 rue du Moulin 78610 LE PARRAY EN YVELINES
ANGERVILLE	497	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER 18, rue Nationale	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER SARL 104, rue Saint Jacques 91150 ETAMPES
ARPAJON	437	HUON Didier UFFI RIS ORANGIS/LA MONTAGNE 19, avenue de la Division Leclerc	HUON Didier UFFI RIS ORANGIS S.A.S. 1-3, avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS
BALLANCOURT	582	VEDRINES Nicolas PATRIMOINE GESTION BALLANCOURT 44 Rue du Général de Gaulle	VEDRINES Nicolas PATRIMOINE GESTION BALLANCOURT SARL 29, rue du Martroy 91610 BALLANCOURT
BALLANCOURT SUR ESSONNE	468	KIPFER GOSSELIN Chantal I V M 21bis, rue du Général de Gaulle	GOSSELIN KIPFER Chantal IMMOBILIERE DE VILLEROY MENNECY SARL Centre Commercial de Villeroy 91540 MENNECY
BAULNE	534	BIALOSTOTSKI Vincent Lee CAZALS IMMOBILIER 13, route de Corbeil	BIALOSTOTSKI Vincent Lee SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION CAZALS IMMOBILIER SARL 59, Grande Rue

			91850 BOURAY SUR JUINE
BRETIGNY SUR ORGE	569	KEREVER Yves A.P.C. GUY HOQUET 40, rue du Général Leclerc	KEREVER Yves A.P.C. SARL 26 Boulevard Aristide Briand 91600 SAVIGNY SUR ORGE
BRETIGNY SUR ORGE	551	FRANOUX-RIPOLL Gilles ESPACE TRANSACTIONS 16, rue Danièle Casanova	FRANOUX-RIPOLL Gilles ESPACE TRANSACTIONS SARL 18, route d'Arpajon 91650 BREUILLET
BRIIS SOUS FORGES	550	JACQUES Alain PATRIMOINE CONSEIL 14, place de la Libération	JACQUES Alain PATRIMOINE CONSEIL SARL 7, Place de Chevry 91190 GIF SUR YVETTE
BRUNOY	442	DUBOIS Patrice AGENCE DE LA MAIRIE 10 place de la Mairie	DUBOIS Patrice NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER 80 rue du Lieutenant Dagorno 94440 VILLECRESNES
BRUNOY	558	TOCQUEVILLE Jean-Pierre ETUDE DE LA POSTE Angle 6 place de la Mairie et 2 Grande Rue	TOCQUEVILLE Jean-Pierre ETUDE DE LA POSTE SARL 75, rue Charles de Gaulle 91330 YERRES
BRUNOY	552	HENNINOT Christophe ALBIN IMMO 80, av. du Général Leclerc	HENNINOT GOMEZ Maria Isabelle YERRES IMMO SARL 2, rue Pierre de Coubertin 91330 YERRES
BRUYERES LE CHATEL	331	GAUTIER Gérard CHATEL IMMOBILIER 41, avenue de la Libération	GAUTIER Gérard Maurice TERRELITES SARL 2 chemin du Plessis Saint Père 91160 BALLAINVILLIERS
CERNY	515	MAULNY Jean-Marc, Daniel CERNY IMMOBILIER 2 Avenue du Pont de Villiers	MAULNY Jean-Marc, Daniel CERNY IMMOBILIER SARL 4, avenue du Pont de Villiers 91590 CERNY
CHAMPCUEIL	462	FREMONT Eric IMMO CHAMPCUEIL Centre cial Rue de la Marivoise Lot 17	CAUCHEBRAIS Pascal AGENCE DU PARC SARL 1, avenue du Général Leclerc 91540 MENNECY
CHILLY MAZARIN	483	CHICHE MERIEUX Valérie CHILLY IMMOBILIER 62, rue Pierre Mendès France	MERIEUX CHICHE Valérie AGENCE CHILLY IMMOBILIER SARL 3, avenue Mazarin 91380 CHILLY MAZARIN
CORBEIL ESSONNES	409	ASNAR Louis A.P.F. RIS IMMOBILIER 1, rue Saint Spire	ASNAR Louis RIS IMMOBILIER SAS 59, rue Albert Rémy

			91130 RIS ORANGIS
COURCOURONNES	413	CAUCHEBRAIS Pascal A.D.C. 4, allée de l'Orme à Martin	CAUCHEBRAIS Pascal AGENCE DU PARC SARL 1, avenue du Général Leclerc 91540 MENNECY
COURCOURONNES	516	GOEFFIER William COURCOURONNES CENTRE IMMOBILIER Mail de Thorigny	GOEFFIER William ESPACE IMMOBILIER SARL 5 bis rue de Corbeil 91090 LISSES
DRAVEIL	553	GILBERT Mathieu, Claude FONCIA LEMONNIER IMMOBILIER 5, Place de la République	CAMBON Alain, Henri FONCIA VAL D'ESSONNE SAS 27, rue de Paris 91100 CORBEIL ESSONNES
DRAVEIL	517	HERISSON GARIN Eric KERES 218, avenue Henri Barbusse	HERISSON GARIN Eric KERES SARL 128, avenue du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL
EPINAY SUR ORGE	436	HUON Didier UFFI RIS ORANGIS/Georges DUMONT 6, rue de Corbeil	HUON Didier UFFI RIS ORANGIS S.A.S. 1-3, avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS
ETAMPES	595	ABOU Michael IMMOBILIER AM 27, rue du Haut Pavé	ABOU Mickaël IMMOBILIER AM SARL 8, rue du Sable 91590 LA FERTE ALAIS
ETAMPES	533	BIALOSTOTSKI Vincent, Lee CAZALS IMMOBILIER 113, rue Saint Jacques	BIALOSTOTSKI Vincent Lee SOCIETE D'EXPLOITATION CAZALS IMMOBILIER SARL 59, Grande Rue 91850 BOURAY SUR JUINE
ETRECHY	458	COHEN Laurent AIF / SYCOGEST 33 Grande Rue	COHEN Laurent SY CO GEST SARL 44-46, rue de la République 91150 ETAMPES
ETRECHY	580	BODIN Marc Pierre AGENCE DU ROUSSAY 15, Grande Rue	BODIN Marc Pierre AGENCE DU ROUSSAY SARL Rue Jean Moulin – Ctre Cial LE ROUSSAY 91580 ETRECHY
ETRECHY	564	BIALOSTOTSKI Vincent Lee CAZALS IMMOBILIER 6, avenue du Gal Leclerc	BIALOSTOTSKI Vincent Lee SOCIETE D'EXPLOITATION CAZALS IMMOBILIER SARL 59, Grande Rue 91850 BOURAY SUR JUINE
EVRY	585	LEGRAIN Jérôme AGENCE D'EVRY VILLAGE Centre Commercial Les	LEGRAIN Jérôme TRANSACPLUS SARL 2, rue de Villeroy

		Mousseaux	91070 BONDOUFLE
EVRY	578	ASNAR Louis ORPI 39-41 Rue Paul Claudel	ASNAR Louis RIS IMMOBILIER SAS 59, rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS
GIF SUR YVETTE	108	CHERUY Bruno S.L.P. 1 azvenue Emile Thuau	CHERUY Bruno S.L.P. 60 COURS Lafayette 69003 LYON
GIF SUR YVETTE	448	JACQUES Alain PATRIMOINE CONSEIL 25, rue A. Pécard	JACQUES Alain PATRIMOINE CONSEIL SARL 7, Place de Chevry 91190 GIF SUR YVETTE
GIF SUR YVETTE	520	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE GIF 6, avenue du Général Leclerc	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE GIF SARL 2 rue de Chartres 91400 ORSAY
GIF SUR YVETTE	602	EYMERIC Guillaume LE TUC IMMOBILIER 11 place du Marché Neuf	EYMERIC Guillaume ERIC MEY DEVELOPPEMENT 4 RUE DE Tourre 84100 ORANGE
GRIGNY	549	FENZY Etienne, Luc PAYSAGE Chemin du Plessis	FENZY Etienne PAYSAGE SARL 48 Bd des Coquibus 91000 EVRY
IGNY	600	LAPORTE Sylvain LA FERME 20, Place de Stalingrad	LAPORTE Sylvain AGENCE IMMOBILIERE DU GOLF SARL 56, avenue Jean-Jaurès 91430 IGNY
JANVILLE SUR JUINE	576	PAREAU Thierry ESSONNE IMMOBILIER 1, rue Alexandre Thoron	PIRES Ricardo CABINET ESSONNE IMMOBILIER SARL 14, avenue de la Libération 91150 ETAMPES
LA FERTE ALAIS	538	TEMPLIER Gilles, Denis ATOUT COM 21, rue Augustin Bellard	TEMPLIER Gilles, Denis ATOUT COM SARL 4 rue de Milly 91540 MENNECY
LA VILLE DU BOIS	546	SALESSE Allain AGENCE DES TEMPLIERS 19, rue du Grand Noyer	SALESSE Allain IMMOBILIERE DES TEMPLIERS SARL Rue du Bois Clair 91620 NOZAY
LE COUDRAY MONTCEAUX	583	VEDRINES Nicolas PATRIMOINE GESTION COUDRAY Centre Commercial Les Terrasses	VEDRINES Nicolas PATRIMOINE GESTION BALLANCOURT SARL 29, rue du Martroy 91610 BALLANCOURT

LES ULIS	522	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE LES ULIS Centre Commercial de Champs Lasniers	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE LES ULIS EURL 2 rue de Chartres 91400 ORSAY
LES ULIS	511	MOISE Stéphane SOVALEC	GAUTIER Michel SOCIETE DE VALORISATION ET D'ANIMATION D'EQUIPEMENTS COMMERCIAUX 52-60 Avenue des Champs Elysée 75008 PARIS
LIMOURS	544	COFFARO COUSSAU Madeleine LIMOURS IMMOBILIER 9, rue du Couvent	COFFARO COUSSAU Madeleine LES MOLIERES IMMOBILIER 7, Place de la Mairie 91470 LES MOLIERES
LIMOURS	605	MAZZANTI Pierre-Arnaud SOCIETE DE TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS STBI 6 route de Chartres	MAZZANTI Pierre-Arnaud SOCIETE DE TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS SARL 49 Avenue de la Gare 91470 LIMOURS
LISSES	486	LEGRAIN Jérôme AGENCE DE LISSES 12, rue Thibaud de Champagne	LEGRAIN Jérôme TRANSACPLUS SARL 2, rue de Villeroy 91070 BONDOUFLE
LONGJUMEAU	388	BARTHELAT Michel LAMY LONGJUMEAU Centre commercial Les Arcades	CHOLET Jean Louis MANIZAN Jean-Pierre LAMY SA 5 place de la Comédie – BP 34 33025 BORDEAUX
LONGJUMEAU	607	ESPOSITO Bertrand CYPRENNE GESTION 2 Place Charles Stéber	LURO Jean-Jacques CYPRENNE GESTION SA 3, rue Charles de Gaulle 91400 ORSAY
LONGJUMEAU	449	BRASSAS Michel Century 21 - AGENCE STOP 91 rue François Mitterrand	BRASSAS Michel IMMOBILIER STOP SA 15, rue de Paris 91120 PALAISEAU
LONGJUMEAU	608	ESPOSITO Bertrand CABINET LOISELET PERE ET FILS 2 place Charles Stéber	LOISELET Jean Pierre LOISELET Philippe CABINET LOISELET PERE ET FILS 67 route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
MARCOUSSIS	322	SALESSE Allain AGENCE DES TEMPLIERS 8, rue Alfred Dubois	SALESSE Allain IMMOBILIERE DES TEMPLIERS SARL

			Rue du Bois Clair 91620 NOZAY
MASSY	603	GERARD Luc INVESTIMMO + COURTAGES 44, rue Marx Dormoy	GERARD Luc INVESTIMMO + COURTAGES SARL 42, rue de la Division Leclerc 91300 MASSY
MASSY	579	MERCIECA MAUCOTEL Danièle AGENCE IMMOBILIERE GAMBETTA 9 Rue Gambetta	MAUCOTEL MERCIECA Danièle AGENCE IMMOBILIERE GAMBETTA SARL 39 Rue Louis Scocard 91400 ORSAY
MEREVILLE	598	DEGEZ Karine AFK PERFORMANCE IMMOBILIER 8, rue Carnot	DEGEZ Karine, Elisabeth AFK PERFORMANCE IMMOBILIER SARL 47, avenue de la République 91150 ETAMPES
MEREVILLE	575	PIRES Ricardo ESSONNE IMMOBILIER 13, Boulevard de Gaulle	PIRES Ricardo CABINET ESSONNE IMMOBILIER SARL 14, avenue de la Libération 91150 ETAMPES
MILLY LA FORET	541	HUSSENAY Grégory, Alain VAL IMMOBILIER 41, rue Jean Cocteau	RAVEL CHAPALAIN Béatrice, Jeanne VAL IMMOBILIER ET INVESTISSEMENTS SARL 55, Grande Rue 91720 MAISSE
MILLY LA FORET	464	LECHARDOY Christophe ADM IMMOBILIER 15 Grand Rue	MOULARD Jean-Pierre AGENCE DE MAISSE "A.D.M." SARL 5, rue de la Ferté Alais 91720 MAISSE
MONTGERON	142	BOUCHERIE Michel WURTZ LOCATIONS 95, avenue de la République	BOUCHERIE Michel WURTZ LOCATIONS GESTIONS COMMERCIALISATIONS IMMOBILIERES SA 36, rue Monttessuy 91260 JUVISY SUR ORGE
MONTLHERY	365	VANBIESBROECK Michel VANBIES 115, route Nationale 20	VANBIESBROECK Michel VANBIES 177, route de Corbeil - B.P. 76 91703 STE GENEVIEVE DES BOIS
MONTLHERY	545	CAUDRON Robert AGENCE FONCIERE DE LINAS 1, rue Bordet	CAUDRON Robert, Charles, Paul AGENCE FONCIERE DE LINAS SARL 37, rue de la Division Leclerc 91310 LINAS

MONTLHERY	548	DESGOILLONS FURGEROT Anne-Francine, Jeanne AGENCE DE LA TOUR 1, rue de la Chapelle	FURGEROT DESGOILLONS Anne-Francine, Jeanne AGENCE DE LA TOUR 12, place du Marché 91310 MONTLHERY
MONTLHERY	566	HARRY Bertrand FONCIA CRI 49 route d'Orléans – RN20	HARRY Bertrand FONCIA IMMOBILIAS 2 rue de Bone 92160 ANTONY
MONTLHERY	601	BARROUX Arnaud POINT VERT 23 Route d'Orléans	BARROUX Arnaud POINT VERT SARL 45 ter, avenue du Général de Gaulle 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
MORSANG SUR ORGE	308	MULLER Joëlle LOGERIM 28, av. de Savigny	MULLER Joëlle LOGEVRY SARL 50, allée des Champs Elysées 91080 COURCOURONNES
ORSAY	389	DADRIER Jean Baptiste DADRIER IMMOBILIER ORSAY 15 rue Archangé	DADRIER Jean Baptiste ACTIONS TRANSACTIONS 5 avenue du Général Leclerc 78690 ST REMY LES CHEVREUSES
ORSAY	599	VERY Ronan Régis AGENCE DE LA MAIRIE 3allée Louis Clément Fallier - Résidence Ilot Des Cours	VERY Ronan, Régis, Roland AGENCE DE LA MAIRIE EURL 6, place Gérard Nevers 91140 VILLEBON SUR YVETTE
ORSAY	523	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE LE GUICHET 43, rue Charles de Gaulle	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE LE GUICHET EURL 2 rue de Chartres 91400 ORSAY
ORSAY	561	ESPOSITO Bertrand CYPRENNE GESTION 3 rue Charles de Gaulle	LOISELET Jean Pierre LOISELET Philippe CABINET LOISELET PERE ET FILS 67 route de la Reine 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT
ORSAY	606	ESPOSITO Bertrand CABINET GUENEAU 3 rue Charles de Gaulle	LOISELET Jean Pierre BERZANE Patrick CABINET GUENEAU 2 place Charles Stéber 91160 LONGJUMEAU
PALaiseau	390	DADRIER Jean Baptiste DADRIER IMMOBILIER PALaiseau 130 rue de Paris	DADRIER Jean Baptiste ACTIONS TRANSACTIONS 5 avenue du Général Leclerc 78690 ST REMY LES CHEVREUSES

PALaiseau	521	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE PALaiseau 100, rue de Paris	ALLORGE Bernard AGENCE ALLORGE PALaiseau EURL 2 Rue de Chartres 91400 ORSAY
PUSsay	489	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER 4, rue de l'Orme	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER SARL 104, rue Saint Jacques 91150 ETAMPES
RIS ORANGIS	562	LEGRAIN Jérôme AGENCE DE RIS 33, avenue de la Libération	LEGRAIN Jérôme TRANSACPLUS SARL 2, rue de Villeroy 91070 BONDOUFLE
RIS ORANGIS	567	OUZZAHI Alain IMMO 7 11, avenue de la Libération	OUZZAHI Alain IMMO 7 SARL 41, rue de Paris 91100 CORBEIL ESSONNES
SACLAS	572	CARDONNEL LAURENT CABINET CARDONNEL IMMOBILIER 15, rue Joliot Curie	CARDONNEL Laurent CABINET CARDONNEL IMMOBILIER SARL 104, rue Saint Jacques 91150 ETAMPES
SAINT MICHEL SUR ORGE	455	BARROUX Arnaud POINT VERT SARL 55, rue de Montlhery	BARROUX Arnaud POINT VERT SARL 45 ter, avenue du Général de Gaulle 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
SAINT MICHEL SUR ORGE	571	GALLIOT Jean-François L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE 35, rue de Montlhery	BARROUX Arnaud L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE SARL 212 route de Corbeil 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
SAULX-LES- CHARTREUX	594	BECHET Denis AGENCE DE SAULX 31 Rue de la Division Leclerc	BECHET Denis AGENCE DE LONGJUMEAU SARL 4 rue du Général Leclerc 91160 LONGJUMEAU
SAVIGNY SUR ORGE	349	TRISTAN Michel LOGEVIM 54, Bld Aristide Briand	TRISTAN Michel LOGERIS SARL 26, avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS
SOISY SUR SEINE	581	TRISTAN Michel L'ADRESSE LOGESOISY 6 Rue de l'Eglise	TRISTAN Michel LOGERIS SARL 26, avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS
ST GERMAIN LES CORBEIL	291	LANGLE Patrick CENTURY 21 LESUEUR ET	LANGLE Patrick CENTURY 21 LESUEUR ET

		HORLIN Centre Commercial LA CROIX VERTE	HORLIN SARL 2, quai Bourgoin 91100 CORBEIL ESSONNES
ST GERMAIN LES CORBEIL	282	VALLEE Serge L'AGENCE DE ST GERMAIN 19, avenue St Exupéry	VALLEE Serge SERGE VALLEE IMMOBILIER SAS 8, place du Comte Haymon 91100 CORBEIL ESSONNES
ST GERMAIN LES CORBEIL	498	VALLEE Serge AGENCE DU CENTRE Place de l'Europe Centre Commercial de la Croix Verte	VALLEE Serge SERGE VALLEE IMMOBILIER SAS 8, place du Comte Haymon 91100 CORBEIL ESSONNES
ST MICHEL SUR ORGE	531	PEAUMIER Frédéric, Pierre, Robert LAFORET IMMOBILIER 46, rue de Montlhéry	PEAUMIER Frédéric, Pierre, Robert IMMO SUD SARL 10, rue de la Paix 91220 BRETIGNY SUR ORGE
ST MICHEL SUR ORGE	528	AUZOU-JOBBIN MARIES Véronique AGENCE DE LA POSTE 6, rue Gambetta	MARIES AUZOU-JOBBIN Véronique IMMOBILIERE DU VAL D'ORGE SARL 36, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
ST MICHEL SUR ORGE	571	GALLIOT Jean François L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE 35 rue de Montlhéry	BARROUX Arnaud L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE 212 route de Corbeil 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
ST PIERRE DU PERRY	604	WALDMANN Maryvonne IMMO NEUF SARL Route de Lieusaint - Ctre Cial Intermarché	WALDMANN Maryvonne IMMO'NEUF SARL Centre commercial INTERMARCHÉ 91280 ST PIERRE DU PERRY
STE GENEVIEVE DES BOIS	438	LAGRAVE-RISSE CALENDER Delphine AGENCE DE LA GARE 1 avenue Georges Pitard	CALENDER LAGRAVE-RISSE Delphine AGENCE IMMOBILIERE LORI SARL 26, avenue Gabriel Péri 91704 STE GENEVIEVE DES BOIS
STE GENEVIEVE DES BOIS	574	LUCHEZ Thierry L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE 153 Route de Corbeil	BARROUX Arnaud L'IMMOBILIERE DU MOULIN DE L'ESSONNE SARL 212 route de Corbeil 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS

VERRIERES LE BUISSON	453	GARCON Didier AGENCE IMMOBILIERE Philippe RENARD 54, rue d'Estienne d'Orves	GARCON Didier AGENCE IMMOBILIERE PHILIPPE RENARD S.A. 7, Bld du Mal Juin 91370 VERRIERES LE BUISSON
VERT LE GRAND	495	MARIN Laurent, Gilles PATRIMOINE GESTION 3, place de la Mairie	MARIN Laurent PATRIMOINE GESTION S.A. 1, rue Feray 91100 CORBEIL ESSONNES
VERT LE GRAND	547	BARROUX Arnaud POINT VERT 5B rue de la Croix Boissée	BARROUX Arnaud POINT VERT SARL 45 ter, avenue du Général de Gaulle 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
VIGNEUX SUR SEINE	597	HERISSON-GARIN Eric KERES 57 rue Paul Vaillant Couturier	HERISSON GARIN Eric KERES SARL 128, avenue du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL
YERRES	484	HARLAUT Stéphane L'IMMOBILYERRES 46, rue Charles de Gaulle	AUJEAN GUGUIN Stéphanie B.S.IMMOBILIER SARL 97, avenue de la République 91230 MONTGERON
YERRES	527	DUBOIS Patrice AGENCE DE LA MAIRIE ORPI 67 rue Charles de Gaulle	DUBOIS Patrice NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER 80 rue du Lieutenant Dagorno 94440 VILLECRESNES

EXTRAIT DE DECISION
n° 355

Réunie le 17 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS C.S.F., en qualité d'exploitante du magasin, en vue de porter la surface de vente du supermarché CHAMPION, situé 17 avenue Descartes à MORANGIS, de 2 510 m² à 3 195 m².

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MORANGIS.

EXTRAIT DE DECISION
n° 361

Réunie le 17 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de l'Essonne a accordé l' autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN, en qualité de propriétaire de l'enseigne et d'exploitante du magasin, en vue de porter la surface de vente du magasin LEROY MERLIN, situé ZAC de la Croix-Blanche à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, de 8 100 m2 à 10 200m2.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

**DIRECTION DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE

PREF – DCS – N°2005- 304 du 30 juin 2005

Portant attribution de la prorogation du Groupement d'Intérêt Public Centre Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1993 modifié le 2 décembre 1999 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2001 portant approbation des statuts du groupement d'intérêt public pour la mise en œuvre du Contrat de Ville de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Ris-Orangis, et du Grand Projet de Ville de Corbeil-Essonnes, Evry ;

Vu la décision du conseil d'administration du 20 décembre 2004 approuvant la prorogation du groupement d'intérêt public jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne :

ARRETE

ARTICLE 1 : le Groupement d'Intérêt Public du Centre Essonne est prorogé jusqu'au 31 décembre 2008. L'article 6 des statuts du GIP-DSU du contrat de ville de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis sera modifié en conséquence.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le sous-préfet d'Evry chargé de mission pour la politique de la ville, le Trésorier Payeur Général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne, avec mention au Journal Officiel de la République Française.

Signé : Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRÊTÉ

n° 2005.PREF/DRCL 00265 du 21 juin 2005
portant modification des statuts de la communauté de communes
Les Portes de l'Essonne .

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté n° 2000.PREF-DCL/0573 du 22 novembre 2000 portant création de la communauté de communes des Portes de l'Essonne ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 17 mai 2005 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Portes de l'Essonne ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Athis-Mons le 26 mai 2005, Juvisy-sur-Orge le 31 mai 2005 et Paray-Vieille-Poste le 24 mai 2005, ont défini l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes et ont approuvé la modification des statuts de celle-ci ;

Considérant qu'ainsi les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Les Portes de l'Essonne sont modifiés et complétés par la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences transférées à celle-ci.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette modification statutaire prend effet au 1^{er} juillet 2005.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le président de la communauté de communes des Portes de l'Essonne, les maires des communes d'Athis-Mons, de Juvisy sur Orge et de Paray Vieille Poste, le trésorier-payeur général, le directeur départemental de l'équipement, le directeur des services fiscaux, le Receveur des Finances de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Bernard FRAGNEAU

SOUS-PREFECTURE D'EVRY

ARRETE

**n° 2005-SP1-0098 du 7 juillet 2005
portant modification des statuts de la communauté d'agglomération
Les Lacs de l'Essonne en ce qui concerne les compétences facultatives.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-SP1-0271 du 23 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-SP1-0022 du 30 janvier 2004 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 avril 2005 proposant d'étendre les compétences facultatives exercées par la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne aux transports scolaires des lycéens et sorties scolaires, éducatives et de loisirs et approuvant la modification des statuts ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Grigny (24 mai 2005) et de Viry-Châtillon (26 mai 2005) ont accepté cette extension des compétences de la communauté d'agglomération et la modification des statuts y afférents ;

SUR proposition du sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY,

ARRETE

ARTICLE 1er – Les statuts de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne dans leur article 6 sont modifiés par l'ajout d'une nouvelle compétence définie ainsi qu'il suit :

“Article 6 – Compétences facultatives

...

2°) Transports scolaires des lycéens et sorties scolaires, éducatives et de loisirs
(par délibération du 21 avril 2005).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – Un exemplaire des statuts ainsi modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,
- MM. les Maires des communes de Grigny et de Viry-Châtillon,
- M. le Trésorier Payeur Général,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n°2005 – -SP1- 0104 du 21 juillet 2005
portant modification de l'article 2 des statuts (transfert de siège) de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'arrêté n° 2002 –SP1 – 0230 du 22 novembre 2002 fixant la liste des communes intéressées par la création d'une communauté d'agglomération dénommée "communauté d'agglomération Sénart Val de Seine" ;

VU l'arrêté n° 2002-SP1-0242 du 20 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2004 portant transfert du siège au 6 bis, boulevard Henri Barbusse à Draveil ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Draveil (4 juillet 2005), Montgeron (4 juillet 2005) et de Vigneux-sur-Seine (29 novembre 2004) se sont prononcés favorablement ;

SUR proposition du sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine est modifié comme suit :

Il convient désormais de lire : "Le siège de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine est fixé à Draveil (91210) 6 bis, boulevard Henri Barbusse".

ARTICLE 8 – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le sous-préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ESSONNE et dont copie sera notifiée à :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine ;
- M. le Député-Maire de la commune de DRAVEIL ;
- MM. les Maires des communes de MONTGERON et VIGNEUX-SUR-SEINE ;
- M. le Trésorier Payeur Général ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

**SOUS-PREFECTURE DE
PALAISEAU**

ARRÊTÉ

n° 2005. PREF.DRCL/ 000288 du 4 juillet 2005
portant adhésion de la commune de Boissy Sous Saint Yon
au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz
de la région d'Arpajon (SIEGRA)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-224 du 3 septembre 1996 portant création du syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005 PREF.DRCL/00077 du 4 février 2005 portant adhésion de la commune de Breuillet au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA) ;

VU la délibération du conseil municipal de Boissy-sous-Saint-Yon du 7 décembre 2004 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon ;

VU la délibération du comité syndical du 11 mars 2005 approuvant cette demande d'adhésion ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Arpajon du 21 avril 2005, Avrainville du 30 mars 2005, de Breuillet du 30 juin 2005, Bruyères le Châtel du 18 avril 2005, Cheptainville du 19 avril 2005, Egly du 23 mai 2005, Guibeville du 19 avril 2005, La Norville du 5 avril 2005, Leudeville du 4 avril 2005, Ollainville du 17 mai 2005 et Saint Germain Lès Arpajon du 26 mai 2005, acceptant cette adhésion ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA).

ARTICLE 2 : Le périmètre et les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Etampes, le président du syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon, le maire de Boissy-sous-Saint-Yon, les maires d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères le Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville et Saint germain lès Arpajon, le trésorier-payeur-général de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

POUR LE PREFET

Le Sous Préfet d'Evry chargé de
Mission pour la Politique de la Ville
Le Secrétaire Général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL

**SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES**

ARRETE

N° 074/2005 – SPE /BAC/SYND du 7 juillet 2005 portant réduction des compétences du syndicat scolaire de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20 et R.5214-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004 – PREF- DAI/2-122 du 2 septembre 2004 modifié portant délégation de signature à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-132 du 31 mai 1979 portant création du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-2002 du 18 juin 2002 portant modification statutaire et changement de nom du syndicat ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 22 septembre 2004 proposant l'extension de compétences de la communauté de communes de l'Etampois ;

VU l'arrêté n° 0072-2005 du 28 janvier 2005 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Etampois à l'exception de la compétence « création et fonctionnement d'un service d'études dirigées » nécessitant, en application de l'article R.5214-2 du code général des collectivités territoriales, une réduction préalable des compétences du syndicat scolaire de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat scolaire de Chalo-Saint-mars, Saint-Hilaire du 17 décembre 2004 approuvant la réduction de la compétence «étude surveillée» ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire du 18 février 2005 approuvant la réduction de la compétence du syndicat ;

Considérant que la décision du conseil municipal de Chalo-Saint-Mars, qui n'a pas délibéré dans le délai de trois mois imparti, est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-5 du code susvisé sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 15 août 2005, la réduction de la compétence « étude surveillée » du syndicat scolaire de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts du syndicat ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le sous-préfet d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat scolaire de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire, aux maires des communes intéressées, au président de la communauté de communes de l'Etampois et, pour information, au trésorier-payeur-général de l'Essonne, au trésorier d'Etampes-Collectivités.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Sous-Préfet d'Etampes

Signé Seymour MORSY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 61 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL FERME DU CHÂTEAU, 91720 MAISSE, exploitant en polyculture une ferme de 193 ha 57 a, tendant à être autorisée à y adjoindre 4 ha de terres situées sur la commune de MAISSE, antérieurement exploitées par Madame DENIZE Sophie, 91720 MAISSE ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l'EARL FERME DU CHÂTEAU correspond à la priorité n° B.2.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) **Reconstitution de l'exploitation familiale au profit d'un descendant.** »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL FERME DU CHÂTEAU, 91720 MAISSE, exploitant en polyculture une ferme de 193 ha 57 a, en vue d'y adjoindre 4 ha de terres situées sur la commune de MAISSE, antérieurement exploitées par Madame DENIZE Sophie, 91720 MAISSE, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par l' EARL FERME DU CHÂTEAU sera de 197 ha 57 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 62 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL LES TERRES NEUVES, 91670 ANGERVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 102 ha 12 a, tendant à être autorisée à y adjoindre 3 ha 27 a de terres situées sur la commune d'ANGERVILLE, exploitées actuellement par Monsieur ZEME Claude, 91670 ANGERVILLE ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l'EARL LES TERRES NEUVES correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL LES TERRES NEUVES, 91670 ANGERVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 102 ha 12 a, en vue d'y adjoindre 3 ha 27 a de terres situées sur la commune d'ANGERVILLE, exploitées actuellement par Monsieur ZEME Claude, 91670 ANGERVILLE, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par l' EARL LES TERRES NEUVES sera de 105 ha 39 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 63 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur SAINSARD Thierry, 91660 MEREVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 121 ha 10 a, tendant à être autorisé à y adjoindre 13 ha 77 a de terres situées sur les communes d'ANGERVILLE et ANDONVILLE, exploitées actuellement par Monsieur ZEME Claude, 91670 ANGERVILLLE ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet du Loiret ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur SAINSARD Thierry correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) *Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :*

e) Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur SAINSARD Thierry, 91660 MEREVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 121 ha 10 a, en vue d'y adjoindre 13 ha 77 a de terres situées sur les communes d'ANGERVILLE et ANDONVILLE, exploitées actuellement par Monsieur ZEME Claude, 91670 ANGERVILLE, **EST ACCORDEE.**

La superficie totale exploitée par Monsieur SAINSARD Thierry sera de 134 ha 87 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 64 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur MENAULT Pascal, 91670 ANGERVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 11 ha 60 a, tendant à être autorisé à y adjoindre 11 ha 93 a de terres situées sur la commune d'ANGERVILLE, exploitées actuellement par Monsieur ZEME Claude, 91670 ANGERVILLE ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur MENAULT Pascal correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur MENAULT Pascal, 91670 ANGERVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 11 ha 60 a, en vue d'y adjoindre 11 ha 93 a de terres situées sur la commune d'ANGERVILLE, exploitées actuellement par Monsieur ZEME Claude, 91670 ANGERVILLE, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur MENAULT Pascal sera de 23 ha 53 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 65 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur VANDENHENDE Philippe, 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, exploitant en polyculture une ferme de 174 ha 59 a, tendant à être autorisé à y adjoindre 4 ha 74 a de terres situées sur la commune de SAINT-PIERRE DU PERRY, exploitées actuellement par Monsieur VANDENHENDE André, 77310 BOISSISE LE ROI ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur VANDENHENDE Philippe correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur VANDENHENDE Philippe, 91280 SAINT PIERRE DU PERRY, exploitant en polyculture une ferme de 174 ha 59 a, en vue d'y adjoindre 4 ha 74 a de terres situées sur la commune de SAINT-PIERRE DU PERRY, exploitées actuellement par Monsieur VANDENHENDE André, 77310 BOISSISE LE ROI, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur VANDENHENDE Philippe sera de 179 ha 33 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 66 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur et Madame PREUX Michel, 91150 ETAMPES, exploitant en polyculture une ferme de 297 ha 62 a, tendant à être autorisés à y adjoindre 5 ha 07 a de terres situées sur la commune d'ETAMPES, exploitées actuellement par Monsieur KHAYATT DE CHESSE Jean-Pierre, 91780 CHALO SAINT MARS ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur et Madame PREUX Michel correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) *Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :*

e) Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur et Madame PREUX Michel, 91150 ETAMPES, exploitant en polyculture une ferme de 297 ha 62 a, en vue d'y adjoindre 5 ha 07 a de terres situées sur la commune d'ETAMPES, exploitées actuellement par Monsieur KHAYATT DE CHESSE Jean-Pierre, 91780 CHALO SAINT MARS, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur et Madame PREUX Michel sera de 302 ha 69 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

« signé » Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 67 du 27 avril 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Madame DAUVILLIERS Monique, 91780 MEROBERT, sollicitant l'autorisation d'exploiter 49 ha 47 a de terres situées sur les communes de CHALO SAINT MARS et MEROBERT, exploitées actuellement par Monsieur DAUVILLIERS Jacques, 91780 MEROBERT ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 14 avril 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Madame DAUVILLIERS Monique correspond à la priorité n° B.1.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) *Installation sur l'exploitation familiale ou reconstitution de celle-ci au profit d'un descendant ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, la demande préalable déposée par Madame DAUVILLIERS Monique, 91780 MEROBERT, sollicitant l'autorisation d'exploiter 49 ha 47 a de terres situées sur les communes de CHALO SAINT MARS et MEROBERT, exploitées actuellement par Monsieur DAUVILLIERS Jacques, 91780 MEROBERT, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Madame DAUVILLIERS Monique sera de 49 ha 47 a.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 584 du 27 juin 2005
portant autorisation d’exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L’ESSONNE,
Chevalier de la Légion d’Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d’orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l’EARL FERME DE L’HOPITAL, 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE, sollicitant l’autorisation d’exploiter 177 ha 33 de terres situées sur les communes d’ABBEVILLE LA RIVIERE, ARRANCOURT et ROUVRES ST JEAN (Loiret : 0 ha 37), exploitées actuellement par Madame MUSTERS Bernadette, 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l’égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l'EARL FERME DE L'HOPITAL correspond à la priorité n° B.1.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) Installation sur l'exploitation familiale ou reconstitution de celle-ci au profit d'un descendant ; »

b)

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, la demande préalable déposée par l'EARL FERME DE L'HOPITAL, 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE, sollicitant l'autorisation d'exploiter 177 ha 33 de terres situées sur les communes d'ABBEVILLE LA RIVIERE, ARRANCOURT et ROUVRES ST JEAN (Loiret : 0 ha 37), exploitées actuellement par Madame MUSTERS Bernadette, 91150 ABBEVILLE LA RIVIERE, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par l'EARL FERME DE L'HOPITAL sera de 177 ha 33.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 585 du 27 juin 2005
portant autorisation d’exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L’ESSONNE,
Chevalier de la Légion d’Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d’orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l’EARL LES ECURIES DE LA GUICHE, 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX, sollicitant l’autorisation d’exploiter 4 ha 15 de terres situées sur la commune DU COUDRAY MONTCEAUX, actuellement libres ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l’égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l’EARL LES ECURIES DE LA GUICHE correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) Autre installation compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, la demande préalable déposée par l'EARL LES ECURIES DE LA GUICHE, 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX, sollicitant l'autorisation d'exploiter 4 ha 15 de terres situées sur la commune DU COUDRAY MONTCEAUX, actuellement libres, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par l'EARL LES ECURIES DE LA GUICHE sera de 4 ha 15.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 586 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Madame LOCHARD Danielle, 91530 SAINT CHERON, sollicitant l'autorisation d'exploiter 22 ha 12 de terres situées sur la commune de ST CHERON, exploitées actuellement par Monsieur LOCHARD Alain, 91530 SAINT CHERON

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Madame LOCHARD Danielle correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre installation compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, la demande préalable déposée par Madame LOCHARD Danielle, 91530 SAINT CHERON, sollicitant l'autorisation d'exploiter 22 ha 12 de terres situées sur la commune de ST CHERON, exploitées actuellement par Monsieur LOCHARD Alain, 91530 SAINT CHERON, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Madame LOCHARD Danielle sera de 22 ha 12.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 587 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par le GAEC LANNEAU, 91750 CHEVANNES, exploitant en polyculture une ferme de 128 ha 79, tendant à être autorisé à y adjoindre 5 ha 16 de terres situées sur la commune d'ORMOY, antérieurement exploitées par Madame TROUVE Guyslaine, 91590 LA FERTE ALAIS ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande du GAEC LANNEAU correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »*

2. Les biens sont libres.

3. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par le GAEC LANNEAU, 91750 CHEVANNES, exploitant en polyculture une ferme de 128 ha 79, en vue d'y adjoindre 5 ha 16 de terres situées sur la commune d'ORMOY, antérieurement exploitées par Madame TROUVE Guyslaine, 91590 LA FERTE ALAIS, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par le GAEC LANNEAU sera de 133 ha 95.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 588 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL CIRET, 91870 BOISSY LE SEC, exploitant en polyculture une ferme de 189 ha 29, tendant à être autorisée à y adjoindre 124 ha 13 de terres situées sur les communes de BOISSY LE SEC et BOUTERVILLIERS, exploitées actuellement par Monsieur CHAMBON Franck, 91870 BOISSY LE SEC ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l'EARL CIRET correspond à la priorité n° B.1.d. / B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

d) Agrandissement selon l'ordre de priorités défini au 2 ci-dessous :

B.2.e.) Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »

2) Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

3. L'EARL CIRET renonce à reprendre 74 ha 87 de terres situées sur la commune d'ORVEAU BELLESAUVE pour lesquelles elle a obtenu l'autorisation d'exploiter en 2004 (arrêté préfectoral du 07 septembre 2004).

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL CIRET, 91870 BOISSY LE SEC, exploitant en polyculture une ferme de 189 ha 29, en vue d'y adjoindre 124 ha 13 de terres situées sur les communes de BOISSY LE SEC et BOUTERVILLIERS, exploitées actuellement par Monsieur CHAMBON Franck, 91870 BOISSY LE SEC, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par l'EARL CIRET sera de 313 ha 42.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 589 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur LEPRINCE Georges, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST, exploitant en polyculture une ferme de 102 ha 92, tendant à être autorisé à y adjoindre 0 ha 90 de terres situées sur la commune de MEROBERT, exploitées actuellement par Monsieur GASNIER Hyacinthe, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur LEPRINCE Georges correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur. »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur LEPRINCE Georges, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST, exploitant en polyculture une ferme de 102 ha 92, en vue d'y adjoindre 0 ha 90 de terres situées sur la commune de MEROBERT, exploitées actuellement par Monsieur GASNIER Hyacinthe, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur LEPRINCE Georges sera de 103 ha 82.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 590 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur DURAND Denys, 91290 LA NORVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 137 ha 67, tendant à être autorisé à y adjoindre 24 ha 59 de terres situées sur les communes d'ARPAJON, GUIBEVILLE, LA NORVILLE et OLLAINVILLE, exploitées actuellement par Madame HERVE Paulette, 91290 ARPAJON ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur DURAND Denys correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur. »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur DURAND Denys, 91290 LA NORVILLE, exploitant en polyculture une ferme de 137 ha 67, en vue d'y adjoindre 24 ha 59 de terres situées sur les communes d'ARPAJON, GUIBEVILLE, LA NORVILLE et OLLAINVILLE, exploitées actuellement par Madame HERVE Paulette, 91290 ARPAJON, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur DURAND Denys sera de 162 ha 26.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 591 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur SKURA Didier, 91620 NOZAY, exploitant en polyculture une ferme de 220 ha 69, tendant à être autorisé à y adjoindre 5 ha 95 de terres situées sur la commune de NOZAY, exploitées actuellement par Madame HERVE Paulette, 91290 ARPAJON ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur SKURA Didier correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur.* »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur SKURA Didier, 91620 NOZAY, exploitant en polyculture une ferme de 220 ha 69, en vue d'y adjoindre 5 ha 95 de terres situées sur la commune de NOZAY, exploitées actuellement par Madame HERVE Paulette, 91290 ARPAJON, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur SKURA Didier sera de 226 ha 64.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 592 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur CAILLET Jean-Paul, 91780 MEROBERT, exploitant en polyculture une ferme de 157 ha 90, tendant à être autorisé à y adjoindre 6 ha 13 de terres situées sur les communes d'AUTHON LA PLAINE, MEROBERT et LE PLESSIS ST BENOIST, exploitées actuellement par Monsieur GASNIER Hyacinthe, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur CAILLET Jean-Paul correspond à la priorité n° B.2.e. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur.* »

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur CAILLET Jean-Paul, 91780 MEROBERT, exploitant en polyculture une ferme de 157 ha 90, en vue d'y adjoindre 6 ha 13 de terres situées sur les communes d'AUTHON LA PLAINE, MEROBERT et LE PLESSIS ST BENOIST, exploitées actuellement par Monsieur GASNIER Hyacinthe, 91410 LE PLESSIS SAINT BENOIST, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur CAILLET Jean-Paul sera de 164 ha 03.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 593 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par Monsieur MAZURE Benoit, 91150 MORIGNY CHAMPIGNY, exploitant en polyculture une ferme de 276 ha 93, tendant à être autorisé à y adjoindre 99 ha 17 de terres situées sur la commune de MORIGNY CHAMPIGNY, exploitées actuellement par Monsieur MAZURE André, 91150 MORIGNY CHAMPIGNY ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de Monsieur MAZURE Benoit correspond à la priorité n° B.1.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) *Installation sur l'exploitation familiale ou reconstitution de celle-ci au profit d'un descendant ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par Monsieur MAZURE Benoit, 91150 MORIGNY CHAMPIGNY, exploitant en polyculture une ferme de 276 ha 93, en vue d'y adjoindre 99 ha 17 de terres situées sur la commune de MORIGNY CHAMPIGNY, exploitées actuellement par Monsieur MAZURE André, 91150 MORIGNY CHAMPIGNY, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par Monsieur MAZURE Benoit sera de 376 ha 10.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 594 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL DES CAPUCINS, 91730 CHAMARANDE, exploitant en polyculture une ferme de 228 ha 18, tendant à être autorisée à y adjoindre 2 ha 37 de terres situées sur la commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE, exploitées actuellement par Madame LAFOUASSE Geneviève, 9150 ETAMPES ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l'EARL DES CAPUCINS correspond à la priorité n° B.2.e du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

2) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie inférieure à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

e) *Autre agrandissement compte tenu de l'âge et de la situation familiale et professionnelle du demandeur ; »*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL DES CAPUCINS, 91730 CHAMARANDE, exploitant en polyculture une ferme de 228 ha 18, en vue d'y adjoindre 2 ha 37 de terres situées sur la commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE, exploitées actuellement par Madame LAFOUASSE Geneviève, 9150 ETAMPES, **EST ACCORDEE.**

La superficie totale exploitée par l'EARL DES CAPUCINS sera de 230 ha 55.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 595 du 27 juin 2005
portant autorisation d’exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L’ESSONNE,
Chevalier de la Légion d’Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d’orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL VINCENT, 91720 VALPUISEAUX, exploitant en polyculture une ferme de 120 ha 59, sollicitant l’autorisation de diminuer le nombre de ses associés exploitants au sein de ladite société ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l’égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. Madame VINCENT Eliane cesse son activité et prend sa retraite.

2-le nombre d’associés exploitants passe de 2 à 1.

3. La demande de l'EARL VINCENT correspond à la priorité n° B.1.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) Installation sur l'exploitation familiale ou reconstitution de celle-ci au profit d'un descendant ; »

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL VINCENT, 91720 VALPUISEAUX, exploitant en polyculture une ferme de 120 ha 59, en vue en diminuer de 2 à 1 le nombre de ses associés exploitants, **EST ACCORDEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 596 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL LE VERT POTAGER, 91490 MILLY LA FORET, exploitant en polyculture et maraîchage une ferme de 20 ha 12, sollicitant l'autorisation de diminuer le nombre de ses associés exploitants au sein de ladite société ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. Monsieur et madame GELE René cessent leur activité et prennent leur retraite.

2-Le nombre d'associés exploitants passe de 3 à 1.

3. La demande de l'EARL LE VERT POTAGER correspond à la priorité n° B.1.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) Installation sur l'exploitation familiale ou reconstitution de celle-ci au profit d'un descendant ; »

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL LE VERT POTAGER, 91490 MILLY LA FORET, exploitant en polyculture et maraîchage une ferme de 20 ha 12, en vue en diminuer de 3 à 1 le nombre de ses associés exploitants, **EST ACCORDEE**.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

**n° 2005 – DDAF – SEA – 597 du 27 juin 2005
portant autorisation d'exploiter en agriculture**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 du Code Rural ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF-SAA-1022 du 21 novembre 2001, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-593 du 1^{er} juillet 2004, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-DDAF-SEA-1054 du 1^{er} septembre 2004, fixant la composition de la section « coopératives, structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne ;

VU la demande présentée par l'EARL JOIRIS, 91410 CORBREUSE, exploitant en polyculture une ferme de 99 ha 91, tendant à être autorisée à y adjoindre 154 ha 65 de terres situées sur la commune de CORBREUSE, exploitées actuellement par Madame JOIRIS Martine, 91410 CORBREUSE ;

VU l'avis motivé émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, en sa séance du 16 juin 2005 ;

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par la commission susvisée, que :

1. La demande de l'EARL JOIRIS correspond à la priorité n° B.1.a. du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – B. En fonction de ces orientations, les priorités sont ainsi définies :

1) Lorsque le bien, objet de la demande, a une superficie supérieure ou égale à 0,5 fois l'unité de référence, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

a) *Installation sur l'exploitation familiale ou reconstitution de celle-ci au profit d'un descendant ; »*

2. Madame JOIRIS Martine devient associée exploitante de l'EARL JOIRIS.

3. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par l'EARL JOIRIS, 91410 CORBREUSE, exploitant en polyculture une ferme de 99 ha 91, en vue d'y adjoindre 154 ha 65 de terres situées sur la commune de CORBREUSE, exploitées actuellement par Madame JOIRIS Martine, 91410 CORBREUSE, **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée par l'EARL JOIRIS sera de 254 ha 56.

ARTICLE 2 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie des communes concernées.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

n° 2005 – MISE - 583 du 24 juin 2005

**fixant les mesures de restriction des usages de l'eau
dans le bassin versant de l'YERRES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-3, L. 215-10 et L. 432-5 ;
- VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L. 211-3 du code de l'environnement relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 ;
- VU** l'arrêté n° 2005-906 du 28 avril 2005 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie relatif à la sécheresse;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005 - MISE - 582 du 21 juin 2005 définissant des mesures coordonnées de surveillance des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne et de limitation provisoire des usages de l'eau ;
- CONSIDERANT** que le seuil d'alerte a été franchi sur le bassin de l'Yerres ;
- CONSIDERANT** la nécessité de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage et de concilier les différents usages de l'eau ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire qu'une solidarité entre les usagers de l'eau du bassin versant de l'Yerres soit mise en œuvre en partageant les restrictions d'usage imposées par la situation hydrologique ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 - CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

Le seuil d’alerte défini dans l’arrêté cadre préfectoral n° 2005 - MISE - 582 pour le bassin versant de l’Yerres et fixé à 0,03 m³/s est franchi.

Conformément aux orientations fixées dans ce même arrêté-cadre, le présent arrêté fixe les mesures de gestion et de limitation provisoires des usages de l’eau dans les communes des bassins versants concernés. La liste de ces communes est annexée au présent arrêté.

Article 2 - USAGES DE L'EAU

2.1. Prélèvements

Les usages suivant sont interdits dans les communes du bassin versant de l’Yerres (voir liste annexée) :

Usage concernés	Conditions d’application
Lavage des véhicules	Interdit hors des stations professionnelles, sauf en cas d'obligation réglementaire ou technique
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Interdit entre 8 h et 20 h, à l'exception des greens et des départs des terrains de golf
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l’hygiène et la salubrité publiques
Activités industrielles, commerciales et de service (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation des terres agricoles (grandes cultures uniquement)	Prélèvements en rivière et nappe d’accompagnement interdits entre 8 h et 18 h
Piscines privées	Remplissage interdit, sauf pour les chantiers en cours, le renouvellement d'eau restant autorisé pour des raisons sanitaires
Plans d’eau	Remplissage interdit
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu
Rejets des stations d’épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé

2.2. Autres usages

Les travaux sur les usines d'eau et sur les interconnexions de réseaux AEP ainsi que les chômages sur les canaux et rivières sont décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé. Seuls les travaux d'urgence sont autorisés, ils sont déclarés simultanément pour information à la DRASS d'Ile-de-France et pour avis à la DDASS de l'Essonne.

Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable (carte en annexe 2) est signalé immédiatement au préfet de département concerné ainsi qu'au directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin.

Article 3 - REVISION ET LEVEE DES RESTRICTIONS

Ces mesures seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté cadre départemental.

Article 4 - LEVEE DES MESURES

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont levées progressivement lorsque le débit dépasse durablement le seuil d'alerte.

Article 5 - SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L 216-1, L 216-3 à L 216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

Article 6 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

Article 8 - APPLICATION

Ces mesures s'appliquent à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales le Chef du Service de la Navigation de la Seine, le responsable du Conseil Supérieur de la Pêche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, les Maires de Boussy-Saint-Antoine, de Brunoy, de Crosne, d'Epinay-Sous-Sénart, de Montgeron, de Quincy-Sous-Sénart, de Varennes-Jarcy, de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Bernard FRAGNEAU

ANNEXE 1

**Département de L'Essonne
Communes du bassin versant de l'Yerres (hors Réveillon)
concernées par le présent arrêté**

BOUSSY SAINT ANTOINE	91800
BRUNOY	91800
CROSNE	91560
EPINAY SOUS SENART	91800
MONTGERON	91230
QUINCY SOUS SENART	91480
VARENNES JARCY	91480
YERRES	91330

La carte en annexe 2 est consultable auprès de :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne
Cité Administrative - Boulevard de France - 91000 Evry

ARRETE

n° 2005 – DDAF – SEA – 598 du 28 juin 2005

nommant les membres de la commission départementale d'identification
des animaux d'espèce bovine

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive CEE n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine ;

VU le règlement (CE) n°2628/97 de la Commission du 29 décembre 1997 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil en ce qui concerne les dispositions transitoires pour la période de démarrage du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;

VU le règlement (CE) n° 2629/97 de la Commission du 29 décembre 1997 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les registres d'exploitation et les passeports dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;

VU le règlement (CE) n° 2630/97 de la Commission du 29 décembre 1997 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°820/97 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;

VU le règlement (CE) n°494/98 de la Commission du 27 février 1998 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;

VU la directive 97/12/CE du Conseil du 17 mars 1997 portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problème de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovines et porcines ;

VU le titre IV du code pénal, et notamment le chapitre 1er relatif aux faux et le chapitre IV relatif à la falsification des marques de l'autorité ;

VU le code rural, et notamment le titre V du livre VI ;

VU le décret n°69-422 du 6 mai 1969 relatif à l'identification des animaux et aux enregistrements zootechniques ;

VU le décret n° 69-666 du 14 juin 1969 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements de l'élevage ;

VU le décret n°98-764 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 8 août 1995 modifié fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

VU l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;

VU l'avis de la Commission nationale spécialisée dans les problèmes d'identification des bovins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-DDAF-SAA-1016 du 11 octobre 2000 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Essonne au sein de certains organismes ou commissions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La commission départementale d'identification de l'espèce bovine instituée par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 septembre 1998 est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Elle comprend :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- la directrice départementale des services vétérinaires ou son représentant,
- le directeur départemental des impôts ou son représentant,
- le président de l'établissement régional de l'élevage ou son représentant,
- le directeur de l'établissement régional de l'élevage ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération des syndicats des exploitants agricoles de l'Ile de France (F.S.E.A.I.F.) ou son représentant,
- le président de la coordination rurale ou son représentant,

- le président du syndicat des jeunes agriculteurs de l'Ile de France (J.A.I.F.) ou son représentant,
- le président du groupement de défense sanitaire (G.D.S.) ou son représentant,
- le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant,
- le président du syndicat interdépartemental de l'élevage pour le contrôle de croissance des bovins ou son représentant,
- le président de l'organisme de contrôle laitier bovin ou son représentant,
- M. ZAMMIT des établissements SARIA, représentant les établissements d'équarrissage,
- Le Docteur LANVIER, représentant les vétérinaires praticiens.

En cas d'impossibilité, MM. ZAMMIT et LANVIER pourront se faire représenter. Leurs représentants ne pourront siéger qu'à titre consultatif.

ARTICLE 2 - En tant que de besoins, des experts compétents sur les objets à traiter pourront être appelés à participer, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par l'Etablissement Régional de l'Elevage (E.R.E.).

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

ARRETE

n° 2005 – DDAF – SEA – 599 du 28 juin 2005

nommant les membres de la commission départementale d'identification
des animaux des espèces ovine et caprine

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive CEE n° 91/68 du Conseil des Communautés européennes du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires d'ovins et caprins ;

VU la directive 92/102 CEE du Conseil des Communautés européennes du 27 novembre 1992 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux ;

VU le règlement CEE n°3887/92 de la Commission des Communautés européennes du 23 décembre 1992 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires ;

VU la loi n° 66-1005 du 28 décembre 1996 sur l'élevage ;

VU le décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 relatif à la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 69-422 du 6 mai 1969 relatif à l'identification des animaux et aux enregistrements zootechniques ;

VU le décret n° 69-666 du 14 juin 1969 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements de l'élevage ;

VU l'arrêté du 30 mai 1997 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-DDAF-SAA-1016 du 11 octobre 2000 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département de l'Essonne au sein de certains organismes ou commissions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La commission départementale d'identification des espèces ovine et caprine instituée par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1997 est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Elle comprend :

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- la directrice départementale des services vétérinaires ou son représentant,
- le directeur départemental des impôts ou son représentant,
- le commandant en chef du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- le président de l'établissement régional de l'élevage ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération des syndicats des exploitants agricoles de l'Ile de France (F.S.E.A.I.F.) ou son représentant,
- le président de la coordination rurale ou son représentant,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs de l'Ile de France (J.A.I.F.) ou son représentant,
- le président du groupement de défense sanitaire (G.D.S.) ou son représentant,
- le président du groupement technique vétérinaire ou son représentant,
- le président du syndicat interdépartemental de l'élevage pour le contrôle de performance des ovins et caprins ou son représentant,
- M. ZAMMIT des établissements SARIA, représentant les établissements d'équarrissage,
- Le docteur LANVIER, représentant les vétérinaires praticiens.

En cas d'impossibilité, MM. ZAMMIT et LANVIER pourront se faire représenter. Ces représentants ne pourront siéger qu'à titre consultatif.

ARTICLE 2 - En tant que de besoins, des experts compétents sur les objets à traiter pourront être appelés à participer, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par l'établissement régional de l'élevage.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**P/LE PREFET
et par délégation
le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt**

"signé" Jean Yves SOMMIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

A R R E T É

N° 2005/DDASS/ESOS – N°005.054.91 du 21 juillet 2005

portant modification de la composition du Conseil
d'Administration du centre hospitalier d'Orsay

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-5 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé;

VU l'arrêté n° 005.018.91 du 4 avril 2005 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier d'Orsay ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 13 avril 2005 portant délégation de signature ;

VU le courrier du 20 juillet 2005 de Monsieur le directeur du centre hospitalier d'Orsay informant du changement de la représentation au titre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration d'Orsay ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne ;

A R R E T E

Article 1er : La composition du conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Orsay est modifiée comme suit :

Au titre de la commune :

- **Madame Anne ROCHE, Maire Adjoint, en remplacement de Madame Maryline SIGWALD**

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne et le Président du conseil d'administration du centre hospitalier d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de l'Essonne.

pour le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de l'Ile de France
et par délégation
le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
de l'Essonne

signé

Bernard LEREMBOURE

A N N E X E

Liste des Membres du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'Orsay

Au titre de la commune d' Orsay :

- Madame Marie-Hélène AUBRY, Maire, Présidente du Conseil d' Administration
- Madame Anne ROCHE, Maire Adjoint, en remplacement de Madame Maryline SIGWALD, Maire Adjoint
- Madame Odile SAINT-RAYMOND, Conseillère Municipale
- Monsieur Roger OHLMANN, Maire Adjoint

Au titre des autres communes du même secteur sanitaire :

- Monsieur Paul LORIDANT, Maire des ULIS
- Monsieur Jean-Claude OPPENEAU, Conseiller Municipal de la commune de Palaiseau

Au titre du département de l'Essonne :

- Monsieur David ROS, Conseiller Général

Au titre de la région d' Ile de France :

- Madame Marie-Pierre DIGARD, Conseillère Régionale

Au titre de la Commission Médicale d' Établissement :

- Monsieur le Docteur MSELATI, président de la CME
- Madame le Docteur BONEL
- Madame le Docteur LEVASSEUR
- Monsieur le Docteur HELLIO

Au titre de la Commission du service des soins Infirmiers :

- Madame Anna LOZANO

-

Au titre de la représentation des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

- Madame Annie AUXOUX (FO)
- Monsieur Gilles LANGRAND
- Madame Jeannette SERRE (FO)

Personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Catherine DORMARD (MG France)
- Madame Claire FOUILLOUX, (Fédération nationale des infirmiers).
- Madame Marie-Paule LECLERC

Membres représentant les usagers :

- Madame Josette PORCHERON (VMEH)
- Monsieur Eugène GOUGEON (UDAF)

Unités de soins longue durée :

- Monsieur Emile LEFEUVRE

ARRETE

N° 2005-DDASS/ESOS – N° 005-051-91 du 11 juillet 2005

portant modification de la composition du Conseil d'Administration
du centre hospitalier d'ARPAJON

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-5 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 96.945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France en date
du 13 avril 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 005-030-91 du 11 juillet 2005 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'Arpajon ;

VU le courrier du 30 juin 2005 de la directrice du centre hospitalier d'Arpajon nous informant de la modification de la représentation de la Commission Médicale d'Etablissement au sein du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'Arpajon ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1er : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon est modifiée comme suit :

Au titre de la Commission Médicale d'Etablissement :

- **M. le Docteur RIVOAL, président, en remplacement de Mme le Docteur LECLERC ;**
- **M. le Docteur VERMEULIN, vice-président, en remplacement de M. le Docteur RIVOAL.**

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne et Monsieur le Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de l'Essonne.

p/ le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile de France
et par délégation
le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales de
l'Essonne

signé

Bernard LEREMBOURE

ANNEXE

Liste des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'ARPAJON

Au titre de la commune d'Arpajon :

- Monsieur Pascal FOURNIER, Maire , Président
- Madame Solange ENIZAN, Maire adjointe
- Monsieur Christian BERAUD, premier adjoint au maire,
- Madame Michèle CHICH, Conseillère Municipale

Au titre des autres communes du même secteur sanitaire :

- Monsieur Jean-Jacques VOSGIENS, Conseiller Municipal de ST GERMAIN LES ARPAJON
- Madame Maud FOUGEROUZE, Conseillère Municipale de BRETIGNY SUR ORGE

Au titre du département de l' Essonne :

- Mme Monique GOGUELAT, Conseillère Générale

Au titre de la région d' Ile de France :

- Monsieur Yves TAVERNIER, Conseiller Régional

Au titre de la Commission Médicale d' Établissement :

- M. le Docteur RIVOAL, président, en remplacement de Mme le Docteur LECLERC, présidente
- M. le Docteur VERMEULIN, vice président, en remplacement de M. le Docteur RIVOAL
- M. le Docteur BACHEVILLE
- M. le Docteur MARAQA

Au titre de la Commission du service des soins Infirmiers :

- Mme Elisabeth COLAS

Au titre de la représentation des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

- Monsieur Henri DEREGNAUCOURT Syndicat Sud Santé
- Monsieur Patrice TASSET Syndicat Sud Santé
- Madame Isabelle MATOS Syndicat CGT

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Gérard DELANOÉ
- Madame Danièle LAFITE
- Monsieur Guy CLAUSIER DEMANNOURY

Au titre de la représentation des usagers :

- Monsieur René JULIENNE (Vie Libre)
- Madame Marie-Josèphe BRICHARD (V.M.E.H.)

ARRETE

N° 2005-DDASS/ESOS – N° 005-055-91 du 25 juillet 2005

portant modification de la composition du Conseil d'Administration
du centre hospitalier d'ARPAJON

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION D'ÎLE DE FRANCE**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-5 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France en date du 13 avril 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 005-051-91 du 11 juillet 2005 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'Arpajon ;

VU le courrier du 25 juillet 2005 de la direction du centre hospitalier d'Arpajon nous informant de la modification de la représentation de la Commission de Soins Infirmiers au sein du Conseil d'Administration du centre hospitalier d'Arpajon ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1er : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon est modifiée comme suit :

Au titre de la Commission de Soins Infirmiers :

Monsieur Thierry LALOU, cadre de santé, en remplacement de Mademoiselle Elisabeth COLAS.

Article 2 : Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne et Monsieur le Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de l'Essonne.

p/ le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile de France
et par délégation
le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales de
l'Essonne

signé

Bernard LEREMBOURE

N°005-055.91 du 25 juillet 2005

ANNEXE

**Liste des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier
d'ARPAJON**

Au titre de la commune d'Arpajon :

- Monsieur Pascal FOURNIER, Maire , Président
- Madame Solange ENIZAN, Maire adjointe
- Monsieur Christian BERAUD, premier adjoint au maire,
- Madame Michèle CHICH, Conseillère Municipale

Au titre des autres communes du même secteur sanitaire :

- Monsieur Jean-Jacques VOSGIENS, Conseiller Municipal de ST GERMAIN LES ARPAJON
- Madame Maud FOUGEROUZE, Conseillère Municipale de BRETIGNY SUR ORGE

Au titre du département de l' Essonne :

- Mme Monique GOGUELAT, Conseillère Générale

Au titre de la région d' Ile de France :

- Monsieur Yves TAVERNIER, Conseiller Régional

Au titre de la Commission Médicale d' Établissement :

- M. le Docteur RIVOAL, président
- M. le Docteur VERMEULIN, vice président
- M. le Docteur BACHEVILLE
- M. le Docteur MARAQA

Au titre de la Commission du service des soins Infirmiers :

- Monsieur Thierry LALOU, cadre de santé, en remplacement de Mademoiselle Elisabeth COLAS

**Au titre de la représentation des personnels titulaires relevant du titre IV du statut
général des fonctionnaires :**

- Monsieur Henri DEREGNAUCOURT Syndicat Sud Santé
- Monsieur Patrice TASSET Syndicat Sud Santé
- Madame Isabelle MATOS Syndicat CGT

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Gérard DELANOÉ

- Madame Danièle LAFITE
- Monsieur Guy CLAUSIER DEMANNOURY

Au titre de la représentation des usagers :

- Monsieur René JULIENNE (Vie Libre)
- Madame Marie-Josèphe BRICHARD (V.M.E.H.)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE

n° 2005 –DDE-SH-0191 en date du 12 JUILLET 2005

portant agrément de la SAPE pour la gestion d'une résidence sociale de 56 logements
située à CHILLY-MAZARIN – Rue Pierre Mendès France

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;
- VU** le décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements foyers dénommés résidences sociales ;
- VU** la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 ;
- VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Essonne du 16 novembre 2000 ;
- SUR** avis favorable conjoint du directeur départemental de l'équipement et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

La SA d'HLM SAPE sise 17, rue de Richelieu à PARIS – est agréée pour la gestion de la résidence sociale de 56 logements – rue Pierre Mendès France à CHILLY-MAZARIN.

De ce fait, la SA d'HLM SAPE est autorisée à être signataire de la convention APL correspondante.

ARTICLE 2 -

La SA d'HLM SAPE s'engage :

- à assurer une gestion locative garantissant le maintien en bon état de fonctionnement de la résidence ;
- à assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents ;
- à participer aux actions de relogement (et d'accompagnement social lié au logement) ;
- à mener une gestion patrimoniale assurant la pérennité de la résidence.

ARTICLE 3 -

Cet agrément est accordé sans limitation de durée, mais pourra être retiré en cas de manquements graves de la SAPE à ses obligations et après que ce dernier a été mis en demeure de présenter ses observations.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005 –DDE-SH-0190 en date du 12 JUILLET 2005

portant agrément de la SAPE pour la gestion d'une résidence sociale de 58 logements
sise rue Fortin – lieudit la ruelle aux Moines à DOURDAN

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;
- VU** le décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements foyers dénommés résidences sociales ;
- VU** la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 ;
- VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de l'Essonne du 16 novembre 2000 ;
- SUR** avis favorable conjoint du directeur départemental de l'équipement et du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

La SA d'HLM SAPE sise 17, rue de Richelieu à PARIS – est agréée pour la gestion de la résidence sociale de 58 logements sise rue Fortin – lieudit la ruelle aux Moines à DOURDAN.

De ce fait, la SA d'HLM SAPE est autorisée à être signataire de la convention APL correspondante.

ARTICLE 2 -

La SA d'HLM SAPE s'engage :

- à assurer une gestion locative garantissant le maintien en bon état de fonctionnement de la résidence ;
- à assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents ;
- à participer aux actions de relogement (et d'accompagnement social lié au logement) ;
- à mener une gestion patrimoniale assurant la pérennité de la résidence.

ARTICLE 3 -

Cet agrément est accordé sans limitation de durée, mais pourra être retiré en cas de manquements graves de la SAPE à ses obligations et après que ce dernier a été mis en demeure de présenter ses observations.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**N° 2005 - DDE – SH –0193 en date du 19 juillet 2005
portant approbation du Plan de Sauvegarde
de la copropriété « EVRIEL » située aux 204, 206 et 208 rue des Pyramides
à EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensembles d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n° 96-987 ;

VU l'arrêté n° 2004-DDE-SH-0239 du 23 juillet 2004 portant création de la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde « EVRIEL » à EVRY ;

VU le texte de plan de sauvegarde proposé par la commission d'élaboration ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'EVRY dans sa délibération du

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'actions de requalification de la copropriété « Les Quatre Saisons » dans le cadre du plan de sauvegarde est indispensable à la réussite des objectifs du Grand Projet de Ville des Pyramides à EVRY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de sauvegarde de la copropriété « EVRIEL » figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- La durée du plan est fixée à cinq ans. Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention sont définis pour cinq ans.

ARTICLE 3.- La commission de suivi aura la même composition que la commission d'élaboration. Elle se réunira une fois par an.

ARTICLE 4.- La mission de coordonnateur du plan de sauvegarde sera assurée en collaboration par les services habitat de la Mairie d'EVRY et de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**N° 2005 - DDE – SH –0195 en date du 19 juillet 2005
portant approbation du Plan de Sauvegarde
de la copropriété « EVRY Point IV » située au 406, Square du Dragon
à EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensembles d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n° 96-987 ;

VU l'arrêté n° 2004-DDE-SH-0238 du 23 juillet 2004 portant création de la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde « EVRY Point IV » à EVRY ;

VU le texte de plan de sauvegarde proposé par la commission d'élaboration ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'EVRY dans sa délibération du

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'actions de requalification de la copropriété « Les Quatre Saisons » dans le cadre du plan de sauvegarde est indispensable à la réussite des objectifs du Grand Projet de Ville des Pyramides à EVRY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de sauvegarde de la copropriété « EVRY Point IV » figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- La durée du plan est fixée à cinq ans. Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention sont définis pour cinq ans.

ARTICLE 3.- La commission de suivi aura la même composition que la commission d'élaboration. Elle se réunira une fois par an.

ARTICLE 4.- La mission de coordonnateur du plan de sauvegarde sera assurée en collaboration par les services habitat de la Mairie d'EVRY et de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**N° 2005 - DDE – SH –0192 en date du 19 juillet 2005
portant approbation du Plan de Sauvegarde
de la copropriété « Le Balcon des Loges » située aux 300, 302, 304 et 306,
allée Pablo Neruda à EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensembles d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n° 96-987 ;

VU l'arrêté n° 2004-DDE-SH-0240 du 23 juillet 2004 portant création de la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde « Le Balcon des Loges » à EVRY ;

VU le texte de plan de sauvegarde proposé par la commission d'élaboration ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'EVRY dans sa délibération du

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'actions de requalification de la copropriété « Le Balcon des Loges » dans le cadre du plan de sauvegarde est indispensable à la réussite des objectifs du Grand Projet de Ville des Pyramides à EVRY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de sauvegarde de la copropriété « Le Balcon des Loges » figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- La durée du plan est fixée à cinq ans. Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention sont définis pour cinq ans.

ARTICLE 3.- La commission de suivi aura la même composition que la commission d'élaboration. Elle se réunira une fois par an.

ARTICLE 4.- La mission de coordonnateur du plan de sauvegarde sera assurée en collaboration par les services habitat de la Mairie d'EVRY et de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**N° 2005 - DDE – SH –0194 en date du 19 juillet 2005
portant approbation du Plan de Sauvegarde
de la copropriété « Les Quatre Saisons » à EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la ville, créant la procédure du Plan de Sauvegarde par son article 32 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains élargissant le champ d'application de la procédure à tout le territoire dans son article 82 ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensembles d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n° 96-987 ;

VU l'arrêté n° 2004-DDE-SH-0237 du 23 juillet 2004 portant création de la commission chargée d'élaborer le plan de sauvegarde « Les Quatre Saisons » à EVRY ;

VU le texte de plan de sauvegarde proposé par la commission d'élaboration ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal d'EVRY dans sa délibération du

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'actions de requalification de la copropriété « Les Quatre Saisons » dans le cadre du plan de sauvegarde est indispensable à la réussite des objectifs du Grand Projet de Ville des Pyramides à EVRY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Le plan de sauvegarde de la copropriété « Les Quatre Saisons » figurant en annexe au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2.- La durée du plan est fixée à cinq ans. Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention sont définis pour cinq ans.

ARTICLE 3.- La commission de suivi aura la même composition que la commission d'élaboration. Elle se réunira une fois par an.

ARTICLE 4.- La mission de coordonnateur du plan de sauvegarde sera assurée en collaboration par les services habitat de la Mairie d'EVRY et de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé

Bernard FRAGNEAU

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES**

ARRÊTÉ

n° 2005 – DDSV – 053 du 29 juin 2005
portant extension du mandat sanitaire à titre provisoire
au docteur CIRIER Pierre à Milly la Forêt

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU Les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU Le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 (modifié) relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU Le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 (modifié) relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural, modifié par le décret n° 94-693 du 12 août 1994 ;

VU Le décret n° 02-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

VU La demande de mandat sanitaire présentée le 27 juin 2005 par Monsieur CIRIER Pierre, docteur vétérinaire à Milly la Forêt ;

VU L'arrêté préfectoral de Seine et Marne accordant le mandat sanitaire au docteur CIRIER Pierre ;

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur CIRIER Pierre, docteur vétérinaire, 14, rue du Chenêt – ZA du Chenêt – 91490 MILLY LA FORET est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

ARTICLE 2 – Monsieur CIRIER Pierre s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire

ARTICLE 3 – A l'expiration du délai de un an, le docteur CIRIER Pierre pourra se voir attribuer, sur demande écrite, le mandat sanitaire à titre définitif s'il a correctement rempli sa mission.

ARTICLE 4 –. Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des services vétérinaires de l'Essonne**

Signé Dr. Blandine THERY CHAMARD.

ARRÊTÉ

n° 2005 – DDSV – 052 du 29 juin 2005
portant attribution du mandat sanitaire à titre provisoire
au Docteur HOUSSIN Mathieu à Milly la Forêt

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU Les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU Le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 (modifié) relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU Le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 (modifié) relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural, modifié par le décret n° 94-693 du 12 août 1994 ;

VU Le décret n° 02-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

VU La demande de mandat sanitaire présentée le 27 juin 2005 par Monsieur HOUSSIN Mathieu, docteur vétérinaire à Milly la Forêt ;

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur HOUSSIN Mathieu, docteur vétérinaire, 14, rue du Chenêt – ZA du Chenêt – 91490 MILLY LA FORET est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

ARTICLE 2 – Monsieur HOUSSIN Mathieu s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire

ARTICLE 3 – A l'expiration du délai de un an, le docteur HOUSSIN Mathieu pourra se voir attribuer, sur demande écrite, le mandat sanitaire à titre définitif s'il a correctement rempli sa mission.

ARTICLE 4 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
des services vétérinaires de l'Essonne**

Signé Dr. Blandine THERY CHAMARD.

DIVERS

DECISION N° 2005-060 du 19 avril 2005

ARTICLE 1^{er} : L' autorisation d'exploiter 2 lits de médecine détenus par L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE "LES CHEMINOTS" à DRAVEIL (91) est confirmée au bénéfice de l'UNION DES MUTUELLES D'ILE-DE-FRANCE (UMIF).

ARTICLE 2 : L'UMIF est autorisée à regrouper les 2 lits de médecine sur le site du CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHÈS - 8, rue Roger Clavier - 91712 FLEURY-MEROGIS CEDEX.

ARTICLE 3 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D-712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 10 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement du service concerné par la présente autorisation lors de la demande de renouvellement. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de l'organisation sanitaire.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

Philippe RITTER

DECISION N° 2005-078 du 24 mai 2005

ARTICLE 1^{er} : La création de 5 places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoire par transformation de 5 lits de chirurgie sur le site de la CLINIQUE DU VAL DE JUINE - 28, rue de Saclas - 91150 ETAMPES – est accordée à la SA « CLINIQUE DU VAL DE JUINE ».

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service est subordonnée au résultat positif de la visite conjointe de conformité prévue par l'article D-712-14 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter à compter du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

ARTICLE 4 : Le promoteur devra transmettre à la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France pour le compte de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, chaque année le 15 avril au plus tard, un tableau récapitulatif concernant les données de l'année antérieure pour la chirurgie ambulatoire telles qu'énoncées à l'article 5 de l'arrêté du 31 mai 1999.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement du service concerné par la présente autorisation lors de la demande de renouvellement. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de l'organisation sanitaire.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

DECISION N° 2005-079 du 24 mai 2005

ARTICLE 1^{er} : La demande de création ex-nihilo d'un établissement psychiatrique de 65 lits et 10 places sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE VERRIERES - rue des Gâtines - 91370 VERRIERES LE BUISSON - est rejetée.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille qui statue dans un délai de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-115 du 6 juillet 2005-

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN**

N° finess Entité Juridique : 910002773
N° finess Entité Etablissement : 910001098

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-38 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-38 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

403 060,82 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-116 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du SIH DE JUVISY-SUR-ORGE**

N° finess Entité Juridique : 910018407
N° finess Entité Etablissement : 910018423

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-39 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-39 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

49 767,74 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du SIH DE JUVISY-SUR-ORGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-117 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON**

N° finess Entité Juridique : 910110014
N° finess Entité Etablissement : 910000272

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-40 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-40 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

16 004,65 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-118 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN**

N° finess Entité Juridique : 910110030
N° finess Entité Etablissement : 910000280

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-41 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-41 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

3 078,57 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DE DOURDAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-119 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU**

N° finess Entité Juridique : 910110055
N° finess Entité Etablissement : 910000298

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-42 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-42 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

69 906,78 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-120 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY**

N° finess Entité Juridique : 910110063
N° finess Entité Etablissement : 910000306

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-43 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-43 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

-75 560,66 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-121 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER F H MANHES**

N° finess Entité Juridique : 750814865
N° finess Entité Etablissement : 910150010

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-44 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-44 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

9 783,75 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER F H MANHES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-122 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE BLIGNY**

N° finess Entité Juridique : 750811184
N° finess Entité Etablissement : 910150028

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-45 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-45 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

171 734,21 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE BLIGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-123 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 de l' HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS**

N° finess Entité Juridique : 910000033
N° finess Entité Etablissement : 910150069

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-46 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-46 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

-46 030,66 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur de l' HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE N°T2A 05-124 du 6 juillet 2005

**portant fixation des éléments d'activité du quatrième trimestre 2004
et du premier trimestre 2005 du CENTRE HOSPITALIER D'ETAMPES**

N° finess Entité Juridique : 910813385
N° finess Entité Etablissement : 910001973

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-7, L.162-22-10 et L.162-26 et L.174-2-1,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33,
- Vu La loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005,
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu Le décret n°2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code la santé publique,
- Vu L'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,
- Vu L'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté du 30 mai 2005 relatif aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale,
- Vu L'arrêté n° T2A 05-47 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France en date du 15 juin 2005,

Vu La circulaire DHOS/F1/F2/2005/282 du 15 juin 2005 relative aux modalités de versement pour l'exercice 2005 des ressources d'assurance maladie des établissements publics de santé et des établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté n° T2A 05-47 du 15 juin 2005 relatif au paiement du 1^{er} trimestre 2005 sont maintenues,

Article 2 : Est inséré dans l'arrêté visé ci-dessus un article 3 relatif au paiement des sommes dues au titre de l'activité du **dernier trimestre 2004, dont le montant s'élève à :**

-49 353,55 €

Article 3 : Un article 5 est inséré, libellé comme suit : « Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du département concerné et de la Préfecture de la Région Ile-de-France »,

Article 4 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté du 15 juin 2005 visé à l'article 1 ci-dessus deviennent respectivement les articles 4 et 6,

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat de la Tribunal Interrégional de la tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté,

Article 6 Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER D'ETAMPES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 juillet 2005

Signé par
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France

Philippe RITTER

ARRETE n° 2005.IA.SG.06
portant modification de l'arrêté n°2004.IA.SG.13 du 31 août 2004

Vu le décret 82-451 du 28 Mai 1982 relatif aux Commissions paritaires

Vu la circulaire du 18 Novembre 1982

Vu le procès-verbal des élections à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs des écoles de l'Essonne du 06 décembre 2002

Vu les changements intervenus dans les corps représentés

ARRETE

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Essonne à compter du 20 juin 2005.

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux
**Madame LUIGI, Secrétaire Générale d'Administration Scolaire et Universitaire,
Chef des services administratifs**

Madame OUANAS, Inspectrice de l'Education nationale adjointe à M.
l'Inspectrice d'Académie

Madame FORTIER, Inspectrice de l'Education Nationale

Madame LUCE, Inspectrice de l'Education Nationale

Madame TALMO, Inspectrice de l'Education Nationale

Monsieur COTTY, Inspecteur de l'Education Nationale

Monsieur DEJOUX, Inspecteur de l'Education Nationale

Monsieur GACHET, Inspecteur de l'Education Nationale

Monsieur MAIREAU, Inspecteur de l'Education Nationale

REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

L'Inspecteur d'Académie Adjoint

Madame BITARD, Inspectrice de l'Education Nationale

Madame NEDELEC, Inspectrice de l'Education Nationale

Madame PLANTADE, Inspectrice de l'Education Nationale

Madame BRISSARD, Inspectrice de l'Education Nationale
Monsieur FRITZ, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame JAMELOT, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame DECHAMBRE, Attachée Principale d'Administration Scolaire et
Universitaire
Madame MENARD, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire
Madame ROCHAS, Attachée d'Administration Scolaire et Universitaire

Article 2 :

La représentation des membres du personnel est assurée par les élus dont les noms suivent :

REPRESENTANTS TITULAIRES

INSTITUTEURS

Madame FAUVEL Elisabeth
Monsieur JOURDREN Gilles

PROFESSEURS DES ECOLES

Madame PETIT Evelyne
Madame RIOUT – TANGUY Corine
Madame ROCHARD Martine
Madame SOAVI Martine
Monsieur BERTRAND Pierre
Monsieur DELBANO Pascal
Monsieur GOINY Alain
Monsieur ULRICI Yens

REPRESENTANTS PREMIERS SUPPLEANTS

INSTITUTEURS

Monsieur PLAS André
Madame TAURAN Catherine

PROFESSEURS DES ECOLES

Madame BERTOTTO Anne
Madame CLERC Nathalie
Madame FALGUEYRAC Nathalie
Monsieur GODARD Jean Marie
Monsieur HEBERT Claude
Monsieur LECOQ Thomas
Monsieur MOSCATELLI Alain
Monsieur VOYDIE Eric

REPRESENTANTS SECONDS SUPPLEANTS

INSTITUTEURS

Madame JACQUET Muriel

PROFESSEURS DES ECOLES

Madame BORDET Isabelle

Madame GOEME Cécile

Monsieur BENAMER Karim

Monsieur OZANNE Marc

Monsieur PAJOT Fabien

Monsieur RODRIGUEZ Francis

Signé : L'Inspectrice d'Académie

M.L. TESTENOIRE.

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'ESSONNE
Secrétariat Général

ARRETE

n° 2004 – IA-SG-21 du 10 décembre 2004

portant modification de l'arrêté n° 2004–IA-SG-14 du 1^{er} octobre 2004 renouvelant les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'arrêté n° 2004-IA-SG-14 du 1^{er} octobre 2004 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale

VU l'arrêté n° 2004-IA-SG-18 du 19 octobre 2004 portant modification de l'arrêté n° 2004-IA-SG-14 du 1^{er} octobre 2004 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale

VU la lettre du 8 décembre 2004 de l'Union Départementale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves de l'Essonne UNAape

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article III c) de l'arrêté n° 2004-IA-SG-14 du 1^{er} octobre 2004 renouvelant les membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne est annulé et remplacé par :

**a) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations
Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne (UNAAPE)**

Titulaires

Mme Catherine LOWING

Suppléants

M. Jean Pierre MILONNET

ARTICLE 2 – La composition du CDEN est désormais celle décrite à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, et Madame l'Inspectrice d'Académie de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**P/LE PREFET,
Le Secrétaire Général**

Signé François AMBROGGIANI

ANNEXE

COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

I - Représentants des collectivités locales

a) Conseillers généraux désignés par le Conseil Général de l'Essonne

TITULAIRES

Mme Marjolaine RAUZE

Mme Catherine POUTIER-LOMBARD

M. Paul SIMON

M. François PELLETANT

M. Guy MALHERBE

SUPPLEANTS

M. Claude VAZQUEZ

M. Patrice SAC

M. Etienne CHAUFOUR

Mme Geneviève IZARD-LE BOURG

M. Dominique FONTENAILLE

b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France

TITULAIRE

M. Yves TAVERNIER

SUPPLEANT

Mme Lydie BENOIST

c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne

TITULAIRES

M. Daniel TREHIN
(Maire de MORANGIS)

Mme Marie-Thérèse LEROUX
(Maire de RICHARVILLE)

M. Bernard JACQUEMARD
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

M. Bernard DECAUX
(Maire de BRETIGNY SUR ORGE)

SUPPLEANTS

M. Pierre BETSCH
(Maire de BALLAINVILLIERS)

M. Jacques GOMBAULT
(Maire d'ORMOY)

M. Robert COQUIDE
(Maire d'ECHARCON)

M. Michel HUMBERT
(Maire de FLEURY-MEROGIS)

II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale de l'Essonne :

a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)

TITULAIRES

M. Michel GALIN

M. Jacques RIGOLET

Mme Evelyne PETIT

M. Frank BOULLE

M. Alain GOINY

M. Francis VALENTI

SUPPLEANTS

Mme Patricia KRYS

M. Jean-Marie GODARD

M. Alain LABARTHE

M. Pierre BERTRAND

M. Jean-Pierre NICAISE

Mme Isabel SANCHEZ

b) Représentants désignés par l'UNSA Education

TITULAIRE

M. Jean Philippe CHARTIER

SUPPLEANT

Mme Muriel RIOUT

c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (SNUDI-FO)

TITULAIRE

M. André PLAS

SUPPLEANT

Mme Françoise ROUSSEAU

d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

TITULAIRE

Mme Martine SOAVI

SUPPLEANT

M. Jean-Louis FLEURY

e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :

TITULAIRE

Mme Sylviane LEJEUNE

SUPPLEANT

Mme Geneviève HAUTIERE

III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)

TITULAIRES

Mme MENGELLE-TOUYA

M. Frédéric GRAVOUIL

M. Guillaume ROCHE

Mme Sabine COURTIN

M. Alain BOUCHERON

SUPPLEANTS

M. Denis BEAUTEMS

Mme Martine AGGERBECK

M. Didier STEAU

Mme Béatrice TAJAN

M. Patrice COULON

b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

TITULAIRES

Mme Marie Christine MARTEAU

SUPPLEANTS

Mme Claudine CAUX

c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne

TITULAIRE

Mme Catherine LOWING

SUPPLEANT

M. Jean Pierre MILONNET

d) Représentants des associations complémentaires désignés par le Préfet de l'Essonne sur proposition de l'Inspecteur d'Académie

TITULAIRE

SUPPLEANT

Mme Blandine CHARON

M. Alain DEMICHEL

e) *Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Général de l'Essonne*

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean Louis SANGOUARD

Mme Yvette LEGARF

IV – Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale

à titre consultatif :

M. Christian JOUANE

ARRETE

N° 2005-SDIS-GO-0006 DU 30 JUIN 2005

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0003 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2005

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0003 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2005 ;
- Considérant** la radiation de spécialistes risques radiologiques ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne pour l'année 2005, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est modifiée comme suit :

Personnel radié :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Capitaine	POYAU	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Bernard FRAGNEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARRETE

N° 2005-SDIS-GO-0007 DU 30 JUIN 2005

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0004 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne pour l'année 2005

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0004 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe scaphandrier autonome léger du département de l'Essonne pour l'année 2005 ;

Considérant la qualification de nouveaux plongeurs et la radiation de plongeurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des plongeurs opérationnels du département de l'Essonne pour l'année 2005, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques est modifiée comme suit :

Personnels nouvellement qualifiés :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Caporal	CHABERT	Olivier	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m
Caporal	WALTER	Sébastien	Chef d'unité SAL	Qualifié – 40 m
Caporal-chef	LUNARDELLO	Katia	SAL	Qualifié – 40 m
Sapeur	DROMER	Kévin	SAL	Qualifié – 40 m

Personnels radiés :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Caporal	PLONQUET	Vincent	SAL	Qualifié – 40 m

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Bernard FRAGNEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

ARRETE
N° 2005-SDIS-GO-0008 DU 30 JUIN 2005

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0005 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2005

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 09 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-SDIS-GO-0005 du 12 janvier 2005 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2005 ;
- Considérant** la qualification de nouveaux spécialistes sauvetage-déblaiement et la radiation de spécialistes sauvetage-déblaiement ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe sauvetage-déblaiement du département de l'Essonne pour l'année 2005, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est modifiée comme suit :

Personnels nouvellement qualifiés :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Caporal-chef	DELSALLE	Frédéric	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Caporal	DJODI	Laurent	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	DESMET	Fabrice	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	SAINSARD	Emmanuel	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	BANSARD	Arnaud	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	BORDEAU	Ludovic	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	PAGNER	Mickaël	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	PROD'HOMME	Gilles	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Personnels radiés :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
Sergent	BOURGEOIS	Christian	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	FOURNIER	Damien	Sauveteur déblayeur	SDE 1
Sapeur	GARRABOS	Sébastien	Sauveteur déblayeur	SDE 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Bernard FRAGNEAU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

Longjumeau, le 5 juillet 2005

**AVIS DE CONCOURS
INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER CADRE DE SANTE**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Général de LONGJUMEAU (Essonne) en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **un poste d'Infirmier cadre de santé** vacant dans l'établissement.

Ce concours est ouvert aux :

1 - fonctionnaires hospitaliers relevant des corps des personnels infirmiers :

- titulaires du diplôme de cadre de santé,
- ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière

2 - Agents non titulaires de la fonction publique hospitalière

- Titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé,
- Comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités doivent être adressées en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de LONGJUMEAU, Service des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du service formation de l'établissement organisateur.

Le Directeur Adjoint
Ressources Humaines

Signé Annabelle DELPUECH

AVIS DE CONCOURS

Dans le cadre du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, un **CONCOURS INTERNE SUR TITRES** pour accéder au grade de **CADRE DE SANTE** est organisé dans l'Etablissement à partir du

1^{er} Octobre 2005 :

FILIERE MEDICO TECHNIQUE	FILIERE INFIRMIERE
1	6

Peuvent faire acte de candidature :

- ✓ Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/88, n° 89-609 du 01/09/89 et 89-613 du 01/09/89 susvisés,
- ✓ Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.
 - ✓ Comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.
 - ✓ Etre âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un dossier de candidature sera à retirer et à déposer avant le **29 Août 2005** (délai de deux mois à compter de la parution de cet avis) auprès du secteur Formation/Concours au :

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
Direction du Personnel de l'Organisation et des Relations Sociales
15 Bd Henri Dunant à Corbeil Essonnes

**P/LE DIRECTEUR
LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE
L'ORGANISATION ET DES RELATIONS
SOCIALES**

Signé J. BERARD

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

**pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs
emploi d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière.**

Un concours sur titres est ouvert à l'établissement public de santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91) en application de l'article 3 du décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes d'assistants socio-éducatifs emploi d'éducateurs spécialisés vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidates les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret du décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au journal officiel, au directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand, avenue du 8 mai 1945 B.P. 69 - 91152, ETAMPES CEDEX.

ACTE REGLEMENTAIRE

RELATIF A LA CONSULTATION
DES FICHIERS PERMANENTS WEBVISU

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, Boulevard F. Mitterrand 91039 EVRY CEDEX,

- Vu** la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret d'application N° 78-774 du 17 juillet 1978 et la loi N° 2004-801 du 6 août 2004,
- Vu** l'ordonnance N° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale, ainsi que le décret d'application N° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret N° 69-14 du 6 janvier 1969,
- Vu** le décret N° 67-1230 du 22 décembre 1967 portant application des dispositions de l'ordonnance N° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation financière de la Sécurité Sociale,
- Vu** le décret N° 96-793 du 12 septembre 1996 autorisant les organismes de la branche maladie du régime général de la Sécurité Sociale à faire usage du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques,
- Vu** l'avis tacite de la C.N.I.L. en date du 26 juillet 1984 N° 84-130 sur LASER,
- Vu** l'avis délivré par la C.N.I.L. à la suite de la délibération N° 88-69 du 21 juin 1988 sur la mise à la disposition des CPAM d'un système central de traitement complémentaire de LASER « CONVERGENCE »,
- Vu** l'avis de la C.N.I.L. en date du 14 septembre 1993 (décision N° 93-079) sur le FAC,
- Vu** l'accord de la C.N.I.L. N° 93-046 du 1^{er} juin 1993, N° 93-2200 du 7 juillet 1993, N° 98-062 du 16 juin 1998, N° dossier 306945V2 CPAM 91 sur la consultation par voie télématique Feu Vert
- Vu** l'avis de la C.N.I.L. N° AT 96-3845-98-1893 concernant le dispositif de Sécurités Logique ARAMIS,
- Vu** l'avis de la C.N.I.L. N° 97-002 du 17 janvier 1997, N° 750312 du 30 mars 2001 sur l'application PROGRES,

Vu l'avis de la C.N.I.L. N° AT-002205-DA106079 mod2 du 29 avril 2000 sur IMAGE-ESOPE,

Vu l'avis de la C.N.I.L. N° 1085887 en date du 16 mai 2005,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne de l'Essonne met en place l'application WEBVISU, outil national destiné à consulter les fichiers permanents de la CPAM de l'ESSONNE :

- Fichier des Destinataires,
- Fichier des Etablissements.

Les bases de données de ces fichiers sont domiciliées au CESTIF (Centre de Traitement Informatique des Caisses de l'Est de l'Ile-de-France).

ARTICLE 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Fichier Destin

- Recherche par mono ou multi-critères :
 - * N° de destinataire (N° SIREN – SIRET),
 - * Nom,
 - * Localité,
 - * Code postal,
 - * Complément d'adresse.
- Données nominatives visualisables :
 - * N° de destinataire,
 - * Code dernière utilisation,
 - * Date dernière utilisation,
 - * N° de Centre,
 - * Code CTI,
 - * Civilité,
 - * Nom,
 - * Prénom,
 - * Adresse,
 - * Domiciliation bancaire :

- ↔ Civilité,
- ↔ Nom ou raison sociale,
- ↔ Prénom ou suite raison sociale,
- ↔ Code domiciliation,
- ↔ N° de banque,
- ↔ N° d'agence,
- ↔ N° de compte,
- ↔ Clé RIB.

Liste des destinataires

- * N° de destinataire,
- * Nom,
- * Code postal,
- * Localité,
- * N° de banque,
- * N° d'agence,
- * N° de compte.

Etablissements

- Recherche par mono ou multi-critères :
 - * N° de l'Etablissement (N° Finess juridique ou géographique),
 - * CPAM de rattachement,
 - * Raison sociale,
 - * Code discipline,
 - * Mode de traitement.
- Données nominatives visualisables :
 - * N° de l'Etablissement,
 - * Code dernière utilisation,
 - * Date dernière utilisation,
 - * Code émetteur,
 - * N° émetteur,
 - * CPAM rattachement,
 - * N° établissement gestionnaire-clé,
 - * N° siret,
- N° téléphone,

* **Situation 1 :**

- ↪ Catégorie PSH : Code et date d'effet,
- ↪ Statut juridique : Code et date d'effet,
- ↪ Mode fixation tarifs : Code et date d'effet,
- ↪ Système d'honoraire : Code et date d'effet,
- ↪ Budget global : Code, organisme pivot, mise en place.

* **Situation 2 :**

- ↪ Activité établissement,
- ↪ Agrément radio,
- ↪ Coefficient MCO,
- ↪ Tarifs soins externes,
- ↪ Soins médicaux,
- ↪ Soins dentaires,
- ↪ Zone tarifs,
- ↪ Spécialités exercées,
- ↪ Relevé statistique d'activité :
 - Code
 - Date début
 - Date fin

• Domiciliation bancaire :

- * Adresse de l'Etablissement,
- * Mode règlement,
- * Intitulé compte,
- * N° banque,
- * N° agence,
- * N° compte,
- * Clé RIB,
- * Option Caisses

• Disciplines :

- * Code discipline,
- * N° tarif,
- * Mode traitement,

• Liste des établissements :

- * N° Etablissement,
- * CPAM rattachement,
- * Raison sociale.

- ARTICLE 3** : Ces informations sont accessibles aux agents de la Caisse de l'Essonne, soumis au secret professionnel, en fonction de l'habilitation qui leur est accordée dans le cadre de la sécurisation des accès aux applications de l'Assurance Maladie.
- ARTICLE 4** : La durée de conservation de ces informations est de 3 ans, sauf pour les affaires litigieuses pour lesquelles les informations sont conservées jusqu'à conclusion de l'affaire.
- ARTICLE 5** : Le droit d'accès aux informations prévu par l'article 34 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne.
- ARTICLE 6** : La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par affichage dans les locaux de la C.P.A.M. accessibles au public, sur le site Internet et dans le recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 24 mai 2005

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé E. SCHELTENS